RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

CULTURE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

CULTURE **7**

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 12

Programme 175

PATRIMOINES **17**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 23

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 32

Justification au premier euro 38

Opérateurs 78

Programme 131

CRÉATION **109**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 110

Objectifs et indicateurs de performance 114

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 121

Justification au premier euro 127

Opérateurs 160

Programme 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE **179**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 180

Objectifs et indicateurs de performance 186

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 194

Justification au premier euro 197

Opérateurs 247

MISSION

CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle 8
Récapitulation des crédits 12

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'Etat aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Les politiques publiques en matière de recherche culturelle et de culture scientifique sont, pour leur part, présentées au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performance du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Conformément au décret n°2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Traduisant la priorité que le Gouvernement accorde aux politiques culturelles, les moyens de la mission « Culture » sont en augmentation de 29 M€ (+1,0 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2019.

Ce budget traduit plus largement les ambitions suivantes :

- faire des arts et de la culture le fondement de l'émancipation des citoyennes et citoyens, en ouvrant l'éducation artistique et culturelle au plus grand nombre, en poursuivant le déploiement du Pass Culture, avec le lancement de nouvelles phases d'expérimentation, et en confortant les moyens du réseau de l'enseignement supérieur Culture ;
- œuvrer pour la cohésion et l'attractivité des territoires, grâce notamment à la continuation du plan bibliothèques, à la conduite de plusieurs opérations emblématiques en région, à la montée en puissance du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources, au déploiement du plan Microfolies, et à l'accentuation de la démarche de déconcentration des moyens, au plus près des réalités territoriales et au service d'une logique de contractualisation ;
- faire que la France reste une terre d'artistes et de créateurs, en renforçant les moyens d'intervention en faveur de la création artistique, en favorisant la mise en place d'un environnement économique et social favorable aux artistes et aux acteurs, avec la rénovation et le renforcement du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et la pérennisation du dispositif de compensation de la hausse de la CSG pour les artistes-auteurs ;
- doter le ministère des moyens lui permettant d'assurer sa transformation et de répondre aux enjeux contemporains, dans une logique de simplicité, de proximité et d'efficacité, visant à mieux répondre aux attentes des usagers.

Le **programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »** porte notamment les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC) et action culturelle internationale. Il concentre également les fonctions supports du ministère, et porte à ce titre l'ensemble des crédits de masse salariale. Les moyens consacrés à ces politiques en 2020 permettront notamment :

- d'assurer la montée en puissance de l'expérimentation du Pass Culture (+10 M€), dans un objectif de généralisation d'ici 2022 ;
- de poursuivre l'effort engagé pour l'irrigation culturelle du territoire, au plus près des réalités locales et dans un souci constant de meilleure prise en compte des zones les plus éloignées de l'offre culturelle, grâce au plan de déploiement des Microfolies (3M€) et un soutien accru au volet « Offrir plus » du plan bibliothèques (4 M€) ;

- d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et à l'international, ainsi que l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- de poursuivre l'action du ministère en matière de politique culturelle internationale, pour défendre la meilleure prise en compte de la culture et des créateurs, et faire prévaloir la diversité culturelle ;
- d'accompagner la démarche de transformation du ministère par une revalorisation des conditions de ses agents, enjeux d'équité et d'attractivité (+12 M€) et par la modernisation de ses systèmes d'information (+3 M€).

Le **programme 131 « Création »** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2020, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- d'accroître le soutien aux réseaux de référence et poursuivre la politique de labellisation, pour développer la présence artistique sur l'ensemble du territoire ;
- de recentrer les dispositifs d'accompagnement des projets artistiques sur les projets des artistes, c'est-à-dire sur les aides directes aux équipes artistiques indépendantes, en s'attachant également à assouplir et simplifier les dispositifs actuels ;
- de clarifier et renforcer (+0,5 M€) la politique des résidences artistiques, vecteur essentiel de diffusion et levier de développement du parcours professionnel des artistes ;
- de poursuivre le chantier de déconcentration des procédures et des crédits afin de renforcer la proximité avec les territoires, avec en particulier le redéploiement de 8,5 M€ depuis l'administration centrale vers les services déconcentrés ;
- d'assurer la conduite de projets d'investissement structurants, parmi lesquels le projet de Cité du théâtre dans les ateliers Berthier et l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris, ainsi que la relocalisation du Centre national d'arts plastiques à Pantin ;
- d'œuvrer à l'amélioration des conditions d'exercice des métiers artistiques, grâce à la refonte du FONPEPS, accompagnée d'un effort financier significatif (+5 M€), ainsi qu'à la pérennisation du dispositif de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée pour les artistes-auteurs (18 M€).

Le **programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologie, archives, immatériel). En 2020, l'action de l'État en faveur de ces politiques s'articulera notamment autour des priorités suivantes :

- conforter les moyens consacrés aux monuments historiques et au patrimoine monumental, avec la montée en puissance du fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faible potentiel financier (+5 M€), la mise en œuvre d'un plan sécurité des cathédrales (+2 M€) et la poursuite des schémas directeurs engagés pour la mise en valeur des grands monuments nationaux ;
- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics, en encourageant l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial et en veillant à la qualité de visite ;
- poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts, projet qui bénéficiera, en plus du financement apporté par le ministère de la Culture (13,3 M€), d'un accompagnement des programmes d'investissement d'avenir (30 M€) ;
- lancer le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, dès l'achèvement de la phase de mise en sécurité et de consolidation de l'édifice ;
- mettre en œuvre un programme d'investissement d'ampleur pour la conservation des archives, incluant la rénovation du site des Archives nationales de Paris et le lancement des études relatives à l'extension du site de Pierrefitte sur Seine ;
- en matière d'architecture, mieux valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français, dans le cadre de l'opération « Chantiers de France », et poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	2 745	2 765	2 742	2 784

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)

Indicateur : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,8	46.2	>42	>42	>44	>44
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,6	14.3	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,0	10.8	>10	>10	>10	>10

OBJECTIF: Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P224)

Indicateur : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P224)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	88,43	87	90	90	91	91
Arts Plastiques	%	63.30	58	65	65	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	91,73	90	93	93	94	94
Établissements d'ESC global	%	82,34	80	84	84	84	84

OBJECTIF: Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P224)

Indicateur : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P224)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	52,73	70	88	80	88	94

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
175 – Patrimoines	1 046 290 130	971 905 337	-7,11	909 616 705	971 894 210	+6,85
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	470 991 847	415 771 488	-11,72	345 746 113	412 592 825	+19,33
02 – Architecture et espaces protégés	32 226 588	32 226 588	0,00	32 226 588	32 226 588	0,00
03 – Patrimoine des musées de France	365 994 513	345 434 941	-5,62	354 874 661	349 692 477	-1,46
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	30 329 110	31 724 248	+4,60	30 021 271	30 634 248	+2,04
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311	9 775 311	0,00	9 775 311	9 775 311	0,00
09 – Patrimoine archéologique	136 972 761	136 972 761	0,00	136 972 761	136 972 761	0,00
131 – Création	782 462 290	844 992 498	+7,99	780 880 141	817 438 775	+4,68
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	704 537 147	727 440 790	+3,25	704 507 147	703 332 537	-0,17
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	77 925 143	79 532 548	+2,06	76 372 994	76 087 078	-0,37
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions (nouvelle)	0	38 019 160		0	38 019 160	
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 268 058 803	1 175 772 051	-7,28	1 239 590 023	1 169 802 758	-5,63
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	255 100 885	243 119 236	-4,70	243 167 911	238 903 093	-1,75
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	192 331 965	198 183 353	+3,04	192 331 965	198 356 652	+3,13
06 – Action culturelle internationale	7 385 969	7 385 969	0,00	7 385 969	7 385 969	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	767 015 646	723 859 155	-5,63	763 479 840	721 932 706	-5,44
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel (ancienne)	43 000 000	0	- 100,00	30 000 000	0	- 100,00
09 – Langue française et langues de France	3 224 338	3 224 338	0,00	3 224 338	3 224 338	0,00
Total pour la mission	**3 096 811 223**	**2 992 669 886**	**-3,36**	**2 930 086 869**	**2 959 135 743**	**+0,99**

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
175 – Patrimoines	971 905 337	4 750 000	971 894 210	7 250 000
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	415 771 488	3 150 000	412 592 825	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	32 226 588	350 000	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	345 434 941	400 000	349 692 477	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	31 724 248	850 000	30 634 248	850 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311	0	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	136 972 761	0	136 972 761	0
131 – Création	844 992 498	200 000	817 438 775	200 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	727 440 790	0	703 332 537	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	79 532 548	200 000	76 087 078	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions (nouvelle)	38 019 160	0	38 019 160	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 175 772 051	6 295 000	1 169 802 758	6 295 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	243 119 236	5 900 000	238 903 093	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	198 183 353	0	198 356 652	0
06 – Action culturelle internationale	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	723 859 155	395 000	721 932 706	395 000
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel (ancienne)	0	0	0	0
09 – Langue française et langues de France	3 224 338	0	3 224 338	0
Total pour la mission	**2 992 669 886**	**11 245 000**	**2 959 135 743**	**13 745 000**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
175 – Patrimoines	1 046 290 130	971 905 337	-7,11	909 616 705	971 894 210	+6,85
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*456 395 422*	*506 667 985*	*+11,02*	*451 603 130*	*509 519 745*	*+12,82*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*174 252 301*	*116 839 945*	*-32,95*	*113 510 943*	*101 816 833*	*-10,30*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*285 310 468*	*282 065 468*	*-1,14*	*275 170 693*	*274 925 693*	*-0,09*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*130 331 939*	*66 331 939*	*-49,11*	*69 331 939*	*85 631 939*	*+23,51*
131 – Création	782 462 290	844 992 498	+7,99	780 880 141	817 438 775	+4,68
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*291 749 062*	*291 051 467*	*-0,24*	*290 646 913*	*290 358 747*	*-0,10*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*33 647 000*	*46 507 000*	*+38,22*	*26 967 000*	*23 357 000*	*-13,39*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*443 940 228*	*494 308 031*	*+11,35*	*450 140 228*	*490 597 028*	*+8,99*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*13 126 000*	*13 126 000*	*0,00*	*13 126 000*	*13 126 000*	*0,00*
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 268 058 803	1 175 772 051	-7,28	1 239 590 023	1 169 802 758	-5,63
Titre 2 - Dépenses de personnel	*703 902 325*	*661 067 751*	*-6,09*	*703 902 325*	*661 067 751*	*-6,09*
Autres dépenses :	564 156 478	514 704 300	-8,77	535 687 698	508 735 007	-5,03
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*202 297 846*	*196 611 111*	*-2,81*	*198 820 234*	*194 742 856*	*-2,05*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*21 719 843*	*15 103 012*	*-30,46*	*11 328 675*	*12 428 675*	*+9,71*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*331 242 208*	*293 593 596*	*-11,37*	*316 642 208*	*292 166 895*	*-7,73*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*8 896 581*	*9 396 581*	*+5,62*	*8 896 581*	*9 396 581*	*+5,62*
Total pour la mission	**3 096 811 223**	**2 992 669 886**	**-3,36**	**2 930 086 869**	**2 959 135 743**	**+0,99**
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	*703 902 325*	*661 067 751*	*-6,09*	*703 902 325*	*661 067 751*	*-6,09*
Autres dépenses :	2 392 908 898	2 331 602 135	-2,56	2 226 184 544	2 298 067 992	+3,23
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*950 442 330*	*994 330 563*	*+4,62*	*941 070 277*	*994 621 348*	*+5,69*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*229 619 144*	*178 449 957*	*-22,28*	*151 806 618*	*137 602 508*	*-9,36*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*1 060 492 904*	*1 069 967 095*	*+0,89*	*1 041 953 129*	*1 057 689 616*	*+1,51*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*152 354 520*	*88 854 520*	*-41,68*	*91 354 520*	*108 154 520*	*+18,39*

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
175 – Patrimoines	971 905 337	4 750 000	971 894 210	7 250 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*506 667 985*	*0*	*509 519 745*	*0*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*116 839 945*	*4 750 000*	*101 816 833*	*7 250 000*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*282 065 468*	*0*	*274 925 693*	*0*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*66 331 939*	*0*	*85 631 939*	*0*

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
131 – Création	844 992 498	200 000	817 438 775	200 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*291 051 467*	*200 000*	*290 358 747*	*200 000*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*46 507 000*	*0*	*23 357 000*	*0*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*494 308 031*	*0*	*490 597 028*	*0*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*13 126 000*	*0*	*13 126 000*	*0*
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 175 772 051	6 295 000	1 169 802 758	6 295 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	*661 067 751*	*0*	*661 067 751*	*0*
Autres dépenses :	514 704 300	6 295 000	508 735 007	6 295 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*196 611 111*	*395 000*	*194 742 856*	*395 000*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*15 103 012*	*5 900 000*	*12 428 675*	*5 900 000*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*293 593 596*	*0*	*292 166 895*	*0*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*9 396 581*	*0*	*9 396 581*	*0*
Total pour la mission	**2 992 669 886**	**11 245 000**	**2 959 135 743**	**13 745 000**
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	*661 067 751*	*0*	*661 067 751*	*0*
Autres dépenses :	2 331 602 135	11 245 000	2 298 067 992	13 745 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	*994 330 563*	*595 000*	*994 621 348*	*595 000*
Titre 5 - Dépenses d'investissement	*178 449 957*	*10 650 000*	*137 602 508*	*13 150 000*
Titre 6 - Dépenses d'intervention	*1 069 967 095*	*0*	*1 057 689 616*	*0*
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	*88 854 520*	*0*	*108 154 520*	*0*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			8 749	405	9 154			9 879	392	10 271
131 – Création			3 222		3 222			3 360	13	3 373
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 670	*4 552*	2 308	7	2 315	9 593	*3 441*	2 244	77	2 321
Total	**10 670**	***4 552***	**14 279**	**412**	**14 691**	**9 593**	***3 441***	**15 483**	**482**	**15 965**

PROGRAMME 175

Patrimoines

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	38
Opérateurs	78

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe BARBAT
Directeur général des patrimoines
Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture s'articule autour des objectifs suivants : sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique.
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, *etc.*).
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2020 s'articulent autour des priorités suivantes :

- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine** lancée en novembre 2017 et déjà largement engagée avec la création du fonds spécifique pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources, la mise en place du « loto du patrimoine », de nouvelles mesures de simplification des démarches de propriétaires de biens protégés ou le renforcement du dialogue avec les architectes des Bâtiments de France ;
- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI^{e} siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures,** ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées de France et des archives ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.
- **lancer le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,** après l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019. Ce

chantier sera lancé dès l'achèvement de la phase de mise en sécurité et de consolidation de l'édifice sera achevée. Le ministère de la Culture assurera la tutelle de l'établissement public administratif créé par la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet. Un plan de mise en sécurité des cathédrales sera par ailleurs mis en place.

- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français,** sur le plan national, dans le cadre de l'opération « Chantiers de France » destinée à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture** visant à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite,** pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture,** le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**.

Dans le prolongement du rapport sur les musées du XXIème siècle de 2017 et des actions entreprises en 2018 et 2019 conformément aux orientations du Président de la République, la politique des musées contribuera pleinement à l'objectif d'accès à la culture de tous les publics dans tous les territoires. Le volet muséal du Pass culture, le renforcement du lien des jeunes avec les musées durant et hors le temps scolaire, les expériences engagées pour atteindre de nouveaux publics par des horaires ou des tarifs adaptés, la réflexion sur la promotion de la circulation des œuvres des musées nationaux ou l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'art seront notamment poursuivis. De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, journées nationales de l'architecture et journée nationale de l'architecture dans les classes, *etc*.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribue à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales pour le domaine des archives permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager par la mise en œuvre** des **« sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres adaptés d'**abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** (notamment par le classement d'ensembles historiques mobiliers ou la création de servitudes de maintien dans les lieux pour les objets mobiliers classés présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel ils sont conservés) ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation qui sera dématérialisé d'ici la fin de l'année 2019, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, *etc*.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, *etc*.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;**
- **d'œuvrer à la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques**, grâce au prolongement du programme **VITAM**. (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et Amélioration Continue) et VAAS (*Vitam As A Service*) et, aux Archives nationales, au projet ADAMANT (Administration des Archives et des leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps).

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'UNESCO (dont le nombre a été porté à 45 pour la France en juillet 2019).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est, conformément à la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, pérennisé pour l'ensemble du quinquennat. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15% minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques. Doté de 15 M€ d'AE par an, il a déjà permis, en 2018 et 2019, le lancement de plus de 230 opérations et impliqué 12 régions métropolitaines.

Le ministère de la Culture a pour ambition d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017, conforté en 2018.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture. Cette stratégie sera actualisée et renforcée en 2020 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, de la transition énergétique, du logement, *etc*.. Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », dispositifs « centres-bourgs » et « villes patrimoniales »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

En 2020, le ministère de la Culture renforce sa politique de déconcentration des crédits dans le domaine de l'archéologie pour le versement des subventions aux collectivités territoriales. Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2017, qui a mis en place le dispositif de redevance d'archéologie préventive pour le milieu maritime, permet de renforcer les ressources de l'archéologie au service des aménageurs, mais également de dégager des moyens renouvelés pour la conduite des missions de l'Etat qui permettront notamment l'acquisition d'un nouveau navire pour la réalisation des opérations archéologiques en mer.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

(EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, le musée Rodin, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs- Élysées, le domaine national de Chambord, l'établissement public du palais de la Porte Dorée et l'établissement public créé en 2019 pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie du 15 avril 2019 ;

- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les douze musées nationaux SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	**Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**
INDICATEUR	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
OBJECTIF	**Accroître l'accès du public au patrimoine national**
INDICATEUR	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF	**Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**
INDICATEUR	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. Dans le cadre du PLF 2019, la rationalisation de la maquette du volet performance du PAP s'est poursuivie, avec une redéfinition de la méthodologie de calcul du taux de ressources propres des établissements culturels et la suppression d'un indicateur (« *Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année* »). De nouveaux ajustements interviennent dans le cadre du PLF 2020 afin de réduire le nombre d'indicateurs et de renforcer la clarté du volet performance. Ainsi, l'indicateur de « *Coût de la surveillance par m² de salles ouvertes des institutions et des sites patrimoniaux* » est supprimé et les deux indicateurs mesurant la satisfaction des publics sont fusionnés en un nouvel indicateur de mesure de la satisfaction (« *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* »).

OBJECTIF
Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat.

INDICATEUR

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,31	18.71	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2017 et 2018 : sauf Mayotte), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR

Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,6	9,54	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,78	1.98	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1.5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1re ligne : I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2e ligne : I = N3 / N2, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8%) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2%) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR

Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	109,93	111.25	111	111	110	110

Précisions méthodologiques

L'indicateur de suivi du respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année est supprimé depuis le PLF 2019.

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ». L'indicateur porte sur un périmètre de 8 opérations en cours en 2017, 8 en 2018 et 7 en 2019.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. Ainsi, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, lorsque le coût total n'excède pas de 15% le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. Ce seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre a été revu à la baisse en 2018, avec une cible de 114% en PAP et une prévision actualisée à 112%. L'ambition est renforcée avec un objectif de 111% en 2019 et de 110% à horizon 2020.

OBJECTIF mission

Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la

fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. Il convient d'indiquer que l'indicateur de « coût de la surveillance par m² de salles ouvertes » est supprimé dans le cadre du PLF 2020, cette donnée ne reflétant pas le taux d'accessibilité physique des collections.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Si cette baisse de la fréquentation s'est poursuivie en 2016, l'année 2017 a dessiné un retour à des niveaux de visites conformes à ceux connus avant les attentats. L'année 2018 constitue enfin un record absolu en matière de fréquentation des institutions du programme 175. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent 90% de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer qu'à compter de 2020, les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics sont simplifiés et fusionnés au sein d'un même indicateur. Le nouveau sous-indicateur 2.3.1 rend ainsi compte de la satisfaction des publics via la mesure du « *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* ».

INDICATEUR mission

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,8	46.2	>42	>42	>44	>44
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,6	14.3	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,0	10.8	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en termes de fréquentation.

3e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

3e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en

2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR

Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	72,5	79	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,17	91,78	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2e ligne : elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1er janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2018.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2ème ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est (N1xN2) / (N3xN4) avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95% des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance…) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%					75 %	75 %

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur:

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

I = N1/N2 avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75% de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

OBJECTIF

Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 56% des 44 289 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3 %) et 44 % à des propriétaires privés (données 2018). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par

l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR

Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,4	2	>2,1	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des 17 DRAC (chiffres 2017 et 2018 : sauf Mayotte).

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2019 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR

Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,14	54.46	50	50	51	53

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

A compter du PAP 2019, les modalités de calcul de l'indicateur 3.2 ont évolué. Le taux de ressources propres est dorénavant assis sur la comptabilité budgétaire incluant dès lors dans l'assiette de calcul les recettes d'investissement et non plus les seules ressources de fonctionnement. Ce changement d'assiette de calcul a induit une réactualisation des données d'exécution 2016 et 2017, bien que cette évolution n'emporte qu'un effet très marginal sur les résultats par rapport au calcul retenu au titre des précédents exercices.

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

(N1 + N2) / (N3 + N4) avec :

N1 = montant des "Recettes propres globalisées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des "Recettes propres fléchées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

(N1 – N2 + N3) / (N4 – N5 + N6 – N7) avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N 6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de développer les ressources propres pour arriver graduellement à un taux de 53% en 2022 (selon la nouvelle méthode de calcul présentée ci-dessus) pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 646 716	92 201 074	176 548 303	47 375 395	**415 771 488**	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	**32 226 588**	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 178 247	9 259 249	26 579 959	13 417 486	**345 434 941**	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	12 833 174	5 480 050	0	**31 724 248**	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	**9 775 311**	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	**136 972 761**	0
Total	**506 667 985**	**116 839 945**	**282 065 468**	**66 331 939**	**971 905 337**	**4 750 000**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 598 476	76 910 426	170 408 528	65 675 395	**412 592 825**	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	**32 226 588**	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 078 247	10 616 785	25 579 959	14 417 486	**349 692 477**	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 743 174	5 480 050	0	**30 634 248**	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	**9 775 311**	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	**136 972 761**	0
Total	**509 519 745**	**101 816 833**	**274 925 693**	**85 631 939**	**971 894 210**	**7 250 000**

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	39 867 075	147 201 074	179 548 303	104 375 395	**470 991 847**	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	**32 226 588**	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	302 239 123	16 512 945	26 824 959	20 417 486	**365 994 513**	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	16 857 226	7 991 834	5 480 050	0	**30 329 110**	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	**9 775 311**	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	**136 972 761**	0
Total	**456 395 422**	**174 252 301**	**285 310 468**	**130 331 939**	**1 046 290 130**	**4 750 000**

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	39 531 764	86 430 426	170 408 528	49 375 395	**345 746 113**	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	**32 226 588**	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	301 228 344	13 403 872	25 824 959	14 417 486	**354 874 661**	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 130 197	5 480 050	0	**30 021 271**	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	**9 775 311**	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	**136 972 761**	0
Total	**451 603 130**	**113 510 943**	**275 170 693**	**69 331 939**	**909 616 705**	**7 250 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	456 395 422	506 667 985	0	451 603 130	509 519 745	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 306 980	54 662 928	0	57 514 688	57 514 688	0
Subventions pour charges de service public	394 088 442	452 005 057	0	394 088 442	452 005 057	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	174 252 301	116 839 945	4 750 000	113 510 943	101 816 833	7 250 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	174 252 301	116 839 945	4 750 000	113 510 943	101 816 833	7 250 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	285 310 468	282 065 468	0	275 170 693	274 925 693	0
Transferts aux collectivités territoriales	194 724 377	191 274 377	0	184 584 602	184 134 602	0
Transferts aux autres collectivités	90 586 091	90 791 091	0	90 586 091	90 791 091	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	130 331 939	66 331 939	0	69 331 939	85 631 939	0
Dotations en fonds propres	130 331 939	66 331 939	0	69 331 939	85 631 939	0
Total	**1 046 290 130**	**971 905 337**	**4 750 000**	**909 616 705**	**971 894 210**	**7 250 000**

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (15)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
130302	**Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa,156 bis*	62	62	62
580102	**Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit** Prélèvement de 20% sur l'assurance vie *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter*	50	50	50
730229	**Taux de 10 % sur les droits d'entrée pour la visite des parcs botaniques, musées, monuments, grottes, sites et expositions culturelles** Assiette et taux *Bénéficiaires 2018 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b ter*	46	47	48
100102	**Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus** Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis*	40	40	40
110249	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux**	31	26	26

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2018 : 47.64 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies*			
150403	**Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°*	5	5	5
150405	**Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°*	5	5	5
700102	**Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles** Territorialité *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°*	2	2	2
110248	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2018 : 8.04 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I*	1	1	1
130207	**Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restauration immobilière des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux"** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2018 : 45 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas*	4	-	-
730228	**Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA** Assiette et taux *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis I et 278 septies*	nc	nc	nc
520105	**Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A*		ε	ε
210306	**Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés			

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 AB			
320118	**Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2018 : 0.08 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A*	7	7	nc
510101	**Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat** Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131*			ε
	Total	**253**	**245**	**239**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	415 771 488	415 771 488	0	412 592 825	412 592 825
02 – Architecture et espaces protégés	0	32 226 588	32 226 588	0	32 226 588	32 226 588
03 – Patrimoine des musées de France	0	345 434 941	345 434 941	0	349 692 477	349 692 477
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	31 724 248	31 724 248	0	30 634 248	30 634 248
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	136 972 761	136 972 761	0	136 972 761	136 972 761
Total	**0**	**971 905 337**	**971 905 337**	**0**	**971 894 210**	**971 894 210**

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+63 819 979	+63 819 979	**+63 819 979**	**+63 819 979**
Consolidation Délégation de gestion CMN	224 ►				+7 070 078	+7 070 078	**+7 070 078**	**+7 070 078**
Délégation de gestion EPMOO	224 ►				+23 759 491	+23 759 491	**+23 759 491**	**+23 759 491**
Délégation de gestion EPV	224 ►				+32 322 336	+32 322 336	**+32 322 336**	**+32 322 336**
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux (Louvre / Orsay/CMN)	224 ►				+444 000	+444 000	**+444 000**	**+444 000**
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	224 ►				+224 074	+224 074	**+224 074**	**+224 074**
Transferts sortants					- 499 008	- 499 008	**- 499 008**	**- 499 008**
Transfert Sauvadet P175	► 224				- 374 008	- 374 008	**- 374 008**	**- 374 008**
Mémoriale Acte Guadeloupe	► 224				- 125 000	- 125 000	**- 125 000**	**- 125 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1 171

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Consolidation Délégation de gestion CMN	224 ►		+116
Délégation de gestion EPMOO	224 ►		+439
Délégation de gestion EPV	224 ►		+613
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	224 ►		+3
Transferts sortants			-11
Transfert Sauvadet P175	► 224		-9
Transfert support d'emploi	► 224		-2

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de +63 320 971 € et +1 160 ETPT. Il se décompose entre :

- 63 819 979 € en AE=CP et 1 171 ETPT de transferts entrants ;
- 499 008 € en AE=CP et 11 ETPT de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts entrants :

- 63 151 905 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale aux trois établissements suivants :
  - +7 070 078 € en AE=CP sur la SCSP du Centre des monuments nationaux (action 1), soit 116 ETPT, correspondant à l'extension en année pleine de la délégation de gestion des personnels titulaires à l'établissement (prévue en LFI 2019 à compter du 1er avril 2019) ;
  - +32 322 336 € en AE=CP sur la SCSP de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (action 1), correspondant à 613 ETPT ;
  - +23 759 491 € en AE=CP sur la SCSP du musée d'Orsay et de l'Orangerie (action 3), correspondant à 439 ETPT.
- 440 000 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
  - Centre des monuments nationaux (action 1) : + 180 000 €
  - Musée du Louvre (action 3) : + 254 000 €
  - Musée d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : + 10 000 €
- 224 074 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale correspondant à 3 emplois de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée.

– Pour les transferts sortants :

- 125 000 € en AE=CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors T2) au titre du transfert de la participation du programme 175 au financement de l'établissement public de coopération culturel Mémorial Acte afin de faire porter la contribution du ministère intégralement sur le programme 224 ;
- 374 008 € en AE=CP et 9 ETPT du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le musée Guimet (-143 052 €), l'établissement public du palais de la porte Dorée (-120 420 €) et le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (-110 086 €)
- 2 ETPT du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre du transfert de 1 ETPT respectivement du CMN et de la RMN-GP.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Taxe sur les salaires				+5 350 644	+5 350 644	**+5 350 644**	**+5 350 644**
Mesures sortantes							

Une mesure de périmètre de 5,4 M€ est prévue en PLF 2020 afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre, au sein du musée d'Orsay, du château de Versailles et du Centre des monuments nationaux, de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère. Les montants par établissement sont précisés dans le volet "Opérateurs" du PAP.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	34,7 6,0	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 19,1	**34,7** **29,9**
Fonctionnement	5,6 5,6	1,3 1,3	1,3 1,3	1,3 1,3	1,3 1,3	24,8 24,8	**35,6** **35,6**
Financement	4,4 4,4	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	14,0 14,0	**21,9** **21,9**

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

– le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;

– le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;

– le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Monuments Historiques et patrimoine monumental	127 089 550	107 241 510	107 241 510			
03- Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618			
04- Patrimoine archivistique et célébrations	8 300 000	8 300 000	8 300 000			

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
nationales						
09- Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838			
CPER 2007-2014	**227 705 000**	**190 256 966**	**190 256 966**			

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300	64 262 095	36 802 422	16 201 205	9 544 159	34 116 719
02- Architecture et espaces protégés	200 000	180 000	180 000	20 000	20 000	
03- Patrimoine des musées de France	29 540 700	26 885 389	15 956 048	2 655 311	7 043 867	6 540 785
04- Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 866 000	4 866 000	194 000		194 000
09- Patrimoine archéologique	185 000	35 000	35 000	150 000		150 000
CPER 2015-2020	**115 449 000**	**96 228 484**	**57 839 470**	**19 220 516**	**16 608 026**	**41 001 504**

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
16 608 026	41 001 504

Génération CPER 2007-2014

Le rappel du montant initial du CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

La génération de CPER 2007-2014, engagée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale, s'est clôturée. L'année 2016 a permis d'apurer le solde des restes à payer, achevant ainsi l'ensemble des projets engagés.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2016 avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, soit une clôture du CPER à 190,3 M€.

Génération CPER 2015-2020

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€. Un premier ajustement est intervenu en 2016 conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Dans le cadre de cette révision, des crédits complémentaires ont été arbitrés par le Premier Ministre en septembre et novembre 2016, augmentant ainsi le montant de l'enveloppe contractualisée (11,02 M€).

Un second ajustement est intervenu en 2018 afin d'ajuster les montants de certaines opérations inscrites au titre des CPER 2015-2020 (5,7 M€) notamment pour intégrer le montant de l'opération relative au Musée Savoisien de Chambéry dont le montant n'était pas connu au moment de la conclusion des CPER (3,5 M€).

A partir de 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique – du programme 175 « Patrimoines » a été transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du P175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2020 :

- pour les monuments historiques : la restauration des fortifications de Besançon en Bourgogne-France-Comté, la bibliothèque Schoechler à Fort de France en Martinique, le familistère de Guise dans les Hauts-de-France, l'Abbaye de Fontevraud en Pays-de-la-Loire ou le sanctuaire de la Cime de la Tournerie en en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- pour les musées : la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes, l'aménagement du musée Ingres à Montauban en Occitanie ou l'aménagement du pôle d'étude et conservation des collections des musées de Strasbourg en région Grand Est ;
- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
636 319 978	0	1 121 165 295	932 573 253	824 912 020

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
824 912 020	224 655 937 2 500 000	138 072 475	85 289 222	374 394 386
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
971 905 337 4 750 000	747 238 273 4 750 000	77 700 350	54 049 779	92 916 935
Totaux	**979 144 210**	**215 772 825**	**139 339 001**	**467 311 321**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
77%	8%	5.5%	9.5%

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève a 824,91 M€ à fin 2019.

La prévision de consommation de CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève a 224,66 M€, soit 23 % des CP demandés en PLF 2020, dont notamment :

- 151,93 M€ (68 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 50,21 M€ (22 %) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration des monuments historiques (21,23 M€), aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines, tels que les travaux de restauration du site Richelieu (3 M€), le site des archives nationales de Paris (1,98 M€ au titre des monuments historiques et 5,41 M€ au titre de la partie archivistique), et le bail pour le gardiennage des biens culturels (2,9 M€).
- 22,52 € (10 %) sont consacrés aux schémas directeurs de Versailles (6,50 M€), du Grand-Palais (9 M€), de Fontainebleau (5,02 M€) et aux investissements du CNAC GP (2 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 42,8%
Monuments Historiques et patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	415 771 488	**415 771 488**	3 150 000
Crédits de paiement	0	412 592 825	**412 592 825**	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

En 2018, 44 289 immeubles et quelque 290 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 56 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %) et 44% à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a adapté les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en instituant le classement des ensembles historiques mobiliers et la servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle a aussi permis de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, lancée en novembre 2017 par le ministère de la Culture, il a été créé un fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration. Ce taux a été abaissé à 5 % pour les territoires ultra-marins à compter de 2019.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, ont identifié les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. En deux années d'existence ce dispositif a permis la réalisation de plus de 230 opérations qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Un plan de mise en sécurité des cathédrales, doté de 2 M€, sera mis en place à compter de 2020 pour permettre de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Enfin, la loi promulgée le 29 juillet 2019, relative à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, prévoit la création d'un établissement public à caractère administratif dédié à cette opération, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 87 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour le jeune public, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Saint-Germain-en-Laye, de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	99 646 716	99 598 476
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 017 017	28 968 777
Subventions pour charges de service public	70 629 699	70 629 699
Dépenses d'investissement	92 201 074	76 910 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	92 201 074	76 910 426
Dépenses d'intervention	176 548 303	170 408 528
Transferts aux collectivités territoriales	151 736 671	145 596 896
Transferts aux autres collectivités	24 811 632	24 811 632
Dépenses d'opérations financières	47 375 395	65 675 395
Dotations en fonds propres	47 375 395	65 675 395
Total	**415 771 488**	**412 592 825**

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **341,24 M€ en AE et 338,06 M€ en CP ;**
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **74,75 M€ en AE et 74,75 M€ en CP**.

Les prévisions de fonds de concours n'intègrent pas les mouvements prévisionnels concernant la reconstruction de Notre-Dame de Paris, dont l'étiage doit encore être précisé. Les premiers rattachements effectués en 2019 permettront d'assurer le financement des travaux d'urgence et études. A date, 67 M€ ont été rattachés au programme 175 à ce titre.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	**326,24**	**299,78**
Crédits d'entretien	49,56	49,51
dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)	*26,44*	*26,39*
dont dépenses d'intervention MH non Etat	*23,12*	*23,12*
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	*11,95*	*11,95*
Crédits de restauration	264,73	238,32
dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)	*20,93*	*20,93*
dont dépenses d'investissement MH Etat	92,07	71,80
dont dépenses d'intervention MH non Etat	151,74	145,60
MH "Grands projets"	**15,00**	**38,28**
Grand Palais	0,00	9,00
Versailles	15,00	11,00
Richelieu - restauration	0,00	3,00
Site AN de Paris (MH)	0,00	1,98
Villers-Cotterêts	0,00	13,30
Total monuments historiques	**341,24**	**338,06**

Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	326,24	299,78
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux	*7,58*	*7,58*
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés	*18,87*	18,82
dont subventions pour charges de service public	*0,50*	*0,50*
Dépenses d'investissement	92,07	71,80
dont dépenses d'investissement - crédits centraux	*32,64*	*25,03*
dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés	*59,43*	*46,77*
Dépenses d'intervention	174,85	168,71
dont dépenses d'intervention - crédits centraux	*5,00*	*1,00*
dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés	*169,85*	*167,71*
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	32,38	32,38
MH "Grands projets"	15,00	38,28
Dépenses d'investissement	0,00	4,98
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	15,00	33,30
Total monuments historiques	**341,24**	**338,06**

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 92,07 M€ en AE et 71,80 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 32,64 M€ en AE et 25,03 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à L'État, prévus à hauteur de **18,79 M€ en AE** et **15,18 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2020, par exemple, de la restauration des corniches en couronnement des façades du Palais de Chaillot, de la poursuite des travaux sur la manufacture des Gobelins du Mobilier National et sur le bâtiment des Moulins de la manufacture de Sèvres, ou encore des suites d'opérations de restauration sur les châteaux de Malmaison et Bois-Préau et de Saint-Germain-en-Laye et sur les musées de Compiègne et d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à 4**,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP.**

4,00 M€ en AE, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	18,79	15,18
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	4,00	4,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,00	
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	**32,64**	**25,03**

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les cathédrales de Saint-Gervais Saint-Protais de Soissons et Notre-Dame d'Amiens en région Hauts-de France.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **174,85 M€ en AE et 168,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 169,85 M€ en AE et 167,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participant à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.

- **15,0 M€ en AE et 10,0 M€ en CP au titre du fonds partenarial et incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'Etat au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.
- **2,0 M€ en AE=CP au titre du plan de mise en sécurité des cathédrales** qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotations en fonds propres : 32,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP,** dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Chambord	2,40
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	**11,45**

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 20,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN), qui contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme les travaux de restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, augmentent de 3 M€. Cette dotation complémentaire permet de neutraliser les pertes de recettes des Tours de Notre-Dame à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 et de soutenir les investissements du CMN dans les monuments du réseau. A ces crédits, s'ajoute le financement du projet Villers-Cotterêts cité dans le paragraphe suivant.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, la poursuite des deux projets d'investissement suivants est assurée avec l'inscription de **4,98 M€ en CP** à ce titre : les travaux de restauration du site Richelieu (3,00 M€ en CP) et les travaux urgents sur le quadrilatère des Archives nationales (1,98 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 15,00 M€ en AE et 33,30 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,0 M€ en AE et 11,0 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau.

- **9,0 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais, pour couvrir les travaux à réaliser au titre du programme 175 dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.
- **13,30 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement par le programme 175 du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des monuments historiques, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (74,53 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,58 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,30	2,30
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Total	2,58	2,58

- **Subventions pour charges de service public : 70,13 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	34,93
Versailles (fonctionnement)	35,20
Total	70,13

Transferts internes à la mission Culture

- **+39 392 414 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre de la délégation de gestion accordée au Centre des monuments nationaux (+7 070 078 € en AE=CP correspondant à 116 ETPT) et à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (+32 322 336 € en AE=CP correspondant à 613 ETPT).
- **+180 000 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au Centre des monuments nationaux.
- Les financements de l'État au bénéfice du Centre des monuments nationaux (CMN) et de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles sont présentés, de manière détaillée, dans le volet « Opérateurs » du PAP 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,70 M€ en AE=CP.** Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,0 M€ et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION n° 02 3,3%
Architecture et espaces protégés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 226 588	**32 226 588**	350 000
Crédits de paiement	0	32 226 588	**32 226 588**	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). En 2020, elle continuera à se déployer dans quatre directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{e} et XXI^{e} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- soutenir l'innovation et les démarches expérimentales de projets architecturaux et urbains.

Cette stratégie nationale pour l'architecture sera actualisée et donc complétée de nouvelles mesures issues de propositions formulées par la « Mission valeurs de l'architecture ». Cette réflexion conduite sur la base de larges auditions, vise à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens.

Cette stratégie nationale de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans près de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 45 biens culturels français (dont un mixte) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens .
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la

production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique…).

- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement du plan national « Action cœur de ville » lancé par le Gouvernement en faveur des villes moyennes en déclin. Le ministère est également partenaire des politiques de revitalisation des centre-bourgs et de l'expérimentation « villes patrimoniales ».

L'intervention sur les sites protégés pour leur intérêt patrimonial et la politique en matière de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine est assurée par les DRAC et les DAC (unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP), notamment à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les SPR, ainsi que les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions de travaux dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Une expérimentation nationale « villes patrimoniales », issue du rapport confié en 2016 à Monsieur Yves Dauge, a pour objectif de mettre en valeur les quartiers anciens pour favoriser la revitalisation des territoires, la mixité sociale et la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, 17 villes situées dans les trois régions Grand-Est, Centre – Val de Loire et Occitanie bénéficient d'un appui en ingénierie (les ateliers des territoires) afin d'élaborer un projet de revitalisation de leur centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de leur attractivité.

Le **plan national « Action cœur de ville »,** lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Ce projet doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Ecoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés dans le programme national « Action Cœur de ville » pour accompagner les 222 territoires du programme, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 717 775	17 717 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 351 603	17 351 603
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	**32 226 588**	**32 226 588**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,72 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,35 M€ en AE=CP

17,35 M€ en AE=CP sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).
Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.
Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) (196 VPAH sont recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP** en 2019.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et

du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France et participent à leur revitalisation. À la fin de l'année 2018, 880 SPR ont été recensés. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens des « villes patrimoniales » et pour la préservation des espaces protégés, dans le prolongement du rapport d'Yves Dauge, désormais couplée avec le plan gouvernemental Action « cœur de ville ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) et la mise en œuvre de l'expérimentation préconisée dans le rapport Dauge représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP.**

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION n° 03 35,5%
Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	345 434 941	**345 434 941**	400 000
Crédits de paiement	0	349 692 477	**349 692 477**	400 000

La politique du ministère de la Culture en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*.

Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2020 viseront à inscrire systématiquement les *musées de France* dans cette dynamique, soit directement *via* les opérateurs du ministère de la culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des *musées de France* en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de

conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des *musées de France*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les *musées de France* :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'Etat doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé *« Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle »*, le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il est acté que seront prochainement restituées au Bénin, en passant par la loi, 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant actuellement aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922) et conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les *musées de France* en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des *musées de France* (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;

- une politique d'accompagnement de l'excellence des *musées de France*, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	296 178 247	299 078 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 874 492	14 774 492
Subventions pour charges de service public	284 303 755	284 303 755
Dépenses d'investissement	9 259 249	10 616 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 259 249	10 616 785
Dépenses d'intervention	26 579 959	25 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	14 160 000	13 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières	13 417 486	14 417 486
Dotations en fonds propres	13 417 486	14 417 486
Total	**345 434 941**	**349 692 477**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 11,87 M€ en AE et 14,77 M€ CP

– **11,83 M€ en AE et CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

– **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés en 2018 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,00	1,00
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,61	1,61
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,92	0,92
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,91	0,91
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,69	0,69
Musée du château de Pau	0,49	0,49
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancour	2,31	2,31
Musées du XXème siècle	0,88	0,88
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,31	2,31
Service des bibliothèque, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,42	0,42
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
Total	11,83	14,73

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécus et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

Subventions pour charges de service public : 284,3 M€ en AE=CP

Les **284,3 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **168,79 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

MI	*Fonctionnement*
Opérateur	**AE=CP**
Musée du Louvre	82,93
Branly	22,66
Orsay	33,72
Guimet	3,70
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,69
Total	**168,79**

Transferts internes à la mission Culture

- **+23 759 491 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre de la délégation de gestion accordée au musée d'Orsay et de l'Orangerie, correspondant à 439 ETPT ;
- **+264 000 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au musée du Louvre (+ 254 000 €) et au musée d'Orsay et de l'Orangerie ((+ 10 000 €)
- **-253 138 € en AE=CP** du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés Sauvadet pour le musée Guimet (-143 052 €) et le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (-110 086 €)

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **89,99 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,65
Total	89,99

Transferts internes à la mission Culture :

- **+224 074 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale correspondant à 3 emplois d'agents contractuels, pour l'établissement public du palais de la porte Dorée ;
- **-120 420 € en AE=CP** du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés Sauvadet pour l'établissement public du palais de la porte Dorée.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux– Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,53 M€ en AE=CP.**

M€	*Fonctionnement*
Opérateur	AE=CP
INHA	3,85
RMN-GP	21,68
Total	25,53

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais et du château de Fontainebleau est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9,26 M€ en AE et 10,62 M€ en CP.**

Les investissements des services à compétence nationale représentent 7,06 M€ en AE et 7,22 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 5,33 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN. En 2019, 1,18 M€ en CP seront en particulier fléchés sur la poursuite de la refonte de la muséographie et de la mise aux normes du parcours de visite du musée de Cluny.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**
Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **26,58 M€ en AE et 25,58 M€ en CP.**

Transfert aux collectivités territoriales (14,58 M€ en AE et 13,58 M€ en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 14,42 M€ en AE et 13,42 M€ en CP**

14 **M€ en AE et 13 M€ en CP** sont consacrée au financement de suites d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux, principalement dans le cadre du CPER 2015-2020 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Les opérations suivantes peuvent être citées en exemple :

- la poursuite de l'aménagement du pôle d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg et la rénovation du musée Lorrain à Nancy dans le Grand-Est ;
- la rénovation du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la rénovation du musée de la résistance de Saint-Marcel en Bretagne ;
- l'aménagement du musée Inguimbertine à Carpentras en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts à Pau en Nouvelle Aquitaine.

0,42 M€ en AE et CP sont consacrés au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région. Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

Transferts aux autres collectivités (12 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,15
Total	**0,67**

Le GIP Port-Royal est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,33 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE et CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,10 M €en AE et CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,10
Total	11,33

Transfert interne à la mission Culture :

- **-125 000 € en AE=CP** en provenance du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors T2) au titre du transfert de la participation du programme 175 au financement de l'établissement public de coopération culturelle Mémorial Acte afin de faire porter la contribution du ministère intégralement sur le programme 224 ;

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

13,42 M€ en AE et 14,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et aux études du schéma directeur du CNAC-GP :

M€	*Investissement*	
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP	4,06	6,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,20	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	0,65	0,65
Total	**13,42**	**14,42**

ACTION n° 04 3,3%
Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 724 248	**31 724 248**	850 000
Crédits de paiement	0	30 634 248	**30 634 248**	850 000

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et des Armées ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle des archives courantes et intermédiaire et la conservation des archives définitives ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois SCN Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur son site historique de Paris, le site de Fontainebleau devant fermer début 2021 ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) ; il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plates-formes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise, cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Le renforcement de l'action interministérielle, en s'appuyant notamment sur le comité interministériel des archives de France (CIAF) institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines en tant que délégué interministériel aux archives de France. Une nouvelle stratégie de modernisation de la politique archivistique française doit très prochainement être élaborée pour faire suite aux recommandations du rapport de Mme Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des archives, « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique », publié en mars 2017 et aux conclusions du débat sur l'évaluation et la collecte des archives publiques lancé en février 2018 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

- Le développement et l'accélération de l'archivage numérique : - le programme interministériel VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, mise à disposition de l'ensemble des acteurs publics, est en phase opérationnelle. Il sera prolongé par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et Amélioration Continue) et VAAS (*Vitam As A Service*). Déclinaison du programme VITAM, le projet ministériel ADAMANT (Administration des Archives et des leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps) donnera lieu en 2020 à la mise en service de la plateforme d'archivage numérique des Archives nationales. Les projets SAPHIR (Système d'Archivage Pérenne pour l'Histoire, l'Information et la Recherche) du ministère des Affaires étrangères et de l'Europe et ARCHIPEL (*ARCHIves* Patrimoniales En Ligne) du ministère des Armées se déploieront également en 2020. Plusieurs conventions de partenariat ont permis d'associer des collectivités et des opérateurs au déploiement de la solution VITAM. La collecte des archives nativement numériques et leur prise en charge sur la plate-forme des archives nationales constituent un enjeu important pour les prochaines années.
    - Afin de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les territoires, le ministère de la Culture accompagne les 104 services d'archives nationaux et départementaux dans leur démarche de mise en place de systèmes d'archivage électronique (SAE), à travers le projet ministériel AD-Essor.
    - Le ministère veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation, situé à Espeyran dans le département du Gard.
- Le ministère cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne dans le cadre du respect de la réglementation afférente à la protection des données à caractère personnel et à l'ouverture des données publiques, notamment à travers le développement du portail interministériel FranceArchives, point d'accès unique aux ressources nationales et locales. Il favorise ainsi l'accès du public aux archives portant sur des périodes sensibles de notre histoire notamment celles portant sur la guerre d'Algérie ou sur le génocide rwandais.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 411 024	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 241 024	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	12 833 174	11 743 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 833 174	11 743 174
Dépenses d'intervention	5 480 050	5 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	1 480 050	1 480 050
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000
Total	**31 724 248**	**30 634 248**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **13,24 M€ en AE et CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,95	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	**13,24**	**13,24**

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,10	8,10	0,46	0,46	0,40	0,40	0,14	9,11	9,11
Administration	0,99	0,99	0,16	0,16	0,14	0,14	0,05	1,33	1,33
Conservation	0,77	0,77	0,37	0,37	0,32	0,32	0,11	1,57	1,57
Valorisation	1,10	1,10	0,06	0,06	0,05	0,05	0,02	1,23	1,23
Total	10,95	10,95	1,05	1,05	0,92	0,92	0,32	13,24	13,24

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

12,83 M€ M€ en AE et 11,74 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 1,11 M€ en AE et CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN), 10,28 M€ en AE et 9,19 M€ en CP** sont prévus, notamment pour les opérations suivantes :
  - le lancement des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (8,70 M€ en AE et 2,20 M€ en CP) ;
  - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (5,40 M€ en CP) ;
  - l'investissement courant du SCN AN (1,58 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,48 M€ en AE=CP.**

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4,0 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une

subvention. En 2020, ces crédits d'investissement permettront de participer, par exemple, au financement de suites d'opérations telles que la poursuite de la construction du nouveau bâtiment des AD de l'Isère en Auvergne-Rhône-Alpes, la rénovation et l'extension des AD de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine, l'extension des archives municipales d'Amiens en Hauts-de-France.

ACTION n° 08 1,0%

Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	**9 775 311**	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	**9 775 311**	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, en 2019, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficience et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds

régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	3 253 745	3 253 745
Dotations en fonds propres	3 253 745	3 253 745
Total	**9 775 311**	**9 775 311**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux ayant le statut de services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitualtif des dépenses d'investissement (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,08
Total		**2,55**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- **Crédits centraux**

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

- **Crédits déconcentrés**

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP.** Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitualtif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	**3,93**

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitualtif des dépenses d'opérations financières (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
Total		3,25

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION n° 09 14,1%

Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	136 972 761	**136 972 761**	0
Crédits de paiement	0	136 972 761	**136 972 761**	0

En matière de patrimoine archéologique, le ministère de la Culture poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée du patrimoine archéologique en favorisant des missions d'inventaire, d'étude, de protection et de diffusion de ce patrimoine.

Il assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques sur tout le territoire.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques vient enrichir la carte archéologique nationale. Ces informations scientifiques permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs, au travers des publications et de la médiation scientifique à destination des publics.

Réglementée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec les institutions de recherche (CNRS, universités, MESRI). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La recherche archéologique s 'inscrit dans le cadre de la programmation scientifique nationale proposée par le Conseil national de la recherche archéologique, avec quinze axes de recherches, chronologiques ou thématiques, visant à explorer de nouvelles problématiques et à renouveler les connaissances de l'histoire de l'humanité.

Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km^2.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à concilier autant que possible l'aménagement du territoire et la préservation des archives du sous-sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 664 223	79 664 223
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 223	164 223
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	55 708 538	55 708 538
Transferts aux collectivités territoriales	21 720 538	21 720 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	**136 972 761**	**136 972 761**

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **117,79 M€ en AE=CP ;**
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **19,18 M€ en AE et en CP**.

A) Soutien aux opérations d'archéologie préventive :

Ces crédits, à hauteur de **117,79 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics	*72,00*	*72,00*
Dépenses d'intervention	44,19	44,19
dont dépenses d'intervention - FNAP	*33,39*	*33,39*
dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales	*10,80*	*10,80*
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	**117,79**	**117,79**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP, pour un montant maximum de **72,00 M€ en AE=CP.**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**44,19 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **33,39 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **10,80 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales). Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **11,52 M€ en AE et en CP.**

- **Transferts aux collectivités territoriales : 10,92 M€ en AE et en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Opérateur ou Subvention	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**3 848**	**3 848**	**3 968**	**3 968**
Subvention pour charges de service public	3 730	3 730	3 850	3 850
Dotation en fonds propres	118	118	118	118
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**5 193**	**5 193**	**5 297**	**5 297**
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	650	650	650	650
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	**14 696**	**13 696**	**14 697**	**13 697**
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotation en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Musée Picasso (P175)	**3 897**	**3 897**	**3 897**	**3 897**
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288	288	288
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	**19 176**	**19 176**	**19 066**	**19 066**
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795	18 685	18 685
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Musée Henner-Moreau (P175)	**839**	**839**	**839**	**839**
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotation en fonds propres	50	50	50	50
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**28 244**	**28 244**	**56 113**	**69 413**
Subvention pour charges de service public	10 113	10 113	34 982	34 982
Dotation en fonds propres	18 131	18 131	21 131	34 431
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**83 218**	**78 218**	**76 218**	**78 218**
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	13 047	8 047	6 047	8 047
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
AFR - Académie de France à Rome (P224)	**855**	**855**	**855**	**855**
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Musée du Louvre (P175)	**96 371**	**96 371**	**85 625**	**85 625**
Subvention pour charges de service public	94 171	94 171	83 425	83 425
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	**15 000**	**11 000**	**50 197**	**46 197**
Subvention pour charges de service public	0	0	35 197	35 197
Dotation en fonds propres	15 000	11 000	15 000	11 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	**22 944**	**22 944**	**22 944**	**22 944**

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	**81 100**	**81 100**	**81 100**	**81 100**
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	**7 695**	**7 695**	**33 719**	**33 719**
Subvention pour charges de service public	7 695	7 695	33 719	33 719
Musée Guimet (P175)	**5 012**	**5 012**	**4 869**	**4 869**
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
INP - Institut national du patrimoine (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	**18 332**	**18 332**	**18 332**	**18 332**
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**83 281**	**30 681**	**21 681**	**30 681**
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	61 600	9 000	0	9 000
Opéra national de Paris (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée des arts décoratifs (P175)	**16 325**	**16 325**	**16 325**	**16 325**
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Total	**506 026**	**443 426**	**515 743**	**535 043**
Total des subventions pour charges de service public	376 689	376 689	452 005	452 005
Total des dotations en fonds propres	129 337	66 737	63 738	83 038
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2020 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ en AE=CP de crédits à répartir ainsi que 2,4 M€ en AE=CP versées au Domaine National de Chambord qui n'est plus opérateur depuis 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72			28		72	4	*4*
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6	6	*5*	136		6		
Musée Picasso	78		42	10	*6*	78		42	10	*7*
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	58		64	17		60		62	19	*10*
Musée Henner-Moreau	31		4			31		4		
CMN - Centre des monuments nationaux	116		1 339	55	*55*			1 454	55	*34*
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 008	42	*13*			1 008	12	*12*
Musée du Louvre			1 984	40	*5*			1 984	40	*11*
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	613		338	58				951	71	*22*
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250					250		
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 050	7				2 020	6	*6*
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	467		208	22		13		662	26	*11*
Musée Guimet	114		51	7	*3*	118		47	8	*3*
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	6		12		130	6	
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		938	93		18		922	100	
Musée des arts décoratifs			265	42				265	35	
Total	**1 671**		**8 749**	**405**	***87***	**494**		**9 879**	**392**	***120***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	8 749
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-15
Solde des transferts T2/T3	1 160
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-15
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	**9 879**

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	**-15**

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

-conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large les collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;

-contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;

-assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;

-contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;

-assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La modification des statuts de la Cité de l'architecture et du patrimoine par le décret n°2016-1409 du 19 octobre 2016 a permis à l'établissement de mettre en œuvre sa réorganisation (évolution de la représentation de l'Etat au sein des administrateurs ; simplification de l'organisation de l'établissement ; adaptation des dispositions relatives aux pouvoirs du président et aux recettes de l'établissement afin de prendre en compte les nouvelles normes de gestion budgétaire et comptable publique).

La Présidente de l'établissement, nommée par le décret du 28 février 2018, dispose d'une lettre de mission datée du 1er août 2018.

L'établissement est doté d'un projet scientifique et culturel et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière présenté en conseil d'administration le 15 mars 2019.

L'établissement présente annuellement en conseil d'administration un plan d'actions et un bilan de sa politique d'achats. Il a également élaboré une stratégie numérique pluriannuelle présentée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2016.

Perspectives 2020

L'établissement poursuivra son action visant à faire de la Cité une « maison commune » ouverte à l'ensemble des disciplines, métiers et écoles de pensées, qui doit contribuer à « susciter chez les Français un désir d'architecture ». Il inscrira son action en soutien des recommandations qui seront formulées dans le cadre de la mission sur les « Valeurs

de l'architecture ». Il poursuivra le développement de la fréquentation de la Cité par une programmation ouverte et attractive, ainsi que la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée des monuments français, en renouvelant progressivement les salles d'exposition permanente. Il amplifiera ses collaborations avec les réseaux nationaux.

La programmation sera principalement marquée, en mai 2020, par deux expositions :

• « Kinshasa Chroniques » qui proposera une plongée au cœur du dynamisme artistique de la mégalopole congolaise, en coproduction avec le musée international des arts modestes - MIAM de Sète.

• « Chroniques urbaines - Paris dans les Archives de la Planète (1909-1931) » en partenariat avec le musée départemental Albert-Kahn, à Boulogne-Billancourt qui permettra de porter un nouveau regard sur un fonds d'images atypique au sein de la production visuelle des premières décennies du XXe siècle.

L'exposition de l'automne 2020 « Art Déco France-Amérique » entend démontrer comment un nouveau monde est né dans les années 1920 au nom d'une émulation réciproque et vivifiante entre France et Amérique du Nord.

En parallèle, une rétrospective présentera l'œuvre de Jean Tschumi, architecte suisse, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La promotion 2020 des AJAP, Album des jeunes architectes et Paysagistes, fera l'objet d'une exposition à l'automne.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**18 332**	**18 332**	**18 332**	**18 332**
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**18 332**	**18 332**	**18 332**	**18 332**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2019 (17 522 k€). Le niveau de la dotation en fonds propres est également reconduit (810 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**136,00**	**136,00**
– sous plafond	130,00	130,00
– hors plafond	6,00	6,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**12,00**	**12,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12,00	12,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'Etat (12 ETPT), sont en reconduction.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Missions

En vertu du décret n°2007-532 du 6 avril 2007, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire cultuel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement a été renouvelé dans ses fonctions par le décret du 27 juin 2018 pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP), en renouvellement du COP 2015-2017, est en cours de préparation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 29 septembre 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat.

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2018-2021 structuré autour de quatre thématiques : les conditions de travail des agents ; l'informatique ; le développement économique ; les opérations de restauration ou d'entretien des monuments.

Perspectives 2020

Le CMN poursuivra en 2020, la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Ainsi, les travaux de mise en valeur des collections du palais du Tau à Reims, de réfection de la digue des étangs de Corot à Ville-d'Avray, de restauration et de restructuration de l'abbaye de Beaulieu, d'aménagement du musée de l'Oppidum d'Ensérune, de restauration des remparts du château d'If seront mis en œuvre en 2020.

En 2016, le CMN a été désigné comme utilisateur unique de l'hôtel de la Marine, à Paris, après le départ de l'état-major de la Marine nationale. Il est chargé de mener les travaux de restauration et d'aménagement nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté. Les travaux ont débuté en 2017 par les restaurations extérieures, puis par le « curage » des équipements et installations intérieurs n'ayant pas vocation à être conservés ; la seconde phase de restauration concernant les intérieurs (décors et aménagements) est en cours de réalisation. L'ouverture au public est prévue au printemps 2020.

En 2018, le CMN a été désigné pour mener à bien le projet présidentiel de restauration et de création d'un lieu dédié à la francophonie dans le château royal de Villers-Cotterêts. Le site, restauré et valorisé, célèbrera la langue française comme source de création et d'innovation, d'épanouissement intellectuel et esthétique, individuel et collectif, autant que d'éducation, de formation et d'insertion sociale. Les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du jeu de paume sous maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques commenceront début 2020. Le choix prochain de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leur aménagement et scénographie sera guidé par l'objectif d'une ouverture en 2022.

En termes de ressources humaines, le CMN a bénéficié en 2019 de la déconcentration des actes de gestion des personnels fonctionnaires qui lui sont affectés par le ministère de la Culture.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**28 244**	**28 244**	**56 113**	**69 413**
Subvention pour charges de service public	10 113	10 113	34 982	34 982
Dotation en fonds propres	18 131	18 131	21 131	34 431
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**28 244**	**28 244**	**56 113**	**69 413**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 7 471 k€. Elle se décompose en :

- +180 k€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire ministériel concernant les agents titulaires affectés dans l'établissement ;
- +7 070 k€ au titre de l'extension en année pleine de la déconcentration des actes de gestion des personnels titulaires du CMN mise en œuvre depuis le 1er juin 2019 ;
- +221 k€ pour compenser le surcoût induit par l'achèvement de la mise en œuvre de la délégation des actes de gestion des personnels titulaires du CMN (notamment assujettissement à la taxe sur les salaires).

La dotation en fonds propres augmente de 3000 k€ en AE et 16 300 k€ en CP par rapport à la LFI 2019, en raison d'un complément de 3 000 k€ destiné à compenser les pertes de recettes des tours de Notre-Dame (suite à l'incendie du 15 avril 2019) et à conforter les investissements réalisés dans les monuments du réseau, ainsi que du financement de la rénovation du château de Villers-Cotterêts (13 300 k€ en crédits de paiement, faisant suite aux 55 000 k€ d'AE ouverts en 2019).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 394,00**	**1 509,00**
– sous plafond	1 339,00	1 454,00
– hors plafond	55,00	55,00
dont contrats aidés	*55,00*	
dont apprentis		*34,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**116,00**	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116,00	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CMN enregistre une augmentation de 115 ETPT par rapport à la LFI 2019 dont :

- +116 ETPT transférés depuis le plafond du titre 2 ministériel au titre de l'extension en année pleine de la déconcentration des actes de gestion RH, intervenue au 1er juin 2019 ;
- -1 ETPT transféré sur titre 2 ministériel suite à la fin de la mise à disposition d'un emploi contre remboursement auprès du ministère de la Culture, l'agent ayant été recruté directement sur titre 2 en administration centrale.

En conséquence des mouvements précités, le plafond des emplois du CMN rémunérés par l'Etat diminue de 116 ETPT.

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

Missions

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XXème et XXIème siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334, le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^{ème} siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement a été nommé le 5 mars 2015 pour une durée de cinq ans et dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 (qu'il est prévu de prolonger jusqu'en 2020 par avenant) a été voté au conseil d'administration du 12 décembre 2017. Il est composé de quatre axes :

- Axe 1 – Cultiver l'innovation, l'originalité et la singularité du Centre Pompidou, centre d'art et de culture pluridisciplinaire
- Axe 2 – Aller au-devant des publics et travailler en réseau
- Axe 3 – Faire vivre le débat et s'investir dans l'ouverture à l'approche créative au sein de la société
- Axe 4 – Répondre aux enjeux immobiliers et restaurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 25 juin 2019.

L'établissement présente annuellement en conseil d'administration un plan d'action et un bilan de sa politique d'achats.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera la première année d'ouverture d'un nouveau Centre Pompidou Provisoire à Shanghai dont l'inauguration est prévue début novembre 2019. Elle verra également la poursuite des études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Les travaux sur la chenille du Centre, qui débutent en septembre 2019, doivent s'achever en août 2020.

Le Centre poursuivra sa réflexion sur la recherche d'une solution pérenne et autofinancée permettant d'accueillir ses réserves dont les locaux actuels devraient être saturés à moyen terme.

Le Centre poursuivra également en 2020 les efforts engagés afin de maîtriser l'évolution de ses charges, de conforter le pilotage du coût de ses expositions ainsi que le développement de ses ressources propres, tout en maintenant une programmation culturelle exigeante.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**83 218**	**78 218**	**76 218**	**78 218**
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	13 047	8 047	6 047	8 047
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**83 218**	**78 218**	**76 218**	**78 218**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2019 (70 171 k€).

La dotation en fonds propres est ajustée en AE (-7 000 k€) pour tenir compte de l'avancée des études bâtimentaires préalables lancées en 2019 en vue d'un schéma directeur de rénovation du site. Le niveau de crédits de paiement (CP) est en reconduction (8 047 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 050,00**	**1 020,00**
– sous plafond	1 008,00	1 008,00
– hors plafond	42,00	12,00
dont contrats aidés	*13,00*	
dont apprentis		*12,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, en reconduction par rapport à 2019, s'élève à 1008 ETPT.

EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux

collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, dont le mandat arrivera à échéance en 2020, dispose d'une lettre de mission en date du 27 juin 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2020 de l'établissement a été adopté au conseil d'administration du 7 novembre 2018.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2018 et la programmation des achats 2019-2022 ont fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration de mars 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 13 mars 2019.

Perspectives 2020

La politique d'exposition imaginée pour 2020 permettra à la fois de mettre en valeur les collections du musée grâce à l'exposition *20 ans. Les acquisitions du musée du quai Branly-Jacques Chirac* (septembre 2019-janvier 2020), de donner à voir la création contemporaine de photographes extra-européens émergents dans l'exposition *À toi appartient le regard et la liaison infinie entre les choses* (mars-juillet 2020) et de mettre en avant les productions culturelles des Africains et des Olmèques au travers des expositions *Frapper le fer. L'art des forgerons africains* (novembre 2019-mars 2020) et *Les Olmèques et les cultures du Golfe du Mexique* (mai-octobre 2020).

L'établissement poursuit les travaux au sein de la Galerie Marc Ladreit de Lacharrière (mezzanine Ouest) afin d'installer, dans un premier espace, les œuvres que ce dernier a données au musée, et de rénover un second espace dédié à la présentation d'expositions temporaires en rapport avec les pièces de sa collection. Les travaux dans le premier espace se poursuivent pour une réouverture prévue en septembre 2020. Le second espace rouvrira en novembre 2019 et présentera l'exposition *Helena Rubinstein : la collection de Madame* jusqu'en juin 2020.

En outre, le musée engagera en 2020 un programme de documentation des provenances des œuvres en concertation avec l'INHA (devant donner lieu à la constitution d'une base de données). Au-delà de la seule problématique des restitutions, ce programme permettra de documenter l'histoire des collections.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**23 803**	**23 803**	**23 503**	**23 503**
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	300	300	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**22 944**	**22 944**	**22 944**	**22 944**
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**46 747**	**46 747**	**46 447**	**46 447**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (22 659 k€) et la dotation en fonds propres (285 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**250,00**	**250,00**
– sous plafond	250,00	250,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Missions

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;

- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'Etat et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions à compter du 2 octobre 2016. Une nouvelle lettre de mission lui a été confiée à cette occasion.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

En termes de politique achats, le bilan de l'année 2017, les prévisions pour l'année 2018 et les perspectives 2019-2021 ont été présentées au conseil d'administration du 15 mars 2018.

Perspectives 2020

L'EPV continuera en 2020 la restauration de la Chapelle royale, financée par mécénat, et dont l'achèvement est prévu en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**15 000**	**11 000**	**50 197**	**46 197**
Subvention pour charges de service public	0	0	35 197	35 197
Dotation en fonds propres	15 000	11 000	15 000	11 000
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	**15 000**	**11 000**	**50 197**	**46 197**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 35 197 k€ dont :

- + 32 322 k€ au titre du transfert, à compter du 1er janvier 2020, de la masse salariale des personnels actuellement rémunérés par le ministère ;
- + 2 875 k € afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère (notamment l'assujettissement à la taxe sur les salaires) ;

La dotation en fonds propres (15 000 k€ en AE et 11 000 k€ en CP) est en reconduction par rapport à la LFI 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**396,00**	**1 022,00**
– sous plafond	338,00	951,00
– hors plafond	58,00	71,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*22,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**613,00**	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	613,00	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la délégation des actes de gestion, 613 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (951 ETPT).

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, l'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009.

Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il

concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement a été reconduit dans ses fonctions le 26 octobre 2017 pour un troisième mandat. Il dispose d'une lettre de mission datée du 2 juin 2016.

L'établissement est doté d'un contrat de performance couvrant la période 2017-2019, approuvé par le conseil d'administration du 7 mars 2017. Ce contrat de performance a vocation à être renouvelé courant 2020.

L'établissement présente annuellement un plan d'action achats et un bilan achats en conseil d'administration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été validé en conseil d'administration du 25 septembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Perspectives 2020

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2020 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante (exposition « « Fêtes et cérémonies au temps des Valois » organisée en partenariat avec la RMN-GP, et réouverture de la Cour Ovale qui sera intégrée au parcours de visite) ainsi que le développement d'une stratégie dédiée. Il poursuivra, parallèlement, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement. Il accueillera la 10ème édition du Festival de l'histoire de l'art (co-organisé avec l'INHA), qui sera consacrée au « Désir » avec le Japon comme invité.

L'établissement poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation du château avec l'achèvement de la première phase et le lancement de la deuxième phase. Celle-ci comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, la création d'un double parcours de visite, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**14 696**	**13 696**	**14 697**	**13 697**
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotation en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**14 696**	**13 696**	**14 697**	**13 697**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (2 694 k€) et la dotation en fonds propres (12 002 k€ en AE et 11 002 k€ en CP) sont en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**12,00**	**6,00**
– sous plafond	6,00	6,00
– hors plafond	6,00	
dont contrats aidés	*5,00*	
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**136,00**	**136,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136,00	136,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (136 ETPT) sont reconduits par rapport à 2019.

INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 a modifié la gouvernance de l'établissement en confiant au président de l'établissement des compétences exécutives. Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences étendues tournées vers le fonctionnement général de l'établissement.

Le président de l'INRAP, nommé par décret du 24 juin 2014, a été reconduit dans ses fonctions par décret en date du 27 décembre 2017. Il dispose d'une lettre de mission en date du 8 décembre 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance couvrant la période 2019-2022, approuvé au conseil d'administration du 23 novembre 2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2019-2023) a été approuvé au conseil d'administration du 15 mars 2019.

L'établissement est doté d'un plan d'action achat pour l'année 2018 et a présenté les bases d'un plan d'action triennal pour la période 2019-2021.

Perspectives 2020

Les enjeux de l'année 2020 seront les suivants :

• approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;

• mettre en œuvre, en année pleine, les conclusions des expérimentations relatives à la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques dévolus à l'Etat ;

• contribuer à la stabilisation du nouveau régime encadrant les opérations archéologiques en mer, issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2017 et du décret du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer ;

• consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;

• poursuivre la réflexion sur le maillage territorial des implantations de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'Etat ;

• poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;

• poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1er juin 2017 (actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap, travaux liés au déploiement de la nouvelle comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut, audit de la comptabilité analytique par un auditeur indépendant, restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**81 100**	**81 100**	**81 100**	**81 100**
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	**489**	**489**	**489**	**489**
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**81 589**	**81 589**	**81 589**	**81 589**

En PLF 2020, le niveau des subventions pour charges de service public (79 500 k€ en AE = CP sur le programme 175 « Patrimoines » et 489 k€ en AE = CP sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ») et de la dotation en fonds propres (1 600 k€ en AE = CP) est reconduit par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 057,00**	**2 026,00**
– sous plafond	2 050,00	2 020,00
– hors plafond	7,00	6,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*6,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**16 325**	**16 325**	**16 325**	**16 325**
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**16 325**	**16 325**	**16 325**	**16 325**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (15 170 k€) et la dotation en fonds propres (1 155 k€) sont en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**307,00**	**300,00**
– sous plafond	265,00	265,00
– hors plafond	42,00	35,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2020 (265 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président a été nommé en septembre 2014 pour un premier mandat de 5 ans. Il dispose d'une lettre de mission datée du 4 février 2015.

Le projet scientifique et culturel du MuCEM a été adopté par la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016 et par le conseil d'administration du 18 novembre 2016.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance 2017-2019 approuvé par le conseil d'administration du 20 novembre 2017.

Un plan d'action achats et un point d'étape sur l'élaboration de la stratégie numérique ont été présentés au conseil d'administration du 12 mars 2018.

Dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le MuCEM est en cours d'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2020

Le MuCEM maintiendra une programmation riche et ambitieuse, reflétant la diversité des sujets et des aires géographiques qu'il couvre, notamment au travers d'expositions telles que *Giono* (octobre 2019-février 2020) pour faire écho au cinquantenaire de la disparition de l'écrivain, *Voyage* (janvier-mai 2020), *Pharaons Superstars* (avril-août 2020) en préliminaire de la commémoration du centenaire de la découverte de la tombe de Toutankhamon et du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par Jean-François Champollion, *Musiques arabes* (juillet-novembre 2020), *Folklores* (octobre 2020-février 2021) ou *L'Afghanistan au risque de l'art* (novembre 2019-mars 2020).

Le MuCEM consolidera sa politique de diffusion des collections et son réseau de partenaires scientifiques et culturels en faisant circuler certaines de ses expositions à l'international. L'exposition *Aux Bains ! Pratiques méditerranéennes des origines à nos jours* sera ainsi présentée au Staatliche Kunsthalle de Baden-Baden (mars-juin 2020), l'exposition *Pharaons Superstars* sera présentée au Musée Calouste Gulbenkian de Lisbonne (octobre 2020-février 2021) et l'exposition *Jean Dubuffet, un barbare en Europe* sera accueillie au musée d'ethnographie de Genève (mai 2020-janvier 2021).

L'établissement procédera en 2020 à la refonte complète (thématique et muséographique) de la section 1 de la Galerie de la Méditerranée.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**19 176**	**19 176**	**19 066**	**19 066**
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795	18 685	18 685
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**19 176**	**19 176**	**19 066**	**19 066**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public diminue de 110 k€ à la suite du transfert sur le titre 2 de la rémunération de deux agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'établit à 18 685 k€.

La dotation en fonds propres (381 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**81,00**	**81,00**
– sous plafond	64,00	62,00
– hors plafond	17,00	19,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*10,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**58,00**	**60,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	58,00	60,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de deux agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 2 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 62 ETPT en PLF 2020, vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (60 ETPT).

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet).

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et des premières années du XX^{ème} siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Un centre d'études des Nabis et du Symbolisme, dédié à la recherche, la mise en valeur et le suivi des collections ayant trait à ces deux mouvements artistiques, a été créé au sein de l'établissement en 2017.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2021.

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration de l'établissement.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Perspectives 2020

La programmation culturelle pour 2020 est riche et d'une grande exigence scientifique. Au musée d'Orsay seront présentées des expositions sur les sculptures et dessins de Léopold Chauveau (mars-juin 2020), sur James Tissot (mars-juillet 2020), sur Léon Spilliaert (juin-septembre 2020), sur Aubrey Beardsley (juin-septembre 2020), sur *L'invention de la nature au siècle de Darwin* (septembre 2020-janvier 2021), et sur les *Modernités suisses* (novembre 2020-février 2021).

Le musée de l'Orangerie présentera une exposition sur De Chirico et la peinture métaphysique (mars-juillet 2020) et une exposition sur Soutine et de Kooning (octobre 2020-janvier 2021).

Le musée d'Orsay prévoit d'aménager les espaces d'exposition du pavillon Amont, de réaliser des travaux de clos et couvert sur le tympan Est et de procéder à la réfection des rosaces de la nef.

Les collections permanentes de l'Orangerie seront fermées au public de septembre 2019 à mars 2020, en raison de travaux de rénovation des salles qui permettront la première refonte du parcours du musée depuis sa réouverture.

En matière de ressources humaines, l'EPMOO est concerné par le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels rémunérés par le ministère. Après la délégation des actes de gestion sans impact financier au 1er juin 2019, la délégation de gestion complète (autres actes de gestion et transfert des effectifs et de la masse salariale du titre 2 au titre 3) sera effective au 1er janvier 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**7 695**	**7 695**	**33 719**	**33 719**
Subvention pour charges de service public	7 695	7 695	33 719	33 719
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**7 695**	**7 695**	**33 719**	**33 719**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 26 024 k€ dont :

- + 23 759 k€ au titre du transfert à compter du 1er janvier 2020 de la masse salariale des personnels actuellement rémunérés par le ministère ;
- + 2 254 k€ afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère (notamment assujettissement à la taxe sur les salaires) ;

- + 10 k€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire ministériel concernant les agents titulaires affectés dans l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**230,00**	**688,00**
– sous plafond	208,00	662,00
– hors plafond	22,00	26,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*11,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**467,00**	**13,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	467,00	13,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Dans le cadre du projet de délégation de la gestion des personnels T2 du ministère à l'établissement, 454 ETPT (dont 439 en transfert et 15 en relèvement technique) sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur.

MUSÉE DU LOUVRE

Missions

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, a été renouvelé dans son mandat à compter du 14 avril 2018 et dispose d'une lettre de mission.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2019, signé le 28 juillet 2015.

Le musée du Louvre présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé lors du conseil d'administration du 26 juin 2019.

Perspectives 2020

Le Louvre maintiendra en 2020 ses efforts pour développer ses ressources propres, en s'appuyant notamment sur une programmation culturelle riche et diversifiée (expositions Le corps et l'âme et Moi, Taharqa, Pharaon des Deux Terres).

Dans le cadre de ses partenariats avec les musées en région, le musée accueillera notamment une saison lorraine en 2020 au musée du Louvre (présentation des pièces majeures de la collection du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain en les mettant en regard avec certaines des œuvres d'origine lorraine appartenant aux collections du Louvre).

Le musée poursuivra également la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, refonte de la signalétique, rénovation des salles étrusques, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries.

Par ailleurs, en 2020 sera opéré le transfert des œuvres situées dans les réserves inondables du Louvre vers le Centre de Conservation du Louvre à Liévin. Le musée engagera le plan décennal « Clos et couvert » à partir de 2020, avec le soutien des crédits Monuments Historiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**96 371**	**96 371**	**85 625**	**85 625**
Subvention pour charges de service public	94 171	94 171	83 425	83 425
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**96 371**	**96 371**	**85 625**	**85 625**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 024,00**	**2 024,00**
– sous plafond	1 984,00	1 984,00
– hors plafond	40,00	40,00
dont contrats aidés	*5,00*	
dont apprentis		*11,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (1 984 ETPT) est en reconduction.

MUSÉE GUIMET

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**5 012**	**5 012**	**4 869**	**4 869**
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**5 012**	**5 012**	**4 869**	**4 869**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est ajustée à la baisse de 143 k€, à la suite du transfert de la rémunération de quatre agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (1 165 k€) est reconduite.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**58,00**	**55,00**
– sous plafond	51,00	47,00
– hors plafond	7,00	8,00
dont contrats aidés	*3,00*	
dont apprentis		*3,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**114,00**	**118,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	114,00	118,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de quatre agents en 2019 dans le cadre du dispositif Sauvadet, 4 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 47 ETPT en PLF 2020, vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat, s'élevant désormais à 118 ETPT.

MUSÉE HENNER-MOREAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**839**	**839**	**839**	**839**
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotation en fonds propres	50	50	50	50
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**839**	**839**	**839**	**839**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2019. Elles s'élèvent respectivement à 789 k€ et 50 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4,00**	**4,00**
– sous plafond	4,00	4,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**31,00**	**31,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31,00	31,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 4 ETPT, en reconduction par rapport à 2019. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (31 ETPT) est également reconduit.

MUSÉE PICASSO

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**3 897**	**3 897**	**3 897**	**3 897**
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288	288	288
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**3 897**	**3 897**	**3 897**	**3 897**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (3 609 k€) est reconduite par rapport à 2019, de même que la dotation en fonds propres (288 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**52,00**	**52,00**
– sous plafond	42,00	42,00
– hors plafond	10,00	10,00
dont contrats aidés	*6,00*	
dont apprentis		*7,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**78,00**	**78,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78,00	78,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'Etat (78 ETPT) sont reconduits.

RMN-GP - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

-de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;

-d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;

-d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;

-d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;

-de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;

-d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;

-de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Chris Dercon qui a pris ses fonctions en janvier 2019 et dispose d'une lettre de mission.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2020, approuvé par le conseil d'administration du 29 juin 2017. Il présente annuellement un plan d'action et un bilan de sa politique d'achats en conseil d'administration.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été présenté au conseil d'administration du 13 décembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le décret statutaire de l'établissement a été modifié en décembre 2018. Cette modification a notamment rendu inapplicables à l'établissement certaines dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'établissement ayant ainsi été exclu du champ d'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs. Le décret modifié mentionne le produit des emprunts parmi les recettes de l'établissement, dans la mesure où la RMN-GP n'est plus classée comme organisme divers d'administration centrale (ODAC) par l'INSEE.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la fermeture en juillet des Galeries nationales du Grand Palais, suivie du lancement des travaux du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, qui s'étaleront sur cinq ans jusqu'en 2024. La fermeture du Grand Palais sera suivie de la mise en place d'une structure éphémère aménagée sur une partie du Champ de Mars, qui sera construite et exploitée par le concessionnaire retenu par l'établissement, permettant la continuité de l'activité événementielle du Grand Palais.

L'établissement proposera au premier semestre 2020 une programmation exigeante au sein des Galeries nationales (*Le Sens des couleurs*, *Noir et Blanc*, *Pompéi*, etc.). L'établissement présentera ensuite des expositions au musée du Luxembourg ainsi qu'au sein du château de Fontainebleau, et devrait accroître son développement dans les territoires, notamment par le biais d'expositions (Marseille, Villeneuve d'Ascq, Toulon, etc.). Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées ayant statut de services à compétence nationale.

L'établissement poursuivra en 2020 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'action relatif aux librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016, dont les résultats s'avèrent positifs.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**83 281**	**30 681**	**21 681**	**30 681**
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	61 600	9 000	0	9 000
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**84 281**	**31 681**	**22 681**	**31 681**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (21 681 k€ en AE = CP) est en reconduction par rapport à 2019.

Le niveau de la dotation en fonds propres diminue de 61 600 k€ en autorisations d'engagement (AE), les AE dédiées au financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais ayant déjà été ouvertes les années précédentes. Le niveau des crédits de paiement (CP) est en reconduction par rapport à 2019 (9 000 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 031,00**	**1 022,00**
– sous plafond	938,00	922,00
– hors plafond	93,00	100,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**18,00**	**18,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18,00	18,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement enregistre une diminution de 16 ETPT dont :

- 15 ETPT au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public ;
- 1 ETPT transféré sur le titre 2 ministériel suite à la fin de la mise à disposition d'un emploi contre remboursement auprès du ministère de la Culture, l'agent ayant été recruté directement sur titre 2 en administration centrale.

EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Missions

Depuis le 1er janvier 2012 (décret n°2011-2008 du 28 décembre 2011), le Musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'Aquarium tropical ont été réunis dans un établissement culturel public de l'État.

L'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée est chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels des structures qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée.

Le musée national de l'histoire de l'immigration a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration.

L'aquarium tropical a pour mission de présenter la richesse de la biodiversité aquatique tropicale et de sensibiliser le public à la sauvegarde de ce milieu fragile, à travers ses collections vivantes ainsi que sa programmation d'expositions temporaires et de conférences. Il est également un acteur majeur en matière de formation, au cœur d'un réseau important de partenariats scientifiques.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la Culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Elle dispose d'une lettre de mission signée en date du 5 mai 2017.

L'établissement procède actuellement au renouvellement de son projet scientifique et culturel, préalable à l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance.

L'établissement s'est doté d'un plan d'action de la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO) approuvé par le conseil d'administration le 17 novembre 2016.

L'EPPPD dispose d'un plan action achats qui a pour principales finalités la rationalisation des dépenses de gardiennage, de fluide, de téléphonie et de reprographie.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche pilotée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Perspectives 2020

En 2020, la structuration de la fréquentation de l'établissement devrait évoluer sous l'impulsion de deux dynamiques contraires :

-d'une part la présentation d'une exposition consacrée à l'œuvre et à l'imaginaire du créateur de mode Christian Louboutin (février-juillet 2020) ;

-d'autre part la fermeture du parcours permanent du musée national de l'histoire de l'immigration à partir de janvier 2020 dans le cadre de sa refonte, ainsi que celle de l'Aquarium Tropical à partir de l'été 2020 pour une rénovation dont la durée est estimée à 8 mois. Par ailleurs, 2020 sera l'année de lancement des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des niveaux rez-de-chaussée et sous-sol du Palais.

L'exposition *Baleinopolis*, inaugurée en septembre 2019, se poursuivra jusqu'en juin 2020.

La programmation de l'établissement sera complétée par la réédition de plusieurs rencontres, que le succès a rendu incontournables. L'établissement organisera notamment une nouvelle édition du festival *L'Envers du décor*, qui invite des artistes et collectifs d'architectes à revisiter le Palais en se concentrant sur les spécificités de son architecture, et de la *Fête de l'Océan*, qui lui permet, au travers d'une programmation dédiée, de sensibiliser jeunes et moins jeunes aux enjeux de la protection de l'océan et de ses littoraux.

Afin de sécuriser le niveau de ses ressources financières en cette année atypique, du fait de la fermeture au public de nombreux espaces pour cause de travaux, l'établissement prévoit d'appliquer une tarification spécifique à l'année 2020, qui sera présentée en conseil d'administration.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**5 193**	**5 193**	**5 297**	**5 297**
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	650	650	650	650
Transfert	0	0	0	0
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**2 686**	**2 686**	**2 448**	**2 448**
Subvention pour charges de service public	2 686	2 686	2 448	2 448
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**7 879**	**7 879**	**7 745**	**7 745**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versées par le programme 175 « Patrimoines » s'établit à 4 647 k€, en hausse 104 k€ par rapport à 2019, sous l'effet cumulé de deux mouvements :

- + 224 k€ à la suite du transfert de la rémunération de trois agents contractuels depuis le plafond d'emploi ministériel sur le plafond d'emploi de l'établissement ;
- - 120 k€ à la suite du transfert de la rémunération sur titre 2 de trois agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (650 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**72,00**	**76,00**
– sous plafond	72,00	72,00
– hors plafond		4,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*4,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**28,00**	**28,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28,00	28,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur et le plafond des emplois rémunérés par l'Etat sont en reconduction. Ils font néanmoins l'objet de deux transferts :

- à la suite de la titularisation de trois agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 3 ETPT sont transférés du plafond T3 vers le plafond T2 ;
- inversement, 3 ETPT correspondant à des agents contractuels sont transférés du plafond T2 vers le plafond T3.

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances 110
Objectifs et indicateurs de performance 114
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 121
Justification au premier euro 127
Opérateurs 160

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sylviane TARSOT-GILLERY
Directrice générale de la création artistique
Responsable du programme n° 131 : Création

Les crédits budgétaires demandés au titre du PLF 2020 sur le programme 131 « Création » atteignent 844,99 M€ en AE et 817,44 M€ en CP. Ils se répartissent ainsi :

- 727,44 M€ en AE et 703,33 M€ en CP en faveur du spectacle vivant ;
- 79,53 M€ en AE et 76,09 M€ en CP en faveur des arts visuels ;
- 38,02 M€ en AE et 38,02 M€ en CP en faveur du développement et de la professionnalisation de l'emploi dans le spectacle.

En 2020, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- la priorité donnée aux artistes et aux créateurs pour les placer au cœur de la politique culturelle ;
- l'accès de tous à la culture et l'irrigation culturelle des territoires ;
- la conduite de projets d'investissements décisifs.

Remettre les artistes et les créateurs au cœur de la politique culturelle

La France dispose d'un maillage exceptionnel de lieux de production et de diffusion artistiques qui a permis de faire émerger une création indépendante de qualité. Dans le même temps, les conditions de travail et la rémunération des artistes se fragilisent et se dégradent de façon préoccupante. Endiguer cette évolution afin de protéger et d'encourager la création contemporaine nécessite d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la politique de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels.

Cette politique de soutien passe par :

- La sécurisation des parcours des artistes et des créateurs, de leur formation initiale et supérieure aux dispositifs de fin de carrière/reconversion, en passant par leur insertion professionnelle

En matière de formation initiale, les conservatoires de musique, de théâtre et de danse en région vont être réformés, en renforçant notamment les interactions avec les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers feront aussi l'objet d'une attention particulière pour développer des complémentarités entre établissements, accroître la diversité des cursus et permettre une meilleure adéquation entre formation et emploi.

De nouveaux dispositifs d'insertion professionnelle seront développés et une réflexion sera engagée sur la fin de carrière et la reconversion, avec les organismes sociaux et de formation.

La professionnalisation des carrières se pose également en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le ministère s'est engagé de façon concrète dans la mise en œuvre de la parité avec l'adoption d'une feuille de route sur l'égalité femmes / hommes débattue au sein du comité ministériel pour l'égalité dans la culture et la communication. Actualisée pour la période 2019-2022, cette feuille de route propose un ensemble de mesures pour lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes dans la formation artistique, pour faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique et pour mobiliser pleinement les établissements d'enseignement supérieur sur le sujet.

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Un indicateur composite a été créé afin de mesurer la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création artistique. Il permettra de contribuer à l'évaluation en matière d'égalité entre les sexe des subventions de l'Etat versées aux opérateurs et labels relevant de la DGCA.

- Une attention accrue aux dispositifs permettant d'accompagner les projets artistiques

Les dispositifs d'accompagnement des projets artistiques seront recentrés sur les projets des artistes, c'est-à-dire sur les aides directes aux équipes artistiques indépendantes. Pour s'adapter aux besoins des artistes, les dispositif actuels seront également simplifiés et assouplis, en lien avec le réseau des DRAC.

La politique des résidences sera par ailleurs clarifiée et renforcée pour qu'elle puisse pleinement servir de levier aux artistes dans le développement de leur parcours professionnel. Le cadre défini pour l'accueil et l'accompagnement des artistes dans les lieux de diffusion sera reformulé, avec l'objectif de favoriser des résidences de plus longues durées et des partenariats de coproductions plus solides.

Dans le champ des arts visuels plus spécifiquement, la commande publique artistique soutient les créateurs tout en favorisant la présence des œuvres dans l'espace public. La politique dite du « 1 % artistique » constitue par ailleurs un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public.

Plusieurs mesures seront également mises en œuvre afin d'allonger la diffusion des productions sur le territoire. Les mobilités géographiques des artistes, notamment à l'échelle européenne, seront encouragées.

- La mise en place d'un cadre social et économique favorable aux artistes et créateurs

Le ministère poursuivra et intensifiera sa politique de soutien à l'emploi artistique et culturel. Cela se traduira en 2020 par le renforcement du pilotage et de l'observation des questions d'emploi et des questions sociales.

Ainsi, dans le cadre des évolutions prévues par le plan de transformation ministériel, la DGCA doit élargir la fonction de coordination et de portage des politiques qu'elle assume aujourd'hui en matière d'emploi à l'ensemble des politiques de protection sociale pour l'ensemble des professions culturelles (artistes auteurs, salariés du spectacle vivant, etc…)

De la même manière, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), qui est transféré depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au programme 131 « Création » à compter du PLF 2020, vient d'être rénové pour gagner en lisibilité et en simplicité. Il se veut plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Par souci de cohérence le pilotage politique et budgétaire de ce fond sera désormais en totalité confié à la DGCA.

Une mission prospective a été confiée à Bruno Racine sur l'acte de création et le statut des artistes-auteurs, afin de pouvoir identifier, notamment, les réponses possibles à la précarisation des artistes et des auteurs.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue par ailleurs un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation.

L'accès de tous à la culture et l'irrigation culturelle des territoires

La présence des artistes et des œuvres sera renforcée sur l'ensemble du territoire en poursuivant la labellisation de structures de la création et en développant la mise en réseau des différents acteurs de la création. A cet égard, la

politique de développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles sera poursuivie, de même que la généralisation des « schémas d'orientation pour le développement des arts visuels » (SODAVI). L'action des directions régionales des affaires culturelles sera renforcée dans l'instruction et la prise des décisions pour rapprocher le ministère des citoyens et des usagers. La poursuite du chantier de déconcentration des procédures et des crédits viendra accroître la proximité avec les territoires. En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 la première relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et la seconde portant sur à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, 8,5 M€ en en AE et en CP sont ainsi transférés au PLF 2020 des crédits centraux aux crédits déconcentrés, par redéploiement par rapport à 2019.

Une attention particulière sera également portée aux territoires éloignés des métropoles : c'est le cas notamment des territoires d'outre-mer, qui contribuent aussi à la richesse de la création.

La conduite de projets d'investissements décisifs

En matière d'investissement, dans le domaine du spectacle vivant, le projet majeur de création d'une Cité du théâtre sera poursuivi. L'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris seront réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement avant de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité. La Cité du théâtre permettra à la Comédie-Française et au Théâtre national de l'Odéon de poursuivre et d'amplifier leurs actions éducatives et sociales à Paris, dans les territoires limitrophes et en région, renforçant les liens avec le monde éducatif sur l'ensemble du territoire et avec le tissu associatif de proximité.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection.

L'Etat accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER), telles que la finalisation des travaux de la Scène Nationale de Bourges en région Centre, du Phénix à Valenciennes dans les Hauts de France, ou encore la construction d'une salle mutualisée pour le Centre chorégraphique national (CCN) et la Scène nationale du Havre en Normandie ou encore la réhabilitation des Scènes nationales le Quartz à Brest en Bretagne ou LU à Nantes en Pays de la Loire. Dans le champ des arts visuels, les crédits financeront la poursuite des opérations du Centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, l'implantation du FRAC de Limoges dans un ancien grand magasin en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville en Île-de-France.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'Orchestre de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	**Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**
INDICATEUR	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF	**Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**
INDICATEUR	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF	**Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**
INDICATEUR	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF	**Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**
INDICATEUR	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

En PLF 2020, la rationalisation et l'amélioration de la maquette du volet performance du PAP se traduit par une revue des indicateurs et sous-indicateurs qui la composent. A cet effet, l'indicateur 4.2.1 « Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons » est supprimé, faute de données disponibles (le système de collecte des données piloté par ARTCENA étant actuellement en refonte).

OBJECTIF

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	43	44	>41	>41	>42	>42

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquête « Limesurvey » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (pour 2018 par exemple, 201

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure l'effort des établissements de production à présenter des spectacles nouveaux au public.

Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision 2020 est fixée à plus de 42% de créations dans la programmation au regard du résultat observé en 2018 (supérieur à 44 %) pour maintenir l'effort en faveur du soutien à la création. Cet effort devant être cependant articulé avec l'importance de diffuser également plus longtemps les œuvres, la prévision 2020 ne progresse que d'un seul point par rapport à la prévision actualisée 2019.

OBJECTIF

Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	55	56	<60	<60	<60	<60
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	43,5	43	>42	>42	>43	>43

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Mode de calcul :

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : (N1-N3) /(N2-N3) en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire en mode GBCP applicable aux opérateurs de l'État. De ce fait, l'indicateur « équilibre financier des opérateurs » a été fortement impacté, et les sous-indicateurs qui le composent ont vu leur méthode de calcul modifiée à compter de 2018.

Concernant le premier sous-indicateur, le nouveau mode de calcul établit le niveau des fonctions support entre 50 et 60 % du budget des établissements. Ainsi, la prévision actualisée pour 2019 et la prévision 2020 sont maintenues à un niveau inférieur à 60 % pour que les établissements poursuivent leurs efforts destinés à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnels).

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de

démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La prévision supérieure à 42% fixée au PAP 2019 est légèrement révisée à la hausse au regard du résultat observé en 2018 (plus de 43%). L'indicateur est porté à +50% par l'Opéra national de Paris et des leviers ont été identifiés pour atteindre la prévision 2020 : effort supplémentaire en matière de mécénat et révision de la politique tarifaire, sous réserve à ce stade des orientations qui pourront être prises par la nouvelle direction de l'établissement.

INDICATEUR

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	34	30	26	>26	>26	>26
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	7	6	8	6	6	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination "dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau " dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée ; renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

La cible a été revue à la baisse au PAP 2018, le périmètre retenu par l'Opéra national de Paris ayant changé avec la révision du décret GCBP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte. A l'horizon 2020, la prévision est prudemment fixée à plus de 26%, sachant que l'Opéra national de Paris, qui porte 60% de l'indicateur, pourrait réduire sa masse salariale artistique variable (réduction à l'étude du recours aux CDD artistiques sur la base d'un emploi optimisé de la masse salariale permanente).

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (création d'équipements réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections et des espaces

dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements), les dépenses de fonctionnement des structures augmentent plus vite que les budgets d'acquisition, venant réduire par conséquent la part relative des acquisitions. Le projet de déménagement du CNAP vient par ailleurs accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des commandes artistiques.

La prévision 2020 est revue à la baisse par rapport à celle initialement fixée au PAP 2019, au regard de la diminution enregistrée en 2018.

OBJECTIF

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5 707 680	5461849	6 000 000	5 600 000	5 700 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	15	14	17,5	15	15,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	ND	12	12	12	13	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 046	3 104 563	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15	16	16	16	16,5	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1ère ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 =nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2020 est revue à la baisse (5 700 000) par rapport à celle fixée au PAP 2019 (6 000 000) pour prendre en compte la diminution enregistrée ces dernières années. Une progression d'environ 100 000 spectateurs est néanmoins proposée chaque année jusqu'en 2022 pour maintenir une politique volontariste. Elle sera portée essentiellement par le réseau des CDN et SN qui représentent plus de 50% de l'indicateur.

En matière d'arts visuels, la cible retenue plafonne la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs. L'indicateur est porté à plus de 70% par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, après le point haut enregistré en 2017.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 15,5%, en deçà de la cible 2020 fixée à 18%, compte-tenu du résultat enregistré en 2018. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, le sous-indicateur est élargi aux centres dramatiques nationaux et aux scènes nationales. La prévision 2020 est fixée à 13% pour maintenir une politique volontariste.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2020 est fixée à 16,5%, au-dessus de la cible 2020 afin de maintenir une politique volontariste au regard du résultat encourageant enregistré en 2018.

OBJECTIF

Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus

permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	38	>38	>39	>39	>39
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	79	81	>79	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018).

Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production soit dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée comme la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible, supérieure à 39%. L'indicateur est porté à 80% par les centres dramatiques nationaux et les centres chorégraphiques nationaux qui atteignent déjà des niveaux élevés de diffusion hors ville siège, laissant peu de marge pour faire progresser la cible.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée et la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible, supérieure à 80%. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR

Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	ratio	3,04	3,57	>3,30	>3,30	>3,40	>3,30

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

L'augmentation du nombre moyen de représentations observé en 2018 doit encore être confirmée dans les années à venir, d'où une prévision 2020 fixée légèrement au-dessus de la cible à 3,4 représentations par spectacle au siège. Les CDN et SN portent 90 % de l'indicateur et devront fournir l'essentiel de l'effort.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	38 640 000	404 247 403	10 166 000	**727 440 790**	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 664 080	7 867 000	52 041 468	2 960 000	**79 532 548**	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	**38 019 160**	0
Total	**291 051 467**	**46 507 000**	**494 308 031**	**13 126 000**	**844 992 498**	**200 000**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	16 390 000	402 389 150	10 166 000	**703 332 537**	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	15 971 360	6 967 000	50 188 718	2 960 000	**76 087 078**	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	**38 019 160**	0
Total	**290 358 747**	**23 357 000**	**490 597 028**	**13 126 000**	**817 438 775**	**200 000**

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 282 387	25 930 000	394 158 760	10 166 000	**704 537 147**	400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	17 466 675	7 717 000	49 781 468	2 960 000	**77 925 143**	200 000
Total	**291 749 062**	**33 647 000**	**443 940 228**	**13 126 000**	**782 462 290**	**600 000**

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 282 387	21 250 000	398 808 760	10 166 000	**704 507 147**	400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 364 526	5 717 000	51 331 468	2 960 000	**76 372 994**	200 000
Total	**290 646 913**	**26 967 000**	**450 140 228**	**13 126 000**	**780 880 141**	**600 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	291 749 062	291 051 467	200 000	290 646 913	290 358 747	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 402 149	4 992 720	200 000	4 300 000	4 300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	286 346 913	286 058 747	0	286 346 913	286 058 747	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	33 647 000	46 507 000	0	26 967 000	23 357 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	33 647 000	46 507 000	0	26 967 000	23 357 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	443 940 228	494 308 031	0	450 140 228	490 597 028	0
Transferts aux ménages	1 327 985	19 088 398	0	1 327 985	19 106 629	0
Transferts aux entreprises	98 475 737	96 051 254	0	98 663 176	97 069 723	0
Transferts aux collectivités territoriales	47 968 791	61 194 865	0	50 976 631	55 007 461	0
Transferts aux autres collectivités	296 167 715	317 973 514	0	299 172 436	319 413 215	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	13 126 000	13 126 000	0	13 126 000	13 126 000	0
Dotations en fonds propres	13 126 000	13 126 000	0	13 126 000	13 126 000	0
Total	**782 462 290**	**844 992 498**	**200 000**	**780 880 141**	**817 438 775**	**200 000**

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730231	**Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques** Assiette et taux *Bénéficiaires 2018 : 95.8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis F, G et L*	475	486	501
730230	**Taux de 10 % applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visites de parcs à décors animés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2018 : 52.9 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b bis et 279 b nonies*	220	220	225
730301	**Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles** Assiette et taux *Bénéficiaires 2018 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III*	78	80	82
210318	**Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2018 : 17.73 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p*	25	25	25
740103	**Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI** Régimes particuliers *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale*	7	7	7

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°			
210203	**Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis AB*	5	5	5
160406	**Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique** Bénéfices non commerciaux *Bénéficiaires 2018 : 4.63 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9*	1	1	1
110307	**Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis*	nc	nc	nc
160201	**Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique** Bénéfices non commerciaux *Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222*	nc	nc	nc
320142	**Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2018 : 2.11 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S*	15	nc	nc
	Total	**826**	**824**	**846**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110244	**Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2018 : 74.66 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies*	29	29	29
320121	**Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2018 : 3.19 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F*	169	nc	nc
320129	**Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2018 : 1.84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière*	90	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F			
320135	**Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2018 : 0.28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w*	19	nc	nc
	Total	**307**	**29**	**29**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	727 440 790	727 440 790	0	703 332 537	703 332 537
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	79 532 548	79 532 548	0	76 087 078	76 087 078
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	38 019 160	38 019 160	0	38 019 160	38 019 160
Total	**0**	**844 992 498**	**844 992 498**	**0**	**817 438 775**	**817 438 775**

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

À compter du PLF 2020, une nouvelle action est créée : action 06 « Soutien à l'emploi et structuration des professions ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+37 257 800	+37 257 800	**+37 257 800**	**+37 257 800**
Transfert du Fonds de professionnalisation	224 ►				+2 300 000	+2 300 000	**+2 300 000**	**+2 300 000**
Transfert des Ateliers de fabrique artistique	224 ►				+2 257 800	+2 257 800	**+2 257 800**	**+2 257 800**
Transfert FONPEPS	224 ►				+32 700 000	+32 700 000	**+32 700 000**	**+32 700 000**
Transferts sortants					- 888 166	- 699 166	**- 888 166**	**- 699 166**
Transfert Sauvadet P131	► 224				-93 166	-93 166	**-93 166**	**-93 166**
création action PITE Guyane	► 162				- 300 000	- 111 000	**- 300 000**	**- 111 000**
Création CNM	► 334				- 495 000	- 495 000	**- 495 000**	**- 495 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
Transfert Sauvadet P131	► 224		-2

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 36 369 634 € en AE et 36 558 634 € en CP.

Le solde des transferts entrant dans le programme concerne :

2 257 800 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre des Ateliers de fabrique artistique.

14 700 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

18 000 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la mesure compensatoire, pour les artistes auteurs, de la réforme de la contribution sociale généralisée.

2 300 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du fonds de professionnalisation.

Le solde des transferts sortant dans le programme concerne :

93 166 € en AE et en CP et 2 ETPT sont transférés vers les crédits T2 hors CAS pension du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la titularisation de deux agents de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

300 000 € en AE et 111 000 € en CP sont transférés vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » de la mission X au titre du programme d'intervention territoriale de l'État en Guyane.

495 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 334 « Livres et industries culturelles » de la mission Médias, livre et industries culturelles au titre de la création du Centre national de la musique.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	63 160 000		800 000	
02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	25 494 000	25 494 000	25 294 000		200 000	
CPER 2007-2014	**89 454 000**	**89 454 000**	**88 454 000**		**1 000 000**	

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076	45 923 961	27 203 366	14 600 000	13 100 000	20 231 710
02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224	8 365 339	5 146 676	3 000 000	1 900 000	4 307 548
CPER 2015-2020	**71 889 300**	**54 289 300**	**32 350 042**	**17 600 000**	**15 000 000**	**24 539 258**

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
16 000 000	24 539 258

CPER 2007-2014 : 1 M€ en CP

La totalité des AE des contrats de projets État-Région (CPER) pour la période 2007-2014 a été engagée.

Sur l'action 01, 0,8 M€ en CP est prévu pour finaliser les opérations de la rénovation du théâtre de Beauvais dans les Hauts-de-France, la SMAC la Vapeur à Dijon en Bourgogne – Franche-Comté et la scène nationale de Sénart en Île-de-France.

Sur l'action 02, 0,2 M€ en CP est prévu pour solder les opérations de la rénovation de la friche Transpalette à Bourges en région Centre – Val de Loire, Le FRAC de Caen en Normandie et le FRAC de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

CPER 2015-2020 : 17,6 M€ en AE et 15,0 M€ en CP

Sur l'action 01, 14,60 M€ en AE et 13,1 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État d'accompagner des projets d'investissements structurants en région avec la finalisation des travaux de la scène nationale de Bourges en région Centre – Val de Loire et du Phénix à Valenciennes dans les Hauts de France ou encore la construction d'une salle mutualisée pour le centre chorégraphique national et la scène nationale du Havre en Normandie, ainsi que la réhabilitation de la scène nationale le Quartz à Brest en Bretagne ou le second lieu de diffusion de la scène nationale LU à Nantes en Pays de la Loire.

Sur l'action 02, 3,0 M€ en AE et 1,9 M€ en CP sont prévus afin de poursuivre les opérations du centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, pour l'implantation du FRAC de Limoges en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
106 575 473	0	801 854 312	785 262 086	123 167 699

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
123 167 699	43 108 695 0	30 791 925	28 328 571	20 938 508
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
844 992 498 200 000	774 330 080 200 000	38 864 330	17 665 604	14 132 484
Totaux	**817 638 775**	**69 656 255**	**45 994 175**	**35 070 992**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
91.6%	4.6%	2.1%	1.7%

Les engagements non couverts par des paiements aux 31/12/2019 sont estimés sur le programme 131 "Création" à 123 167 699 €, soit 3,5 M€ de moins par rapport à 2019.

La prévision de consommation des CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève à 43 108 695 €, soit 5,5 % de l'ensemble des CP demandés pour l'année 2020. Cette estimation est légèrement en baisse par rapport à l'estimation des restes à payer de 2018 sur 2019 (-1,2 M€ par rapport au PAP 2019) et s'explique notamment par une forte augmentation en 2019 de la consommation des CP sur les opérations d'investissement engagées dans le cadre des CPER.

Aussi, sur une estimation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 fixée à 123,17 M€, environ 46 %, sont dus aux seuls grands projets d'investissement du programme : le projet de relogement des réserves du CNAP et du Mobilier national à Pantin (36,7 M€), le projet Cité du Théâtre (2,7 M€), ou les travaux de réfection de la façade du Centre National de la Danse à pantin (10 M€).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement les grands projets d'investissement du programme (cf. ci-dessus) ainsi que les importantes opérations d'investissement du Mobilier National (1,8 M€) dont celles menées sur son site de Lodève.

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures.

En 2020, 48 % des restes à payer en région concernent des investissements financés dans le cadre de CPER.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 86,1%

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	727 440 790	**727 440 790**	0
Crédits de paiement	0	703 332 537	**703 332 537**	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création, qui vise à garantir la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique, revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la Culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, les centres de développements chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	274 387 387	274 387 387
Subventions pour charges de service public	274 387 387	274 387 387
Dépenses d'investissement	38 640 000	16 390 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 640 000	16 390 000
Dépenses d'intervention	404 247 403	402 389 150
Transferts aux ménages	526 508	575 062
Transferts aux entreprises	85 869 421	86 765 916
Transferts aux collectivités territoriales	55 324 109	48 556 640
Transferts aux autres collectivités	262 527 365	266 491 532
Dépenses d'opérations financières	10 166 000	10 166 000
Dotations en fonds propres	10 166 000	10 166 000
Total	**727 440 790**	**703 332 537**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 274,39 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (12 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 38 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 075 000
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 403 382
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 210 000
Théâtre national de Strasbourg	9 730 000
Théâtre national de la Colline	9 630 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Ensemble intercontemporain	3 970 000
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 511 774
Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV)	0
Total subventions pour charges de service public - Action 1	**274 387 387**

Deux établissements ne sont plus opérateurs du programme : l'Orchestre de Paris intégré à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris depuis le 1er janvier 2019 et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) dont les missions seront reprises par le Centre national de musique sur le programme 334 Livre et industries culturelles de la mission Médias, livre et industries culturelles à compter du 1er janvier 2020.

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de **1 M€ en AE et en CP** par rapport à 2019 :

– Pour faire face à la hausse structurelle des coûts, certains opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : le théâtre national de la Colline à hauteur de 0,15 M€, le théâtre national de Strasbourg à hauteur de 0,15 M€ et l'Ensemble intercontemporain à hauteur de 0,1 M€.

– Les subventions des deux caisses de retraite sont augmentées respectivement de 0,4 M€ pour la caisse de l'Opéra national de Paris et de 0,2 M€ pour la caisse de la Comédie-Française pour tenir compte des dépenses supplémentaires résultant des projections à la hausse des départs en retraite non compensées par le produit des cotisations.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,64 M€ en AE et 16,39 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier	7 000 000	7 000 000
Investissement projet Bastille	16 000 000	-
Investissement Centre national de la danse	7 000 000	750 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	8 640 000	8 640 000
Total des dépenses d'investissement Action 01	**38 640 000**	**16 390 000**

Projet Cité du théâtre

Deux opérations sont menées simultanément :

- **Projet Cité du théâtre**

Ce projet a vocation à réunir dans un même lieu trois grandes institutions, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le théâtre national de l'Odéon et la Comédie-Française, pour créer de nouvelles synergies et participer à la mutation urbaine du paysage culturel.

La localisation de la Cité du théâtre sur le site de Berthier entre Paris et sa banlieue la place au cœur du Grand Paris, alors que les salles historiques sont au centre de Paris. Cette situation au croisement de territoires très contrastés est un puissant levier pour la conquête de nouveaux publics, en particulier dans un quartier en pleine rénovation, aujourd'hui doté de peu d'équipements culturels.

L'État et les trois établissements publics se réunissent dans un groupement d'intérêt public (GIP) dont la mission sera d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement de la Cité du théâtre, et de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité lorsque les travaux seront achevés.

Les besoins en crédits pour l'année 2020 sont de 7 M€ en AE et en CP.

- **Projet Bastille**

Ce projet répond aux perspectives de développement de l'Opéra national de Paris par le transfert sur le site de Bastille de ses ateliers de décors aujourd'hui localisés à Berthier et par l'aménagement de la salle dite modulable.

Cette opération constitue un préalable à la réalisation des travaux de la Cité du théâtre.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu début janvier 2019. Les travaux seront lancés fin 2020 pour se terminer début 2023.

Les crédits nécessaires en 2020 pour cette opération sont estimés à 22,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. Les crédits inscrits en PLF (16 M€ en AE) seront complétés à hauteur de 6,5 M€ en AE et en CP par mobilisation mutualisée de ressources disponibles des opérateurs culturels , dans une logique de solidarité ministérielle.

Centre national de la danse (CND)

L'opération de réfection des façades en béton est prioritaire malgré les interventions qui ont pu prévenir les risques de chutes de béton au droit du bâtiment (par sécurité, des filets restent posés sur toutes les surfaces abîmées).

Les travaux de réfection des façades béton sont estimés aujourd'hui à 20 M€ en raison de l'état avancé de dégradation et de la complexité architecturale du bâtiment.

Les études diagnostic finalisées en 2019 permettront d'engager les études de maîtrise d'œuvre en 2020-2021. Les travaux sont envisagés en 2022-2023.

Les crédits nécessaires en 2020 sont estimés à 7 M€ en AE et 0,75 M€ en CP.

Entretien des autres bâtiments

8,64 M€ en AE et en CP sont prévus en 2020 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs.

Ainsi, des travaux importants sont prévus à la Comédie-Française tels que le changement de l'informatique des cintres de la salle Richelieu, la mise en œuvre du schéma directeur d'amélioration de la sécurité du bâtiment (mise aux normes SSI, isolement coupe feu), l'aménagement du péristyle (mise aux normes PMR des guichets) et la mise aux normes d'accessibilité de la boutique. Des crédits sont également prévus pour les travaux d'aménagement et de mises aux normes de l'espace Grüber au théâtre national de Strasbourg ou pour la poursuite des travaux de sécurité du théâtre national de l'opéra comique ou celle des travaux de désamiantage de l'IRCAM.

Ces crédits couvrent également les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, . Les travaux relatifs à l'accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2020, ils s'établissent à 404,25 M€ en AE et 402,39 M€ en CP.

A/ CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	526 508	575 062
Transferts aux entreprises	85 869 421	86 765 916
Transferts aux collectivités territoriales	55 324 109	48 556 640
Transferts aux autres collectivités	262 527 366	266 491 533
Total dépenses d'intervention - action 1	**404 247 403**	**402 389 150**

Les dépenses d'intervention représentent près de 55 % des dépenses de l'action 01.

Transferts aux ménages : 0,53 M€ en AE et 0,57 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 85,87 M€ en AE et 86,76 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francofolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 55,32 M€ en AE et 48,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 262,53 M€ en AE et 266,49 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	**56 724 426**	**56 724 423**
Fonctionnement	54 529 041	54 529 041
Investissement	2 195 385	2 195 382
Crédits déconcentrés	**347 522 977**	**345 664 727**
Fonctionnement	325 247 977	325 247 977
Investissement	22 275 000	20 416 750
Total dépenses d'intervention - Action 1	**404 247 403**	**402 389 150**

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **7,91 M€ en en AE et en CP** sont transférés au PLF 2020 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes et des subventions à des festivals, seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 54,53 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 722 000

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 239 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	20 534 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	11 687 000
Festivals et résidences	9 346 049
Total	**54 529 041**

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,72 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

– les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon, avec une attention particulière portée à la situation des auteurs dramatiques.

– la politique de commande musicale du ministère ;

– des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (DICREAM).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,24 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

– le soutien des équipes indépendantes

Des équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent encore financées en administration centrale notamment pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance, ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de **0,3 M€ en AE et en CP**.

– le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue

Aux dispositifs d'aides gérés sur crédits déconcentrés s'ajoutent un accompagnement de la création dans le domaine du cirque et des arts de la rue au travers d'une commission nationale (décret n°2014 1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et un dispositif d'aide à l'itinérance.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (20,53 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre de l'Athénée ainsi que le Théâtre Ouvert. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (11,69 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert, diverses sociétés savantes et le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation, l'institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse.

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (9,35 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Des crédits complémentaires à hauteur de 0,4 M€ financeront des résidences à la fois de création et d'action culturelle sur l'ensemble des esthétiques de musiques actuelles dont la gestion jusqu'ici assurée par le CNV est reprise par le ministère à compter du 1er janvier 2020.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,20 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	**2 195 385**	**2 195 385**

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques (0,23 M€).

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,30 M€ en en AE et en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert, la poursuite de travaux de

mise à niveau de la Chartreuse à Villeneuve-lez-Avignon, les travaux de la bibliothèque Mahler ou le parc instrumental de l'ensemble inter contemporain.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 325,25 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 01 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2020 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	61 461 966	38	620 000	4 832 000
Scènes nationales (SN)	59 378 984	74	390 000	3 278 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres c	28 836 506	14	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autes orchestres	22 203 736	17	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	15 381 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 691 140	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	842 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 836 044	8	50 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 865 000	13	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	3 611 535	12	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	**215 050 956**	**306**	**75 000**	**6 043 817**
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	11 972 056	122	20 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines	10 109 334	72	10 000	1 269 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	4 603 093	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 687 320	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 850 295	14	10 000	760 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	2 257 800	138	2 062	55 155
Sous-total aides aux lieux non labellisés	**33 873 531**	**363**	**10 000**	**1 269 000**
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	23 363 926	320	50 000	375 704
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	11 154 007	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	5 383 421	50	80 000	140 000
Sous-total aides aux équipes conventionnées	**39 901 353**	**461**	**50 000**	**466 800**
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 345 873	299	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 039 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 319 870	237	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes non conventionnées	**12 705 322**	**783**	**5 000**	**90 000**
Soutien aux festivals musicaux	5 569 499	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	2 402 757	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	163 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	**9 276 161**	**149**	**1 000**	**590 000**
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	2 723 010	110	3 000	106 700
Soutien à des résidences musicales	1 567 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 123 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	249 726	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	**5 663 951**	**211**	**11 000**	**366 700**
Valorisation des écritures contemporaines	454 375	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	357 272	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	2 998 320	1	7 000	190 000
Recherche Création	51 737	2	5 000	45 000
Contrats de filière musique	500 000	10		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000			
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	245 000			
Dispositifs d'aides pécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 194 000			
Sous-total autres dispositifs	**6 866 704**	**19**	**15 000**	**320 000**
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiqu	1 910 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	**325 247 977**	**2 296**	**1 000**	**6 043 817**

Des moyens complémentaires à hauteur de **1,91 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes par un renforcement des marges artistiques et financer les labellisations en cours.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 306, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), dudécret n°2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 10, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Des mesures nouvelles à hauteur de **1,41 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels du spectacle vivant de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Ce dispositif de soutien intègre également les ateliers de fabrique artistique (AFA), financés depuis 2016 sur le programme 224, qui sont transférés à compter du 1er janvier 2020 sur le programme 131 (2,26 M€). En fonction de la nature des projets déjà engagés, ils pourront être imputés sur les deux actions du programme.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes et ensembles artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été actualisées par le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et l'arrêté du 22 décembre 2015 que précisait la circulaire ministérielle du 4 mai 2016. Ces textes sont appelés à être réformés selon des modalités en cours de définition avec les partenaires sociaux. Enfin, il convient de noter que le dispositif créé en 2016 visant au soutien des compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) rejoint le droit commun dès le 1er janvier 2020.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Suite à la dernière mission effectuée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles les concernant, l'élaboration d'une charte définissant de nouveaux critères d'intervention de l'État sur ce type de manifestation est attendue dans les mois qui viennent.

Les résidences d'artistes

Les résidences artistiques sont des dispositifs majeurs pour assurer un rôle de tremplin dans les carrières des artistes.

Dans la prolongation de la politique entamée par le ministère en faveur des résidences, **0,5 M€ en AE et en CP** de moyens complémentaires viendra augmenter les moyens consacrés aux résidences dont la politique sera en 2020 réorientée et amplifiée pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite.

Ces crédits permettront de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir enfin des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale et les droits culturels, et en développant des services aux acteurs professionnels et aux populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 22,28 M€ en AE et 20,42 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2020 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiés aux structures labellisées et aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 14,60 M€ en AE et 13,90 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales et en articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Il est à noter que les crédits CPER concernant les territoires ultra-marins sont désormais intégrés dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) précisés dans le livre bleu des Assises des Outre-Mer et dont la finalité est d'accompagner la transformation de ces territoires en s'adaptant à leurs spécificités.

Dans le cadre du CPER 2007-2014 :

0,80 M€ en CP est prévu pour finaliser les opérations de la rénovation du théâtre de Beauvais dans les Hauts de France, la scène de musique actuelle La Vapeur à Dijon en Bourgogne Franche-Comté et la scène nationale de Sénart en Île-de-France.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

14,60 M€ en AE et 13,10 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État d'accompagner des projets d'investissements structurants en région avec la finalisation des travaux de la scène nationale de Bourges en région Centre-Val de Loire et de la scène nationale du Phénix à Valenciennes dans les Hauts-de-France, ou bien d'accompagner la construction d'une salle mutualisée pour le centre chorégraphique national et la scène nationale du Havre en Normandie, ainsi que la réhabilitation de la Scène nationale Le Quartz à Brest en Bretagne et la création d'un second lieu de diffusion pour la scène nationale LU à Nantes en Pays de la Loire.

b) Opérations inscrites hors CPER : 7,68 M€ en AE et 6,52 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité telles que le centre chorégraphique national de Tours en région Centre-Val de Loire, La Maison de la danse à Lyon en Auvergne Rhône-Alpes ou le centre des arts de Papeete.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 10,17 M€ en CP.

Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Total dotations en fonds propre - Action 01	**10 166 000**	**10 166 000**

Les dotations en fonds propres de ces établissements sont stables par rapport à 2019.

ACTION n° 02 9,4%

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 532 548	**79 532 548**	200 000
Crédits de paiement	0	76 087 078	**76 087 078**	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (Nouveaux commanditaires, 1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 50 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA) etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon, mais aussi des manifestations ponctuelles, comme La Triennale de Milan en 2019 (design), Manifesta 2020 à Marseille ou Lille Capitale mondiale du Design 2020.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 664 080	15 971 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 992 720	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 671 360	11 671 360
Dépenses d'investissement	7 867 000	6 967 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 867 000	6 967 000
Dépenses d'intervention	52 041 468	50 188 718
Transferts aux ménages	561 890	531 567
Transferts aux entreprises	10 181 833	10 303 807
Transferts aux collectivités territoriales	5 870 756	6 450 821
Transferts aux autres collectivités	35 426 989	32 902 523
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	**79 532 548**	**76 087 078**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,66 M€ en AE et 15,97 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public.

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,99 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIIIe arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2020 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2019. Le niveau d'AE inscrit au PLF tient compte des besoins du Mobilier national au regard du renouvellement des contrats pluriannuels de gaz et d'électricité. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,2 M€ en en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 11,67 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 616 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 054 474
Total subventions pour charges de service public - Action 2	**11 671 360**

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

L'augmentation de 0,2 M€ en AE et en CP de la subvention du Centre national des arts plastiques résulte de la consolidation en base d'un redéploiement de crédits depuis les crédits d'intervention réalisé chaque année en gestion depuis 2017. Ces crédits permettent de financer des aides à la présence des galeries dans les foires à l'international, des aides aux galeries pour des expositions d'artistes de la scène française en partenariat avec des galeries étrangères et des aides à la photographie documentaire.

La réduction de 0,1 M€ en AE et en CP de la subvention de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges est liée au transfert de deux emplois sous plafond d'emploi ministériel (programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Au PLF 2020, les crédits dédiés à l'organisation de grandes manifestations (0,5 M€) ne sont plus inscrits en subventions pour charge de service public mais en crédits d'intervention.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,87 M€ en AE et 6,97 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique)	2 000 000	2 000 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Réserves Mobilier national	5 050 000	1 250 000

Relogement du Centre national des arts plastiques	600 000	3 500 000
Total des dépenses d'investissement Action 02	**7 867 000**	**6 967 000**

Investissement entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour les études afférentes à l'amélioration des espaces de stockage de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges (préalable à la restauration du bâtiment des moules), pour les travaux d'aménagement des combles et des espaces de régie en sous sol du Jeu de Paume (0,7 M€ de CP sont nécessaires en 2020) et pour la poursuite des travaux sur les sites de Beauvais (réhabilitation thermique) et de Lodève du Mobilier national. Les crédits financeront également les équipements et les travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

Mobilier national

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation de l'immobilier de l'État, une partie des réserves du Mobilier national rejoindra le bâtiment de Pantin acquis pour le CNAP. Ainsi, 5,05 M€ en AE et 1,25 M€ en CP financeront ces travaux correspondant à la première tranche conditionnelle affermie en 2019.

Par ailleurs, 0,22 M€ est inscrit au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

Le CNAP est situé depuis 1988 à La Défense dans des locaux en bail emphytéotique de 30 ans conclu entre le ministère de la culture et l'établissement public d'aménagement de La Défense.

Après avoir étudié différentes options, le ministère de la Culture a choisi une délocalisation du CNAP (bureaux et réserves) sur un seul site à Pantin.

L'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en fin 2018 a terminé l'avant-projet détaillé en juillet 2019 et l'opération (études et travaux) se déroulera jusqu'en 2022.

Les crédits nécessaires en 2020 doivent permettre de financer la notification des marchés d'entreprises et le lancement des travaux qui sont estimés à 0,6 M€ en AE et 9,4 M€ en CP.

Les crédits inscrits en PLF (0,6 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) seront complétés à hauteur de 5,9 M€ en CP par mobilisation mutualisée de ressources disponibles des opérateurs culturels , dans une logique de solidarité ministérielle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 52,04 M€ en AE et 50,19 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	561 890	531 567
Transferts aux entreprises	10 181 833	10 303 807
Transferts aux collectivités territoriales	5 870 756	6 450 821
Transferts aux autres collectivités	35 426 989	32 902 523
Total dépenses d'intervention - action 2	**52 041 468**	**50 188 718**

Transferts aux ménages : 0,56 M€ en en AE et 0,53 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 10,18 M€ en AE et 10,30 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,87 M€ en AE et 6,45 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 35,43 M€ en AE et 32,90 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	**19 652 299**	**19 652 299**
Fonctionnement	15 452 299	15 452 299
Investissement	4 200 000	4 200 000
Crédits déconcentrés	**32 389 169**	**30 536 419**
Fonctionnement	25 064 169	25 064 169
Investissement	7 325 000	5 472 250
Total dépenses d'intervention - Action 2	**52 041 468**	**50 188 718**

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **0,59 M€ en AE et en CP** sont transférés au PLF 2020 des crédits centraux aux crédits déconcentrés de l'action 02. Ces crédits qui en administration centrale finançaient des aides aux aides au projet et des structures hors labels et réseaux seront désormais répartis et programmés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,45 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 314 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 327 365
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
TOTAL	**15 452 299**

Aides à la création et à la diffusion : 2,31 M€ en AE et en CP

Au-delà du financement des **Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives**, ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent enfin de soutenir des lieux de production collaboratifs sur l'ensemble du territoire indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

– à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Arago ;

– à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement du réseau Diagonal, de CLAP et de France Photobook et l'organisation de curator's meeting à l'occasion des grands rendez-vous professionnels ;

– au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,33 M€ en AE et en CP

4,06 M€ en en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,41 M€ en en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode - le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE et en CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui met l'accent sur le rôle d'observatoire de l'institut en matière d'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

À ce titre, le ministère de la culture, en lien avec le ministère de l'économie et des finances et les professionnels du secteur a mis en place le forum de la mode, dont la quatrième édition a lieu en décembre 2019 et les assises du design en décembre 2019

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,20 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	**4 200 000**	**4 200 000**

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo : 0,3 M€ en AE et en CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE et en CP pour :

– des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)

– le projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Ils regroupent également des crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE et en CP). Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en en AE et en CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 25,06 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 02 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2020	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 193 600	22	155 000	663 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	6 821 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 492 000	126	1 000	100 000
SODAVI	620 000	11		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 750 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	903 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	557 000			
Ateliers Médicis	1 600 000	1		1 600 000
Photographie	200 000	15		
Labellisations en cours, et renforcement des marges artistiques	400 000			
Total	25 064 169	648		

Les labels (15,01 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 70 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 50 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 15 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, existe depuis le 1er juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient ce réseau peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

En 2020, des moyens complémentaires à hauteur de **0,40 M€ en AE et en CP** permettront de consolider ces réseaux (FRAC et CACIN) essentiels à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les aides individuelles aux artistes (0,80 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

Les métiers d'art (0,56 M€)

Outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal, et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (0,62 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,33 M€ en AE et 5,47 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,0 M€ en AE et 2,1 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014 :

0,2 M€ en CP est prévu pour solder les opérations de la rénovation de la friche Transpalette à Bourges en région Centre-Val-de-Loire, les fonds régionaux d'art contemporain de Caen en Normandie et de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

3,0 M€ en AE et 1,9 M€ en CP sont prévus afin de poursuivre les opérations du Centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, du FRAC de Limoges dans un ancien grand magasin en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville.

b) Opérations inscrites hors CPER : 4,33 M€ en AE et 3,37 M€ en CP.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif que chaque région de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont déjà été acquises avec ces crédits.

1,93 M€ en AE et 0,98 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics comme le FRAC Auvergne avec l'aménagement de la Halle au blé à Clermont-Ferrand et de solder des opérations déjà engagées, ou de contribuer aux dépenses d'investissement de lieux.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en en AE et en CP.**

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Total dotations en fonds propre - Action 02	**2 960 000**	**2 960 000**

En reconduction par rapport à 2019, les dépenses d'opérations financières correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Concernant le CNAP, la dotation en fonds propres correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant pour 0,3 M€.

ACTION n° 06 4,5%

Soutien à l'emploi et structurations des professions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 019 160	**38 019 160**	0
Crédits de paiement	0	38 019 160	**38 019 160**	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

•Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

•Le fonds de professionnalisation et de solidarité est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007.

Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

◦ d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

◦ d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction d'un projet professionnel et l'accompagnement de sa réalisation.

Par ailleurs, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les artistes-auteurs, prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année pour 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes, relève du budget du ministère de la Culture.

Le financement par le ministère de la culture de ces dispositifs sera transféré au 1er janvier 2020 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 131 « Création » afin de mettre en cohérence leur portage politique et leur gestion budgétaire.

Le ministère intervient dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emploi plus stables ;
- l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions également dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. Ces questions sont l'objet des concertations en cours depuis juin 2018 avec les professionnels des arts visuels et seront l'objet du Conseil national des professions des arts visuels installée le 18 juin 2019. L'action du ministère porte aussi sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère a confié une mission à Bruno Racine sur la place des artistes auteurs dans la société et dont les conclusions seront rendues en novembre 2019. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 019 160	38 019 160
Transferts aux ménages	18 000 000	18 000 000
Transferts aux autres collectivités	20 019 160	20 019 160
Total	**38 019 160**	**38 019 160**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 36,02 M€ en AE et 38,02 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	**38 019 160**	**38 019 160**
Transferts aux ménages	18 000 000	18 000 000
Transferts aux entreprises	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	0
Transferts aux autres collectivités	20 019 160	20 019 160
Total	**38 019 160**	**38 019 160**

Transferts aux ménages : 18 M€ en AE et en CP

En 2020, le ministère de la Culture financera à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficieront

de manière automatique et contemporaine alors qu'en 2018 et 2019 la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

Transferts aux autres collectivités : 20,02 M€ en AE et 20,02 M€ en CP

Les crédits pour le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et le fonds de professionnalisation et de solidarité s'élèvent à 17 M€ en AE et en CP.

Le FONPEPS a pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Mis en œuvre en 2017, sa montée en puissance a nécessité plus de temps que prévu, se traduisant dans le niveau de consommation des crédits en 2017 et 2018. Ceci s'explique par le déploiement progressif des mesures, le temps nécessaire à leur appropriation.

Dans ce contexte, une évaluation des mesures et de leur mise en œuvre, de même que la simplification ou la transformation des dispositifs pour une efficacité accrue ont donc été demandées lors de deux réunions interministérielles en 2018.

Un nouveau dispositif refondu entrera par conséquent en vigueur le 1er octobre 2019 intégrant toutes les modifications nécessaires issues des travaux de concertations qui ont eu lieu au cours du premier semestre 2019.

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront de poursuivre le financement des dispositifs en vigueur ainsi que les évolutions à venir.

Ils financent également le fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) du 1er avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

L'évolution des crédits est la suivante :

– En 2017 : 90 M€ en AE et 55 M€ en CP ;

– En 2018 : 90 M€ en AE et 25 M€ en CP (dont 2,3 M€ pour le fonds de professionnalisation, 0,5 M€ pour le GIP cafés culture, et 0,1 M€ pour le dispositif culture bar-bars) ;

– En 2019 : 25 M€ en AE et 12 M€ en CP (dont 9,6 M€ pour le FONPEPS, 2,3 M€ pour le fonds de professionnalisation, 0,5 M€ pour le GIP cafés culture, et 0,1 M€ pour le dispositif culture bar-bars) ;

– En 2020 : 17 M€ en AE et 17 M€ en CP.

Le nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1er octobre 2019 répondra à un effort de simplification et de lisibilité en étant plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Il se décompose de la façon suivante :

– la fusion des mesures 1 à 4 et 10 (Mesure 1 : Aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle (APS) (décret n°2016-1764 du 16 décembre 2016) ; Mesure 2: Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) (décret n°2016-1765 du 16 décembre 2016) ; Mesure 3: Prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) (décret n°2016-1766 du 16 décembre 2016 ; Mesure 4 : Aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD) (décret n°2017-57 du 19 janvier 2017 ; Mesure 10 : Mesure en faveur de l'emploi des artistes lyriques (décret n°2018-1361 du 28 décembre 2018 relatif à la prolongation des mesures du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et instituant des mesures en faveur de l'emploi des artistes lyriques) en une seule et unique aide, comprenant deux options, soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10, incluant également une aide spécifique en faveur des artistes lyriques. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

– Adaptation de la mesure 8 (Mesure 8 : Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (décret n°2018-574 du 4 juillet 2018) : quelques correctifs de la mesure permettront de simplifier et de sécuriser son application . Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations et par voie de conséquence la durée des contrats.

– Le reste du dispositif demeure inchangé, à savoir la mesure 9 (Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n°2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique, la mesure 5 (Aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du

spectacle (AGEDATI), ainsi que l'Accord EDEC signé le 30 septembre 2018 qui constituent des mesures surtout d'accompagnement pour favoriser l'emploi, et la mesure 7 (Dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR.

Par convention de mandat de gestion, l'agence de services et paiement (ASP) gère les mesures actuelles 1, 2, 3, 4, 8 et 9. Le GIP Café Culture gère la mesure 7 et AUDIENS gère la mesure 5.

Les crédits relatifs au soutien des organismes professionnels et syndicaux s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux sont au bénéfice de toutes les disciplines :

– pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

– pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Opérateur ou Subvention	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecoles d'art en Région (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	**4 558**	**4 558**	**4 464**	**4 464**
Subvention pour charges de service public	4 148	4 148	4 054	4 054
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	**9 967**	**9 967**	**10 167**	**10 167**
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417	7 617	7 617
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
Comédie Française (P131)	**25 660**	**25 660**	**25 660**	**25 660**
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	**3 870**	**3 870**	**3 970**	**3 970**
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 970	3 970
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	**24 548**	**24 548**	**24 548**	**24 548**
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**36 225**	**36 225**	**44 219**	**44 219**
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Centre national de la danse (P131)	**9 430**	**9 430**	**9 430**	**9 430**
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Opéra comique (P131)	**12 510**	**12 510**	**12 510**	**12 510**
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	**9 980**	**9 980**	**10 130**	**10 130**
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580	9 730	9 730
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Théâtre national de Chaillot (P131)	**14 255**	**14 255**	**14 255**	**14 255**
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Théâtre national de l'Odéon (P131)	**12 975**	**12 975**	**12 975**	**12 975**

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Opéra national de Paris (P131)	**98 751**	**98 751**	**98 751**	**98 751**
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500
Théâtre national de la Colline (P131)	**10 040**	**10 040**	**10 190**	**10 190**
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480	9 630	9 630
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Total	**272 769**	**272 769**	**281 270**	**281 270**
Total des subventions pour charges de service public	259 643	259 643	268 144	268 144
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 126	13 126	13 126
Total des transferts	0	0	0	0

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 403 382 € en AE=CP et 3 511 774 € en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019						PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	188		47				190		45	13		*5*
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20				51		20			
Comédie Française			404						398			
Ensemble intercontemporain			47						47			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			207						207			
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			337						482			
Centre national de la danse			100						100			
Opéra comique			91						91			
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97						97			
Théâtre national de Chaillot			139						138			
Théâtre national de l'Odéon			131						131			
Opéra national de Paris			1 509						1 509			
Théâtre national de la Colline			93						95			
Total	**239**		**3 222**				**241**		**3 360**	**13**		***5***

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019						PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	3 222
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-7
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-35
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	**3 360**

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	**-7**

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**9 430**	**9 430**	**9 430**	**9 430**
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**9 430**	**9 430**	**9 430**	**9 430**

Au PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 000 k€. Il est en reconduction par rapport au montant voté en LFI 2019.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 430 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**100,00**	**100,00**
– sous plafond	100,00	100,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunéré par le Centre national de la danse est reconduit en PLF 2020, à hauteur de 100 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Au 1er janvier 2019, l'établissement a intégré l'Orchestre de Paris, opérateur associatif sous tutelle du ministère de la Culture. L'orchestre est devenu un département de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris aux côtés du musée, du département concerts et spectacles et du département éducation et ressources. Il dispose d'une autonomie de gestion conformément aux discussions qui ont conduit à son intégration.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Bayle a été nommé directeur général de l'établissement, pour un mandat de cinq ans, par décret du Président de la République en date du 30 mars 2016.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et vice-présidente du conseil d'administration de Christie's, a été nommée présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris le 24 mars 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration le 30 mars 2017 et couvre la période 2017-2020. Il fera l'objet d'un avenant afin de tirer les conséquences de l'intégration de l'Orchestre de Paris à l'établissement.

L'opérateur a présenté au ministère de la Culture son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2018-2022 en juillet 2019, lequel a reçu un avis favorable. Le document est actuellement présenté aux services préfectoraux. Il tient compte de la construction du nouveau bâtiment Philharmonie de Paris, livré en 2015, et prévoit l'ouverture des espaces dédiés à la Philharmonie des enfants.

Perspectives 2020

La programmation 2019-2020 ancre dans la durée les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris, nourries par l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale, et met à l'honneur l'Orchestre de Paris intégré au début de l'année 2019. La saison 2019-2020 est marquée par les points forts suivants : l'attention apportée à la présence des femmes cheffes d'orchestre (un week-end leur sera dédié avec la finale du concours Maestra), un week-end hommage à Pierre Henry, le développement des propositions de musique à l'image (Charlie Chaplin, Danny Elfman/Tim Burton, les *Dents de la mer*…). L'année 2020 mettra également l'accent sur le compositeur Ludwig van Beethoven, dans le cadre du 250e anniversaire de sa naissance.

Les musiques actuelles sont également présentes au cours de week-ends thématiques consacrés aux Rita Mitsouko, à Max Richter et à Pat Metheny. En outre, la programmation 2019-2020 comprend deux festivals : *Jazz à la Villette*, coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), et *Days Off*, qui présente les tendances des musiques actuelles.

Enfin, l'Afrique est mise à l'honneur à travers une série de concerts et spectacles dédiés aux multiples facettes du continent africain. Les musiques venues d'Islande et de Russie font également de programmations spécifiques en week-end.

Concernant l'axe muséal, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires sont présentées au cours de la saison 2019-2020, consacrées à Charlie Chaplin, aux photographes Pierre et Gilles, et aux musiques de Picasso.

Par ailleurs, le projet Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) amorcera un changement d'échelle avec la mise en place d'une soixantaine d'orchestres sur le territoire national (contre 30 actuellement) à destination des jeunes enfants résidant dans des territoires prioritaires. Le projet entrera dans une nouvelle phase de déploiement au niveau national avec la constitution de nouveaux orchestres sur le territoire, à horizon 2021-2022.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**36 225**	**36 225**	**44 219**	**44 219**
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**36 225**	**36 225**	**44 219**	**44 219**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 42 069 k€ en hausse de 7 994 k€ par rapport à l'exercice précédent. Ce montant correspond à la subvention de fonctionnement votée en LFI 2019 pour l'Orchestre de Paris et désormais pleinement intégré à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

La dotation en fonds propres est reconduite, à hauteur de 2 150 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**337,00**	**482,00**
– sous plafond	337,00	482,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris s'élève à 482 ETPT en PLF 2020. Ce niveau représente une hausse de 146 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019 (337 ETPT).

Cette évolution s'explique de la manière suivante :

- +147 ETPT, correspondant au plafond d'emplois voté en LFI 2019 pour l'orchestre de Paris, désormais pleinement intégré à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ;
- -2 ETPT, au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**9 967**	**9 967**	**10 167**	**10 167**
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417	7 617	7 617
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**9 967**	**9 967**	**10 167**	**10 167**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » augmente de 200 k€ par rapport à la LFI 2019, pour s'établir à 7 617 k€. Cette augmentation correspond à la pérennisation de la dotation complémentaire versée à l'opérateur en gestion depuis 2017, afin de financer des aides en faveur des professionnels de l'art contemporain.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**20,00**	**20,00**
– sous plafond	20,00	20,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**51,00**	**51,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51,00	51,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par le Centre national des arts plastiques (20 ETPT) est reconduit par rapport à la LFI 2019.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (51 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2019.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international. La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires, réunis dans la Société des Comédiens-Français, et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène et d'une salle sises dans le bâtiment Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'Etat, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française assure le rayonnement des pièces de son répertoire en organisant des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'administrateur général de l'établissement, Eric Ruf, a été reconduit à la direction de la Comédie-Française le 24 juillet 2019 pour un second mandat de 3 ans.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour les années 2018-2020 a été présenté pour information et validé lors du comité d'administration du 15 mars 2018.

Perspectives 2020

Lors de la saison 2019-2020, la salle Richelieu présentera trois créations et cinq reprises.

Les « Greniers des acteurs » (propositions artistiques autour d'un acteur, d'un auteur, d'un poète ou d'un maître par un comédien de la troupe) se poursuivront. La stratégie de diffusion de pièces emblématiques auprès d'un public large et non parisien se traduira par la captation de deux spectacles télévisés (*La puce à l'oreille* et *Le malade imaginaire*) et la poursuite de la collaboration avec Pathé-Live pour la diffusion dans les salles de cinéma en France et à l'étranger de quatre spectacles (*La puce à l'oreille, Les fourberies de Scapin, Le petit maître corrigé* et *Le malade imaginaire*). Deux expositions seront présentées à Richelieu : « Enluminures – Christian Lacroix/Stéphane Lavoué », ainsi que « Le cothurne et le marteau : la Comédie-Française en travaux ».

Le travail de transmission se poursuit avec l'Académie, qui accueille chaque année neuf jeunes issus des écoles supérieures d'art, qui prendront part à la création des productions de la saison 2019-2020, et présenteront en fin de saison au public une pièce travaillée tout au long de leur année de résidence.

La Comédie-Française investira le théâtre Marigny en raison de travaux dans la salle Richelieu (informatisation des cintres et travaux d'accessibilité handicapés) d'avril à octobre 2020. Pendant la durée des travaux dans la salle Richelieu, la mise en place d'un plan de formation pour les personnels est assurée.

Dans le cadre de la réforme des régimes spéciaux de retraites, une étude complémentaire sur la situation de la caisse de retraite des personnels de la Comédie-Française sera menée.

La Comédie-Française poursuit sa participation au projet de Cité du Théâtre aux ateliers Berthier en lien avec le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et le théâtre national de l'Odéon.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**25 660**	**25 660**	**25 660**	**25 660**
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
230 – Vie de l'élève	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**25 660**	**25 660**	**25 660**	**25 660**

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 25 304 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 356 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**404,00**	**398,00**
– sous plafond	404,00	398,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Comédie-Française s'élève à 398 ETPT au PLF 2020, en baisse de 6 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI 2019 (404 ETPT), au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
131 – Création	**3 870**	**3 870**	**3 970**	**3 970**
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 970	3 970
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**3 870**	**3 870**	**3 970**	**3 970**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 3 970 k€. Il est en hausse de 100 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019 (3 870 k€), afin de soutenir la reprise de l'activité et d'encourager les réformes structurelles mises en oeuvre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**47,00**	**47,00**
– sous plafond	47,00	47,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'Ensemble intercontemporain est maintenu pour 2020, à hauteur de 47 ETPT.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié du n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République, en date du 17 juin 2015. A l'appui d'une lettre de mission de la ministre de la Culture du 8 décembre 2015, un contrat d'objectifs et de performance (COP) fixe, pour la période 2016-2019, les modalités de déploiement du projet au regard des priorités ministérielles en matière de soutien à la création, d'élargissement des publics et d'accessibilité aux nouvelles pratiques artistiques et culturelles.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'EPPGHV a été validé par la direction de l'immobilier de l'Etat le 31 juillet 2019 et sera présenté au conseil d'administration de l'établissement fin 2019. Deux axes principaux sont retenus dans ce document de pilotage :

- la poursuite de la stratégie de valorisation patrimoniale, afin de dynamiser l'exploitation du parc (choix d'un concessionnaire pour la valorisation de l'ancien Cinaxe) et d'améliorer les conditions d'accueil du public ;
- le déploiement d'une stratégie d'intervention, avec la mise en conformité règlementaire les bâtiments (agenda d'accessibilité programmé) et la réhabilitation de la Grande Halle.

Perspectives 2020

En matière de propositions artistiques et culturelles, l'établissement poursuivra en 2020 sa dynamique de programmation autour des axes suivants :

- une offre de spectacles dédiée au jeune public s'appuyant sur des temps forts à « Little Villette » (espace permanent d'offre artistique et culturelle pour la jeunesse et les familles) ;
- une pluridisciplinarité affirmée et une adresse plus large au public, à l'appui d'une combinaison de propositions à la dimension de la Grande Halle (grandes expositions) et sur le parc (festivals et cultures urbaines).

La programmation pour la saison 2019-2020 compte plus de soixante spectacles en danse, théâtre, cirque, magie nouvelle, musique. Après « Team Lab » en 2018 et « Toutankhamon » en 2019, la nouvelle saison accueillera une exposition consacrée à l'idéalisme et l'optimisme de la fin des années 60. La Grande Halle accueillera également l'installation de l'artiste Xavier Veilhan, *Compulsory Figures*. Les festivals qui rythment l'année seront de nouveau au rendez-vous : Jazz à la Villette, Pitchfork music Festival Paris, 100%, Villette sonique…

En matière de politique immobilière, après l'achèvement en 2019 des travaux de modernisation et d'isolation acoustique du Zénith, l'année 2020 sera marquée par le démarrage de l'opération de construction du nouveau bâtiment d'exploitation du parc. Cette opération, labélisée en juillet 2019 par la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP), doit permettre le relogement des salariés travaillant dans les locaux de la Cité Jardin.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**24 548**	**24 548**	**24 548**	**24 548**
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**24 548**	**24 548**	**24 548**	**24 548**

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 21 248 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 3 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**207,00**	**207,00**
– sous plafond	207,00	207,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV est maintenu pour 2020, à hauteur de 207 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans, qui a été renouvelé par décret en date du 24 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministre de la Culture le 29 juillet 2019.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 décembre 2018.

Ses trois axes stratégiques s'articulent autour de :

- la préservation et le renouvellement des métiers et des techniques de la manufacture de Sèvres ;
- l'amélioration de la conservation et de la diffusion des collections nationales ;
- la recherche d'un modèle économique conciliant logique patrimoniale et logique commerciale.

L'établissement se répartit sur trois sites : un site à Sèvres de quatre hectares et 24 bâtiments regroupant la manufacture et le Musée national de céramique, un site à Paris qui accueille une galerie de vente des pièces produites par la manufacture et le site de Limoges qui accueille le musée national Adrien Dubouché.

La politique immobilière de l'établissement repose sur la remise à niveau du site de Sèvres. Dans ce cadre, les travaux de réfection du moulin de la manufacture sont en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Par ailleurs, plusieurs chantiers sont à venir : des travaux de réfections des sous-sols des bâtiments accueillant les réserves et des travaux de mise en conformité et réaménagement d'ateliers de production. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours de finalisation.

Perspectives 2020

La programmation de l'année 2020 sera marquée par le deuxième volet de la saison des savoir-faire de la manufacture de Sèvres. La reprise de l'exposition *A Table* est envisagée en coproduction avec un musée canadien.

L'année 2020 verra aussi le lancement du centre de formation de la manufacture de Sèvres, dans la continuité des actions menées jusqu'à présent. Ainsi, à la rentrée 2019, cinq apprentis ont été accueillis dans le cadre d'une unité de formation d'apprentis en partenariat avec le rectorat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**4 558**	**4 558**	**4 464**	**4 464**
Subvention pour charges de service public	4 148	4 148	4 054	4 054
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
Transfert	0	0	0	0
Total	**4 558**	**4 558**	**4 464**	**4 464**

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 054 k€. Il est en baisse de 93 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels de l'établissement titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduite à hauteur de 410 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**47,00**	**58,00**
– sous plafond	47,00	45,00
– hors plafond		13,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*5,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**188,00**	**190,00**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	188,00	190,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 45 ETPT en PLF 2020. Ce niveau est abaissé de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par l'établissement vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et s'élève à 190 ETPT, en conséquence de ce transfert.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, assigne au Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en

tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1er juillet 2015 au 26 avril 2017 (22 mois).

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015, après en avoir été le directeur adjoint entre 2006 et 2015, pendant les mandats de Jérôme Deschamps. Son action s'appuie sur la lettre de mission du 14 décembre 2014, adressée par le ministère de la Culture au moment de sa désignation en tant que directeur délégué. Son mandat actuel court jusqu'au 26 juin 2020.

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 et la stabilisation de son nouveau modèle économique et artistique en 2018 et 2019, vont permettre la rédaction d'un premier contrat d'objectifs et de performance, qui devrait être adopté courant 2020, pour le prochain mandat de direction.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012.

Perspectives 2020

Le TNOC proposera en 2020 une saison avec huit productions principales, incluant des reprises et de nouvelles productions emblématiques du travail mené par Olivier Mantei en faveur de la création contemporaine comme de projets collaboratifs. On peut citer à ce titre *Macbeth Underworld*, en coproduction avec la Monnaie de Bruxelles et l'Opéra de Rouen-Normandie, en mars 2020. Cette création du compositeur Pascal Dusapin mobilisera le chœur Accentus et l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

Les efforts en faveur du jeune public se poursuivront également avec la reconduction du festival jeune public, initié en 2018, et la montée en puissance de la Maîtrise Populaire.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**12 510**	**12 510**	**12 510**	**12 510**
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**12 510**	**12 510**	**12 510**	**12 510**

En PLF 2020, la subvention pour charges de services public est reconduite par rapport à 2019, et s'établit à 12 210 k€.

La dotation en fonds propres est également en stabilité et s'élève à 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**91,00**	**91,00**
– sous plafond	91,00	91,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-comique est reconduit, à hauteur de 91 ETPT.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Missions

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Stéphane Lissner a été nommé, par décret du 6 février 2014, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1er août 2014. Une lettre de mission adressée le 31 mars 2015 encadre son mandat, qui s'achèvera le 31 juillet 2021.

Un directeur préfigurateur, Alexander Neef, a été nommé le 24 juillet 2019 afin d'assurer sa succession.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021, présenté et adopté lors du conseil d'administration du 17 juin 2019, est en cours de signature.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019. Ce document recense l'ensemble des équipements de l'Opéra national de Paris et inclut les projets structurants, à l'instar de la construction de la salle modulable et des rénovations à conduire sur le site de Bastille.

Perspectives 2020

L'année 2020 verra la poursuite du projet déployé par Stéphane Lissner depuis sa prise de fonction. Elle sera marquée par la programmation d'une *Tétralogie* de Wagner, confiée au metteur-en-scène Calixto Bieito. Un temps festivalier en fin d'année 2019 permettra de découvrir sur une semaine les quatre œuvres du cycle, qui seront à nouveau proposées au public d'avril 2020 à novembre 2020.

L'année verra également le lancement de différents chantiers d'investissement. En 2020, les efforts budgétaires seront principalement fléchés sur des travaux d'entretien et de maintenance, indispensables au fonctionnement de l'établissement. D'importantes opérations sont notamment prévues à Garnier en vue de la restauration du clos et du couvert et de la salle.

Par ailleurs, la notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'Opéra Bastille (salle modulable) en début d'année 2019 permettra au cabinet Henning Larsen Architects d'engager la phase d'étude du chantier qui doit s'achever en 2023.

Cette opération, qui contribuera grandement à développer la performance de l'outil, est à mettre en regard de la démarche de réorganisation du travail au sein de l'établissement, initiée en 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**98 751**	**98 751**	**98 751**	**98 751**
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**98 751**	**98 751**	**98 751**	**98 751**

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de services public est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 97 251 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 1 500 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 509,00**	**1 509,00**
– sous plafond	1 509,00	1 509,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra national de Paris est en reconduction au PLF 2020. Il s'établit à 1509 ETPT.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**14 255**	**14 255**	**14 255**	**14 255**
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**14 255**	**14 255**	**14 255**	**14 255**

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2020. Il s'élève à 13 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**139,00**	**138,00**
– sous plafond	139,00	138,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 138 ETPT au PLF 2020. Ce niveau est en baisse d'un ETPT par rapport à la LFI 2019 (139 ETPT), correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**10 040**	**10 040**	**10 190**	**10 190**
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480	9 630	9 630
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**10 040**	**10 040**	**10 190**	**10 190**

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versé par le programme 131 « Création » augmente de 150 k€ par rapport à la LFI 2019, pour s'établir à 9 630 k€, afin de conforter l'établissement dans ses missions.

La dotation en fonds propres est reconduite, à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**93,00**	**95,00**
– sous plafond	93,00	95,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 95 ETPT, en hausse de 2 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI 2019, afin de permettre la consolidation au régime général de deux postes d'intermittents.

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**12 975**	**12 975**	**12 975**	**12 975**
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**12 975**	**12 975**	**12 975**	**12 975**

Au PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » est en reconduction par rapport à la LFI 2019 et s'élève à 12 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 445 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**131,00**	**131,00**
– sous plafond	131,00	131,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (131 ETPT) est reconduit par rapport à la LFI 2019.

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**9 980**	**9 980**	**10 130**	**10 130**
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580	9 730	9 730
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**9 980**	**9 980**	**10 130**	**10 130**

En PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » augmente de 150 k€ par rapport à la subvention votée en LFI 2019, pour s'établir à 9 730 k€, afin de conforter l'établissement dans l'exercice de ses missions.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 400 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**97,00**	**97,00**
– sous plafond	97,00	97,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (97 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

PROGRAMME 224

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	180
Objectifs et indicateurs de performance	186
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	194
Justification au premier euro	197
Opérateurs	247

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Arnaud ROFFIGNON
Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.
Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte, d'une part, les politiques culturelles transversales du ministère (enseignement supérieur Culture, démocratisation culturelle, action internationale, aide à l'emploi dans le secteur culturel, politique linguistique) et, d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de cinq grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- valoriser l'attractivité de la culture française à l'international ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2020 et sur les exercices suivants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), en particulier au niveau doctoral, mobilité des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, diversification des profils, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2020 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite « loi Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. En 2017, le MESRI et le ministère de la Culture ont commandé un rapport à l'IGAENR et à l'IGAC pour examiner l'impact de la politique de site sur les écoles de l'ESC. Le rapport remis en juillet 2018 stipule que le ministère de la Culture renforce son pilotage stratégique sur les regroupements impliquant les écoles de l'ESC. L'avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC) sur la participation des établissements et structures de recherche relevant du ministère de la Culture, voté à l'unanimité le 28 mars 2019, a complété les recommandations de ce rapport, notamment au regard de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- assurer le bon fonctionnement du CNESERAC, instance consultative créée par le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 suite au vote de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et mise en place au format plénier le 6 novembre 2018. Cette instance permettra notamment de mieux faire entendre et partager les spécificités des

différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;

- poursuivre les actions visant à renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC (mise en place de classes préparatoires intégrées) et à resserrer les liens entre création, innovation et entreprise par le soutien aux étudiants en fin de parcours et aux diplômés de l'ESC à travers un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*) et les junior-entreprises ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC. Cet effort, en cours de réalisation en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'outre-mer. Un plan stratégique de l'ESC axé sur l'étudiant est en cours de finalisation ;
- renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la continuité de l'élaboration par l'ensemble des établissements de l'ESC d'une Charte Egalité et d'un plan d'action associé. C'est dans cette optique que le programme 224 a été retenu (avec le programme 131 « Création ») pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité, méthode d'analyse des dépenses et des recettes des budgets publics qui figure parmi les mesures adoptées en Comité interministériel Égalité du 8 mars 2018, dont la généralisation est envisagée dès le projet de loi de finances 2021 ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes en s'assurant que des suites sont données aux cas portés à la connaissance de l'administration et de la cellule d'écoute Allodiscrim-Allosexism, permettant à tous les étudiantes et étudiants des établissements de l'ESC et à l'ensemble des agents du ministère de bénéficier d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants. Concernant le décret recherche, la loi LCAP prévoit sa mise en place pour l'ensemble des personnels dans toutes les écoles de la création artistique. Or les statuts des enseignants ne prévoient pas tous les mêmes dispositions. Ainsi pour les professeurs des écoles nationales (PEN), le nouveau statut prévoit bien la mise en place de missions de recherche que le futur décret aura pour but de décrire précisément (type de mission, décharges horaires, primes éventuelles, reconnaissance …). S'agissant des professeurs des écoles de l'administration territoriale (PEAT), leur statut n'est pas un statut d'enseignement supérieur et ne prévoit donc pas la possibilité de leur confier de telles missions. Le ministère de la Culture s'oriente donc, pour mettre en œuvre la loi LCAP, vers la rédaction de différents textes : le premier concernera les écoles nationales d'art. Pour les écoles territoriales d'art, il s'agira d'abord d'intégrer dans leur statut la possibilité de faire de la recherche avant de préciser dans un décret les modalités d'exercice de cette activité.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

La démocratisation de la culture est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. La démocratisation culturelle passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques.

Les politiques de démocratisation orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture, Culture/Handicap).

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, *etc.*) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, *etc.*).

Concernant la priorité territoriale, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les

territoires ultramarins. Ainsi le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires (poursuite du déploiement des Microfolies, renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, résidences d'artistes, multiplication des Contrats territoire lecture et des nouveaux Contrats départementaux lecture itinérance, actions hors les murs des institutions culturelles...).

Par ailleurs, le lancement en 2018 de l'expérimentation du Pass Culture destiné à financer, par une application mobile dédiée, des activités de pratique artistique ainsi que des biens et services culturels variés au bénéfice des jeunes de 18 ans connaît depuis juin 2019 une montée en puissance : accessibilité à la totalité des jeunes de 18 ans, résidant dans les 5 premiers départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis) et extension à 9 nouveaux territoires (les Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine Morbihan, Ardennes, Doubs) pour concerner, fin 2019, 100 000 jeunes. L'objectif pour 2020 est fixé à 200 000 jeunes, conformément aux dispositions du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.

En matière numérique, le ministère de la Culture mettra en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel. Enfin, la politique de numérisation des ressources culturelles continuera à évoluer pour articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessibles les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2020 à poursuivre la promotion des politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes multilatérales. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, *etc.*) et au sein des instances multilatérales comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou encore l'Organisation internationale de la francophonie.

Le ministère veillera également à développer autant que possible les actions permettant de relancer l'Europe par la culture. A ce titre, il sera notamment attentif à la demande d'accroissement du budget dédié à la culture dans le budget communautaire, au projet de mobilité des artistes et professionnels de la culture au sein de l'Union européenne, actuellement en cours d'expérimentation à l'initiative de la Commission européenne, ou encore au projet de mutualisation des compétences européennes en matière de patrimoine.

Dans l'esprit de dialogue et d'échanges auquel il est attaché, le ministère continuera à soutenir les actions permettant tant de faire rayonner la culture française à l'étranger que de promouvoir les cultures étrangères en France. A ce titre, il continuera en particulier d'apporter un financement important à l'organisation des saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle avec des pays étrangers. Conformément à la volonté du Président de la République, la France célébrera ainsi en 2020 une saison des cultures africaines avec l'organisation de manifestations mettant à l'honneur la création africaine de l'ensemble du continent sur tout le territoire national, métropolitain et ultra-marin.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ; à cet égard, en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, il s'assurera en 2020 de la mise en œuvre par les ambassadeurs des 37 pays identifiés comme prioritaires des actions destinées à favoriser l'exportation des ICC.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises.

L'accueil et la formation de professionnels culturels et d'artistes étrangers continueront d'être soutenus par le ministère dans l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage de rayonnement

culturel.

En termes de coopération internationale, le ministère veillera, notamment en liaison avec les établissements publics culturels dont il assure la tutelle, à engager et accompagner des projets pérennes.

Le ministère s'attachera en outre à développer sa politique d'offre d'expertise culturelle à l'international dans l'ensemble des secteurs culturels en liaison étroite avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les acteurs opérationnels comme Expertise France et l'Agence française de développement. Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des ICC. Il s'attachera à renforcer significativement la valorisation de l'expertise culturelle de ses services et établissements sur les marchés internationaux dans toute l'amplitude et la diversité de leurs domaines de compétence (patrimoine, création, cinéma, audiovisuel, gouvernance…).

Parmi les sujets transversaux qu'il est amené à suivre, la promotion de la francophonie et de la langue française continueront d'être des priorités pour le ministère qui veillera à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence dans le plan présidentiel pour la langue française.

Enfin, le ministère dans le cadre de la co-tutelle que lui a confiée la loi du 7 juillet 2016 sur l'Institut français, élaborera en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le nouveau contrat de performance pour la période 2020-2022.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à faire du français l'affaire de tous, et à permettre ainsi de renforcer la cohésion sociale dans notre pays.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera trois axes de travail :

- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie, afin de nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- enrichir notre langue et moderniser son image, à travers des outils et des ressources adaptés aux besoins des publics, notamment les plus jeunes.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus.

Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, partie intégrante de notre patrimoine. Cette action sera de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs chantiers : optimisation de l'organisation de son administration centrale, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites et amélioration de la performance de sa politique d'achat.

Par ailleurs, le ministère poursuivra en 2020 la mise en œuvre des objectifs majeurs de son plan de transformation numérique ministériel adopté en 2019, à savoir :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère ;

- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère, en veillant notamment à l'accessibilité de l'ensemble des outils et des applications ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

En 2020, le ministère assurera le portage du dispositif de maintenance et d'amélioration continue de la solution d'archivage électronique Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives Pour Mémoire), en partenariat avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et le ministère des Armées.

Au plan territorial, le ministère continuera d'accompagner les DRAC, sur les grands chantiers à venir, en prenant en compte les spécificités territoriales.

La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale est en axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique. Dans le cadre des contrats territoriaux, le travail engagé sur le suivi des crédits d'investissements en faveur de la culture sera poursuivi en 2020.

Les DRAC seront également impliquées dans la mise en œuvre de simplifications et de réformes engagées dans le cadre du plan de transformation ministériel et des circulaires du Premier ministre de juillet 2019. Elles verront leurs compétences et leurs moyens renforcés dans le cadre d'une déconcentration accrue.

Les partenaires territoriaux sont également associés aux chantiers relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Un groupe de travail spécifique a été créé au sein du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Il a vocation à aboutir dès l'automne à un texte de Charte intégrant des engagements réciproques entre les collectivités signataires et le ministère.

Le ministère poursuit également son engagement dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020.

Enfin, après l'obtention en 2017 des labels « Diversité » et « Egalité professionnelle» délivrés par l'Agence française de normalisation (AFNOR) certifiant qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et les politiques culturelles qu'il porte, le ministère de la Culture poursuivra en 2019, d'une part, l'extension de la démarche de labellisation à l'ensemble de ses établissements publics et, d'autre part, la généralisation de cette action à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN) qui n'étaient pas dans le périmètre initial de labellisation. Le ministère (administration centrale, 6 DRAC et 2 SCN) a reçu en juin et juillet 2019 une équipe d'auditeurs de l'Afnor qui a effectué un audit de mi-parcours, confirmant à ce stade la légitimité de sa double labellisation.

LE SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR CULTUREL EST TRANSFERE AU PROGAMME 131

Jusqu'en 2019, le programme 224 bénéficiait des crédits permettant au ministère de la Culture de poursuivre son action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs, dont le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), le fonds de professionnalisation et de solidarité et la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les artistes-auteurs. A compter du PLF 2020, ces crédits et la gestion de ces dispositifs sont transférés au programme 131 « Création », placé sous la responsabilité de la directrice générale de la création artistique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	**Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**
INDICATEUR	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF	**Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle**
INDICATEUR	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
OBJECTIF	**Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**
INDICATEUR	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR	Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2018 sur l'insertion des diplômés 2015 de l'ESC, l'insertion professionnelle est en régression par rapport à 2017 ; soit 80 % de diplômés 2015 insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,34 % d'insertion pour les diplômés 2014. Le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) diminue également passant de 87,66 % à 84,36 %.

INDICATEUR mission

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	88,43	87	90	90	91	91
Arts Plastiques	%	63.30	58	65	65	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	91,73	90	93	93	94	94
Établissements d'ESC global	%	82,34	80	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, pour les résultats 2018, a donc porté sur les diplômés 2015.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, *etc.*).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;

- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1ère ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'Ecole du Louvre, la 2ème ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3ème ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4ème ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2017-février 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 11ème édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC11), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2015, soit 7 611 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse s'élève à 63 %, soit un taux de réponse supérieur à l'année précédente, notamment grâce à l'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants ayant permis d'augmenter le taux de réponse, taux allant jusqu'à 100% des diplômés interrogés de certains établissements (Ecole de la comédie de Saint-Etienne et de l'Ecole du nord).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en baisse passant de 82,34 % en 2017 à 80 % en 2018. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) diminue pour se situer à 87,66% contre 84,36 % en 2017.

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation ou autre situation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 79,97 % occupent un emploi en rapport avec la formation reçue, 10 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue et 10 % sont en recherche d'emploi.

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en augmentation passant de 86,6 % en 2017 à 89,4 % en 2018. Ce taux d'insertion professionnelle demeure élevé compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction constatée depuis 2011. Le secteur de la construction constitue le principal recruteur des diplômés en architecture et ces résultats confirment l'amélioration en tendance dans ce champ d'activité culturelle. Par ailleurs, le taux de recherche d'emploi remonte légèrement après une baisse significative en 2017 continue de baisser de façon significative (6 % en 2018 contre 5,02% en 2017). Ces résultats confirment l'amélioration globale amorcée dans ce champ culturel depuis 2015.

Dans le domaine du patrimoine, le niveau d'insertion continue de progresser passant de 65,31% en 2017 à 68,2% en 2018 après la baisse constatée en 2016. Le taux d'insertion hors champ reste stable et passe de de 17,35% en 2017 à 16% en 2018. Ces résultats s'expliquent par le poids représenté par les élèves de l'École du Louvre dans l'enquête, école qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine.

Concernant les arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés dans le secteur continue de baisser, passant de 63,30 % en en 2017 à 58% en 2018. Le taux de diplômés hors champ quant à lui reste constant, se stabilisant à 22% en 2018.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle connaît une légère baisse, passant de 93,06 % en 2017 à 90,8 % en 2018. Le taux d'actifs en emploi en dehors du champ de la formation augmente faiblement pour se situer à 3 % contre 2% en 2017. En parallèle, le taux des diplômés placés dans une autre situation (formation, création d'entreprise, au foyer, *etc.*) connaît une augmentation passant de 0,8% en 2017 à 5% en 2018.

Dans le secteur du cinéma, le calcul de l'indicateur se base uniquement sur l'insertion des diplômés de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS). Il convient de noter une progression de l'insertion de ces diplômés passant de 69,6% en 2017 à 85,5% en 2018. La participation à l'enquête dans ce secteur s'est améliorée passant à 26 réponses comme en 2014.

Pour 2020 et les années suivantes, les différentes prévisions et cibles ont été revues à la hausse pour tenir compte des évolutions de croissance calculées et l'ambition d'un taux à 84% en PAP 2020.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2019 est actualisée à 84%. La prévision 2020 est fixée à 84 % et la cible 2021 actualisée au même niveau.

OBJECTIF mission

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	52,73	70	88	80	88	94

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 »% EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis à vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaitre l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénificiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires)
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Eu égard des moyens consacrés à cette politique, la prévision est de 88 % en 2020 et la cible 2022 a été fixée à 100 %.

INDICATEUR

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)	%	3,15	5,05	5,72	5,72	5,72	15

Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'ancien indicateur se limitait aux territoires prioritaires définis par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (REP, REP+, lycées professionnels). Il ne couvrait donc pas dans leur exhaustivité les territoires prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville et ceux définis par les DRAC en coopération avec les services de l'État et les collectivités dans le cadre du comité régional de pilotage de l'EAC. L'évolution a donc consisté à transformer le sous-indicateur « Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2 » en « Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits) ».

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuierait sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale jouerait un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 224.

Source des données : OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par ailleurs l'objectif poursuivi par l'action 2 du programme 224 de renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées) n'est pas valorisé au-delà de l'EAC.

Les crédits consacrés à l'EAC et à l'accès à la culture permettent d'envisager une prévision pour 2022 à 65%, néanmoins compte tenu de la mise en œuvre en 2020 de lanouvelle méthode de calcul de l'indicateur, il est prudent de prévoir une montée progressive sur les trois exercices de manière exponentielle de 15% en 2020 et 35% en 2021.

La politique du ministère en faveur de l'EAC vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants résultent du renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, *etc*. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

OBJECTIF

Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de la Culture de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 67 % des indicateurs du programme pour 14 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficience de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficience bureautique, ratio d'efficience de la gestion immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés et efficience de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,2	8,7	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETPT varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement de l'action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETPT affectés au ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture poursuit ses efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement, à travers, notamment l'optimisation de l'organisation de son administration centrale et la mise en œuvre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Le PAP 2019 donnait la réalisation en 2017 de 8 200 € et la cible en 2018 de 8 000 €. Les prévisions pour 2019 et cibles pour 2020 sont fixées à 8 000 € par ETPT.

INDICATEUR

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,50	2.37	1,91	1,93	1,93	1,93
Effectifs gérés (pour info)	effectifs physiques	11 709	10733	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC. Un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière (N1).

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (N2).

Le ratio est de : I = (N1/N2)*100

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il convient de préciser que la carrière de l'ensemble des titulaires du ministère est gérée au niveau ministériel. Ainsi, tous les titulaires rémunérés sur titre 3 (environ 3 000) ne sont pas décomptés dans les effectifs gérés alors même qu'ils constituent une charge de travail importante (nominations, avancements, promotions, modalités de temps de travail, maladies à demi-traitement, *etc.*) pour les services RH recensés ici comme « gérants ». C'est ainsi qu'un coefficient de pondération a été défini pour rapporter les effectifs « gérants » aux seuls effectifs intégralement gérés (*cf.supra* méthode de calcul).

L'actualisation de la prévision 2019 conduit à une légère augmentation du ratio gérants/gérés qui passe de 1,91 % à 1,93 %. Cette actualisation est justifiée par une diminution d'agents gérés supérieure à l'évolution des agents gérants constatée en 2018. Il est prévu que ce ratio reste stable en 2020. En effet, la poursuite du déploiement de RenoiRH est à mettre en regard des coûts temporaires de « démutualisation » induits par le renforcement de l'autonomie des opérateurs, dont la première étape de mise en œuvre en 2019 concerne le transfert sur titre 3 des agents du Centre de monuments nationaux.

INDICATEUR

Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	785	837	833	972	931	832
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	3 817	3988	3800	4050	4050	4050

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : depuis 2016, conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224 (N1).

A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes correspondant à la rémunération des agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (N2).

Nombre de postes de travail (N3)

La formule est : (N1+N2)/N3

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale et les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Les services déconcentrés ne sont plus inclus dans le champ de calcul depuis 2017, puisque l'essentiel des dépenses concernées est affecté au programme 333.

Source des données : sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux nouvelles lignes directrices de la DINSIC, l'objectif d'équipement en postes nomades a été revu à la hausse. La cible n'est plus une stabilisation à 20 % du parc, mais à 80 % a minima. A la vitesse de renouvellement du parc informatique, soit un accroissement de 20 points par année, la cible sera atteinte en 2021. Pour tenir compte de cette évolution, la prévision est actualisée pour 2019 à 972 € et fixée à 931 € pour 2020. La cible 2021 est également actualisée à 832 €.

L'augmentation prévue entre 2019 et 2020 est liée à la nouvelle convention Adobe, à la licence W10 entreprise pour le ministère de la Culture et aux achats d'ordinateurs portables en vue de développer le travail en mobilité.

INDICATEUR

Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m²/poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m²	36	56	SO	SO	SO	SO
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	3	5	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère (projet CAMUS) a été finalisé fin 2015. Sa mise en œuvre opérationnelle se déroulera de 2019 à 2021. A ce stade, les ratios d'occupation sont réputés constants.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,69	6.01	5,80	6,01	5,4	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'emploi est en progression constante depuis la loi de 2005.

En 2018, le ministère de la Culture a atteint son obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, passant de 5,69 % en 2017 à 6,01 % en 2018. Cependant, compte tenu de la parution récente de nouveaux textes qui modifient les modalités de calcul de l'indicateur, une diminution du taux d'emploi direct est à prévoir.

INDICATEUR

Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,68	3,97	5	SO	SO	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définit une nouvelle politique du voyage…). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La DAE a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DAE n'a pas encore fixé d'objectif pour 2019, 2020 et 2021 à ce jour pour l'ensemble des ministères. Le ministère de la Culture n'est donc pas en mesure d'indiquer les cibles en matière de gains.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	139 125 550	5 797 169	88 799 936	9 396 581	**243 119 236**	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	194 183 353	0	**198 183 353**	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	**7 385 969**	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	53 485 561	9 305 843	0	0	**723 859 155**	395 000
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	**3 224 338**	0
Total	**661 067 751**	**196 611 111**	**15 103 012**	**293 593 596**	**9 396 581**	**1 175 772 051**	**6 295 000**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	139 125 550	3 181 026	87 199 936	9 396 581	**238 903 093**	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	194 356 652	0	**198 356 652**	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	**7 385 969**	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	51 617 306	9 247 649	0	0	**721 932 706**	395 000
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	**3 224 338**	0
Total	**661 067 751**	**194 742 856**	**12 428 675**	**292 166 895**	**9 396 581**	**1 169 802 758**	**6 295 000**

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	141 490 368	15 414 000	89 299 936	8 896 581	**255 100 885**	7 950 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	188 331 965	0	**192 331 965**	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	**7 385 969**	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	703 902 325	56 807 478	6 305 843	0	0	**767 015 646**	306 000
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel	0	0	0	43 000 000	0	**43 000 000**	0
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	**3 224 338**	0
Total	**703 902 325**	**202 297 846**	**21 719 843**	**331 242 208**	**8 896 581**	**1 268 058 803**	**8 256 000**

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	141 490 368	5 081 026	87 699 936	8 896 581	**243 167 911**	7 950 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	188 331 965	0	**192 331 965**	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	**7 385 969**	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	703 902 325	53 329 866	6 247 649	0	0	**763 479 840**	306 000
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel	0	0	0	30 000 000	0	**30 000 000**	0
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	**3 224 338**	0
Total	**703 902 325**	**198 820 234**	**11 328 675**	**316 642 208**	**8 896 581**	**1 239 590 023**	**8 256 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	703 902 325	661 067 751	0	703 902 325	661 067 751	0
Rémunérations d'activité	413 749 154	391 600 437	0	413 749 154	391 600 437	0
Cotisations et contributions sociales	286 670 032	263 902 845	0	286 670 032	263 902 845	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 483 139	5 564 469	0	3 483 139	5 564 469	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	202 297 846	196 611 111	395 000	198 820 234	194 742 856	395 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 591 737	41 269 820	395 000	41 114 125	39 401 565	395 000
Subventions pour charges de service public	157 706 109	155 341 291	0	157 706 109	155 341 291	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 719 843	15 103 012	5 900 000	11 328 675	12 428 675	5 900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 749 843	7 133 012	5 900 000	6 358 675	4 458 675	5 900 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 970 000	7 970 000	0	4 970 000	7 970 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	331 242 208	293 593 596	0	316 642 208	292 166 895	0
Transferts aux ménages	44 855 462	26 855 462	0	44 855 462	26 855 462	0
Transferts aux entreprises	40 895 335	41 000 000	0	40 895 335	41 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	62 733 059	62 516 012	0	60 933 059	60 916 012	0
Transferts aux autres collectivités	182 758 352	163 222 122	0	169 958 352	163 395 421	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 896 581	9 396 581	0	8 896 581	9 396 581	0
Dotations en fonds propres	8 896 581	9 396 581	0	8 896 581	9 396 581	0
Total	**1 268 058 803**	**1 175 772 051**	**6 295 000**	**1 239 590 023**	**1 169 802 758**	**6 295 000**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	243 119 236	243 119 236	0	238 903 093	238 903 093
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	198 183 353	198 183 353	0	198 356 652	198 356 652
06 – Action culturelle internationale	0	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	62 791 404	723 859 155	661 067 751	60 864 955	721 932 706
09 – Langue française et langues de France	0	3 224 338	3 224 338	0	3 224 338	3 224 338
Total	**661 067 751**	**514 704 300**	**1 175 772 051**	**661 067 751**	**508 735 007**	**1 169 802 758**

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+2 841 992*		+2 841 992	+135 000	+135 000	**+2 976 992**	**+2 976 992**
Transfert Sauvadet P175	175 ▶	*+374 008*		+374 008			**+374 008**	**+374 008**
Transfert Sauvadet P131	131 ▶	*+93 166*		+93 166			**+93 166**	**+93 166**
Transfert Sauvadet P224	224 ▶	*+1 148 566*		+1 148 566			**+1 148 566**	**+1 148 566**
Mémoriale Acte Guadeloupe	175 ▶				+125 000	+125 000	**+125 000**	**+125 000**
Consolidation plan catégo CNSMDL	224 ▶				+10 000	+10 000	**+10 000**	**+10 000**
Plan de titularisation ENSA	224 ▶	*+1 226 252*		+1 226 252			**+1 226 252**	**+1 226 252**
Transferts sortants		*-43 151 666*	*-21 620 774*	-64 772 440	-41 587 178	-41 434 718	**- 106 359 618**	**- 106 207 158**
Transfert Sauvadet P224	▶ 224				-1 148 566	-1 148 566	**-1 148 566**	**-1 148 566**
Consolidation Délégation de gestion CMN	▶ 175	*-3 946 781*	*-3 123 297*	-7 070 078			**-7 070 078**	**-7 070 078**
Délégation de gestion EPMOO	▶ 175	*-16 038 044*	*-7 721 447*	-23 759 491			**-23 759 491**	**-23 759 491**
Délégation de gestion EPV	▶ 175	*-21 712 010*	*-10 610 326*	-32 322 336			**-32 322 336**	**-32 322 336**
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux (Louvre / Orsay/CMN)	▶ 175	*- 444 000*		- 444 000			**- 444 000**	**- 444 000**
Consolidation plan catégo BNF	▶ 334	*- 456 000*		- 456 000			**- 456 000**	**- 456 000**
Consolidation plan catégo CNSMDL	▶ 224	*-10 000*		-10 000			**-10 000**	**-10 000**
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	▶ 175	*- 224 074*		- 224 074			**- 224 074**	**- 224 074**
création action PITE Guyane	▶ 162				- 242 000	-89 540	**- 242 000**	**-89 540**

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Plan de titularisation ENSA	► 224				-1 226 252	-1 226 252	**-1 226 252**	**-1 226 252**
Transfert du Fonds de professionnalisation	► 131				-2 300 000	-2 300 000	**-2 300 000**	**-2 300 000**
Transfert des Ateliers de fabrique artistique	► 131				-2 257 800	-2 257 800	**-2 257 800**	**-2 257 800**
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture	► 156	*-42 179*	*-20 688*	-62 867	-2 500	-2 500	**-65 367**	**-65 367**
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	► 214	*- 278 578*	*- 145 016*	- 423 594			**- 423 594**	**- 423 594**
Transfert FONPEPS	► 131				-32 700 000	-32 700 000	**-32 700 000**	**-32 700 000**
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	► 354				-1 710 060	-1 710 060	**-1 710 060**	**-1 710 060**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+78	
Transfert Sauvadet P175	175 ►	+9	
Transfert Sauvadet P131	131 ►	+2	
Transfert Sauvadet P224	224 ►	+27	
Transfert support d'emploi	175 ►	+2	
Plan de titularisation ENSA	224 ►	+38	
Transferts sortants		-1 176	-65
Transfert Sauvadet P224	► 224		-27
Consolidation Délégation de gestion CMN	► 175	- 116	
Délégation de gestion EPMOO	► 175	- 439	
Délégation de gestion EPV	► 175	- 613	
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	► 175	-3	
Plan de titularisation ENSA	► 224		-38
Transformation d'un MAD CBCM ministère de la culture	► 218	-1	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture	► 156	-1	
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	► 214	-3	

Transferts sortants hors Sauvadet

Transferts de crédits de titre 2

- 7 070 078 € en AE = CP (dont 3 123 297 € CAS) et 116 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la consolidation de la délégation de gestion du Centre des monuments nationaux (CMN) ;
- 23 759 491€ en AE = CP (dont 7 721 447€ CAS) et 439 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la délégation de gestion de l'Établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMOO) ;
- 32 322 336€ en AE = CP (dont 10 610 326 € CAS) et 613 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la délégation de gestion de l'Établissement public de Versailles (EPV) ;
- 444 000€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la consolidation du plan catégoriel des établissements publics patrimoniaux (Louvre/EPMOO/CMN) ;

- 456 000€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 334 « Livre et industries culturelles » au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France ;
- 10 000 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 224 074 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 3 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert d'ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD) ;
- 62 867 € en AE = CP (dont 20 688 € CAS) et 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
- 1 ETPT à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la transformation d'un agent mis à disposition du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de la Culture ;
- 423 594 € € en AE = CP (dont 145 016 € CAS) et 3 ETPT à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » T2 au titre du transfert de l'inspection générale des bibliothèques au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ).

Transfert de crédits hors titre 2

- 1 710 060 € en AE = CP à destination du programme 354 au titre de l'extension du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (fusion du programme 333 et du programme 307 « Administration territoriale de l'Etat » devenu 354) aux départements et région d'outre-mer (DROM) ;
- 2 500 € à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
- 242 000 € en AE et 89 540 € en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre de la création du PITE Guyane;
- 1 226 252 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 38 ETPT à destination du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » T2 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA) ;
- 35 000 000 € en AE et en CP à destination du programme 131 « Création » au titre du soutien à l'emploi dans le secteur culturel ;
- 2 257 800 € en AE = CP à destination du programme 131 « Création » au titre du transfert des ateliers de fabrique artistique.

Transferts entrants hors Sauvadet

Transferts de crédits de titre 2

- 2 ETPT, en provenance du programme 175 « Patrimoines », au titre du transfert des supports d'emploi T3 CMN et RMN-GP vers le T2 (DGP) ;
- 1 226 252 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 38 ETPT en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA).

Transferts de crédits hors titre 2

- 10 000 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » T2 au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMDL) ;

- 125 000€ en AE = CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour le Memorial Acte Guadeloupe.

Transferts Sauvadet

En PLF 2020, le solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » s'élève à + 1 615 740 € en AE=CP de crédits de titre 2 du programme décomposé comme suit :

- 374 008 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 9 ETPT en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » ;
- 93 166€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 2 ETPT en provenance du programme 131 « Création » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » ;
- 1 148 566€ en AE=CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 27 ETPT en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2020 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2020 (3)	Effet des corrections techniques pour 2020 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020*	*dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020*	Plafond demandé pour 2020 (6)
Filière administrative	4 127	0	-79	0	-10	*-10*	*0*	4 038
Filière technique et d'enseignement	2 696	0	- 209	0	+16	*+12*	*+4*	2 503
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 736	0	- 736	-1	+11	*+8*	*+3*	1 010
Filière scientifique	2 111	0	-74	0	+5	*+10*	*-5*	2 042
Total	**10 670**	**0**	**-1 098**	**-1**	**+22**	***+20***	**+2**	**9 593**

La totalité des emplois et crédits des titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2020 à 9 593 ETPT, en recul de 1 077 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2019. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- les transferts pour un solde -1 099 ETPT
- l'extension en année pleine en année pleine du schéma d'emplois 2019 à hauteur de +20 ETPT
- l'impact en 2020 du schéma d'emplois 2020 à hauteur de +2 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les transferts sortants représentent 1 176 ETPT et se décomposent de la manière suivante :

- -1 168 ETPT sont transférés vers le programme 175 dans le cadre de la délégation de la gestion des personnels titulaires affectés aux établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, dont :
  - -116 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés au Centre des Monuments Nationaux ;
  - -439 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés au Musée d'Orsay de l'Orangerie ;
  - -613 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés à l'Etablissement Public du Château de Versailles ;
- -8 ETP résultants de divers changements de périmètre et d'affectation :
  - -3 ETPT au titre de contractuels pris en charge hors T2 au sein de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ;
  - -1 ETPT vers le programme 156 au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
  - -1 ETPT vers le programme 218 au titre de la transformation d'une mise à disposition auprès du contrôle ministériel ;
  - -3 ETPT transférés à l'inspection générale des bibliothèques au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les transferts entrants représentent 77 ETPT et tiennent tous de changements de périmètres ou d'affectation, ils se décomposent de la manière suivante :

- 11 ETPT depuis le programme 175 dont :
  - 9 ETPT au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet",
  - 2 ETPT au titre de régularisations au sein de la Direction générale des Patrimoines ;
- 66 ETPT titularisations , depuis les programmes 131 et 224 dont :
  - 64 ETPT depuis le 224 hors titre 2 vers les emplois de titre 2, dont :
    - 38 ETPT dans le cadre du plan de titularisations des écoles nationales supérieures d'architecture ;
    - 26 ETPT au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet" ;
  - 2 ETPT depuis le programme 131 au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet".

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	336	*115*	6,30	321	*179*	6,00	-15,00
Filière technique et d'enseignement	174	*80*	7,60	174	*138*	7,30	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	182	*94*	6,40	182	*89*	6,20	0,00
Filière scientifique	145	*71*	5,90	145	*64*	6,30	0,00
Total	**837**	***360***	**6,52**	**822**	***470***	**6,37**	**-15,00**

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2020 à -15 ETP. La totalité des suppressions est réalisé dans la filière administrative (-15 ETP).

Ce *quantum* se décompose de la manière suivante:

- 50 ETP supprimés du fait de la transformation de l'administration centrale (AC) ;

• 20 ETP créés dans les DRAC du fait de la déconcentration de certaines missions programmée pour 2020 en vertu de la circulaire primo-ministérielle du 6 juin 2020 ;
• 15 ETP créés en AC afin de renforcer certains métiers liés à la transformation numérique du ministère et à la gestion des ressources humaines du ministère ;

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2020 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2020 à 424 ETP, correspondant à 57 % du volume des entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de mai pour la filière scientifique, de juin pour les filières administrative et surveillance et au mois de juillet pour la filière technique et enseignement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	1 466	1 483
Services régionaux	2 433	2 433
Opérateurs	4 552	3 441
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	2 219	2 236
Total	**10 670**	**9 593**

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1793 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et le bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- les élèves de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT) ;
- les personnels du ministère affecté au Domaine national de Chambord (10 ETPT).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0
06 – Action culturelle internationale	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 593
09 – Langue française et langues de France	0
Total	**9 593**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 91

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	**413 749 154**	**391 600 437**
Cotisations et contributions sociales	**286 670 032**	**263 902 845**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	208 781 676	193 937 919
- Civils (y.c. ATI)	208 781 676	193 937 919
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	77 888 356	69 964 926
Prestations sociales et allocations diverses	**3 483 139**	**5 564 469**
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	**703 902 325**	**661 067 751**
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	**495 120 649**	**467 129 832**
FDC et ADP prévus en T2		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2020 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	**456,07**
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	494,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-40,31
Débasage de dépenses au profil atypique :	1,99
- GIPA	0,00
- Indemnisation des jours de CET	-1,82
- Mesures de restructurations	-0,60
- Autres	4,41
Impact du schéma d'emploi	**-0,34**
EAP schéma d'emplois 2019	-0,37
Schéma d'emplois 2020	0,02
Mesures catégorielles	**8,37**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**4,40**
GVT positif	6,89
GVT négatif	-2,48
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-1,50**
Indemnisation des jours de CET	1,82
Mesures de restructurations	0,60
Autres	-3,91
Autres variations des dépenses de personnel	**0,13**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,13
Total	**467,13**

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre les remboursements de mises à disposition (+4 405 146 euros).

L'impact du schéma d'emplois est estimé à – 342 695 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (- 365 869 euros) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2020 (+23 174 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2020 et se fonde sur des hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps (1 815 640 euros) et des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (600 000 euros). La rubrique « autres » recouvre principalement le remboursement des agents mis à disposition et s'élève à -3 912 225 euros.

Pour 2020, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,95 %, soit 6 885 722 euros (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit à 4 402 921 euros, après prise en compte d'une économie de 2 482 801 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	48 538	41 736	48 200	41 302	35 625	41 183
Filière technique et d'enseignement	38 663	39 204	41 692	32 393	33 017	35 091
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	30 055	30 566	30 452	25 681	26 183	25 954
Filière scientifique	45 349	53 395	59 313	38 711	45 619	50 543

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2018 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 681 880	1 681 880
Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)	*0*	*A,B,C*	*Tous les corps de catégorie A, B et C*	*01-2020*	*12*	*411 880*	*411 880*
Promotions d'agents contractuels et parts variables	*0*	*A,B,C*	*Agents contractuels*	*01-2020*	*12*	*220 000*	*220 000*
Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels	*0*	*A*	*Enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et d'arts, autres corps MC*	*01-2020*	*12*	*1 050 000*	*1 050 000*
Mesures indemnitaires	0					6 687 584	6 687 584
Plan de rattrapage indemnitaire	*0*	*A,B,C*	*Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP*	*01-2020*	*12*	*6 587 584*	*6 587 584*
Revalorisations pour approfondissement des compétences	*0*	*A,B,C*	*Filières technique, métiers d'arts, bibliothèque et scientifique*	*01-2020*	*12*	*100 000*	*100 000*
Total						**8 369 464**	**8 369 464**

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2020 à 8,37 M€. Il est destiné à :

- la revalorisation des agents contractuels, la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR et le financement de mesures en faveur de l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels du ministère de la culture, notamment des personnels enseignants des écoles nationales supérieures d'arts et autres corps du ministère, pour un montant évalué à 1,68 M€ ;
- La poursuite du plan de rattrapage indemnitaire et les mesures de revalorisation indemnitaire afin de poursuivre la convergence entre les rémunérations des agents du ministère et ceux d'autres départements ministériels, pour un montant de 6,69 M€. L'effort 2020 sera principalement porté sur l'harmonisation ministérielle et interministérielle des socles indemnitaires, la valorisation de la mobilité, la continuation de la politique d'égalité entre les sexes et la consolidation du CIA.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	5 113	1 380 000		1 380 000
Logement, prêt immobilier	2 641	1 000 000		1 000 000
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies				
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc,)	9 593	335 000		335 000
Santé (soins et prévention)	9 593	400 000		400 000
Autres	9 593	3 300 000		3 300 000
Total		**6 415 000**		**6 415 000**

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP et aménagements de poste. La ligne « prévention » comprend les honoraires médicaux, les dépenses de médecine de prévention et autres dépenses du bureau de l'action sociale et du bureau de la santé et sécurité au travail (BSST). Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEE, du MINARM et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM. En 2018, le coût hors T2 a été réévalué à 7,8 M€ pour prendre en compte des prestations d'assistance qui visent à compenser des vacances de postes.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Les premiers gains tirés de la mise en œuvre du projet sont attendus en 2021.

L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a été exécuté en 2018, conformément au calendrier d'ouverture opérationnelle d'une première version en novembre 2018.

Les dépenses 2019 se sont concentrées sur le développement de nouvelles fonctionnalités et sur la réalisation de prestations liées à la mise en œuvre d'un deuxième site de stockage.

Les achats précédemment envisagés pour compléter l'infrastructure sont reportés à 2020 (mise en œuvre d'un site de secours et prise en compte de la croissance des volumes archivés). Le budget 2020 prendra également en compte le développement de nouvelles fonctionnalités.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,98	0,85	3,08	3,09	0,58	1,59	1,15	2,27	0,00	0,00	7,80	7,80
Titre 2	1,80	1,80	0,70	0,70	0,70	0,70	0,80	0,80	0,00	0,00	4,00	4,00
Total	**4,78**	**2,65**	**3,78**	**3,79**	**1,28**	**2,29**	**1,95**	**3,07**	**0,00**	**0,00**	**11,80**	**11,80**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10,00	11,80	18,00
Durée totale en mois	56	63	12,50

GAINS DU PROJET

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000	62 610 500	39 043 541	2 253 500	8 403 500	17 416 959
02- Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 736 000	3 355 294	3 075 294	940 706	1 220 706	
09- Langue française et langues de France	1 480 000	1 233 335	1 233 335	246 665	246 665	
CPER 2015-2020	**71 980 000**	**67 199 129**	**43 352 170**	**3 440 871**	**9 870 871**	**17 416 959**

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
9 870 871	17 416 959

En 2020, plusieurs opérations au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Il s'agit essentiellement de travaux sur les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) parmi lesquels :

- les travaux en équipement numérique pour l'Ecole Européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) et le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieure vivant ;
- les travaux de relocalisation de l'Ecole nationale d'architecture de Marseille ;
- les travaux de mise à niveau des équipements de l'Ecole du Fresnoy - Studio national des arts contemporains en Nord-Pas-de-Calais ;
- les travaux de rénovation du pôle d'enseignement de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine ;
- les travaux sur l'Ecole européenne Supérieure de l'image d'Angoulême et sur celle de Poitiers ;
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole d'architecture de Toulouse ;

- les divers projets d'équipement en matériel numérique au service des pratiques culturelles et artistiques notamment en Guyane ;
- la relocalisation de l'Ecole supérieure d'art de Toulon sur le site de Chalucet.

Sur cette même période, la participation de l'État se poursuivra également pour les opérations suivantes : le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex-bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine) ; le financement de l'institut culturel basque ; la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne ; l'acquisition d'équipements culturels numériques et le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et de la diffusion en Guyane.

Enfin, il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE et CP renseignés au 31/12/2019 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
66 337 548	0	531 384 874	517 734 565	92 987 857

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
92 987 857	32 545 750 0	23 246 964	21 387 207	15 807 936
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
514 704 300 6 295 000	476 189 257 6 295 000	21 183 274	9 628 761	7 703 008
Totaux	**515 030 007**	**44 430 238**	**31 015 968**	**23 510 944**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
92.6%	4.1%	1.8%	1.5%

La prévision de consommation des CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève à 32 545 750 €, soit 6,4 % de l'ensemble des CP demandés pour 2020.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme en 2017 et 2018 ainsi celles relatives à la génération de CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux vont soit démarrer soit se poursuivre : écoles d'architecture de Marseille et de Toulouse, école d'art de Toulon Chalucet pour 1,2 M€, pôle culturel de Micheville pour 1 M€ ou encore le solde de la subvention d'investissement de l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ENSBANM) pour 0,8 M€, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 20,7%
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	243 119 236	**243 119 236**	5 900 000
Crédits de paiement	0	238 903 093	**238 903 093**	5 900 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent en amont des concours une phase de qualification, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Enfin, en ce qui concerne le statut des enseignants des écoles d'art, le ministère poursuit, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'ambition d'une homogénéisation progressive des statuts et rémunérations.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, sera de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes. A la suite de ces travaux, l'Ecole d'architecture de Marne-la-Vallée accueillera dès la rentrée universitaire 2019-2020 la première promotion d'apprentis architectes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. Les données devront systématiquement être genrées ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, *etc*. ;
- transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, etc.) ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, sans distinction de genre, dans la création de leur activité. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé depuis quatre ans pour soutenir des projets d'école en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, *etc*. Les étudiantes devront être sensibilisées à la gestion de leur carrière et disposeront d'un accompagnement spécifique (mentorat, etc.) ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;

- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zone prioritaire ;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- la mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles prises en charge par le ministère ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiantes et étudiants par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'outre-mer arrivant en métropole).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	139 125 550	139 125 550
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	139 125 550	139 125 550
Dépenses d'investissement	5 797 169	3 181 026
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	3 181 026
Dépenses d'intervention	88 799 936	87 199 936
Transferts aux ménages	26 855 462	26 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	22 500 000	20 900 000
Transferts aux autres collectivités	39 444 474	39 444 474
Dépenses d'opérations financières	9 396 581	9 396 581
Dotations en fonds propres	9 396 581	9 396 581
Total	**243 119 236**	**238 903 093**

Les fonds de concours attendus en 2020 sur l'action 1 (5,9 M€ en AE et en CP) correspondent aux contributions des collectivités territoriales au titre de leur participation au financement des travaux de relocalisation de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille dans le cadre du projet de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT).Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit en 2020 sa stratégie de déconcentration, en déléguant une partie de ces crédits à ses services déconcentrés, afin de permettre une mise en œuvre des politiques culturelles au plus près des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 139,13 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture au titre de leurs dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	46 849 521
Ecole du Louvre	1 590 181
Institut national du patrimoine	6 064 640
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8 095 008
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 259 204
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 024 141
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 306 508
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 837 252
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 849 990
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 363 417
Centre national des arts du cirque	3 268 440
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	**139 125 550**

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2020 sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 1,23 M€ de transfert sur le titre 2 du programme 224 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA) ;
- 0,01 M€ de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 224, destinés à la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 1,15 M€ au bénéfice du titre 2 du programme 224 pour les titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 5,80 M€ en AE et 3,18 M€ en CP

L'exécution avant 2020 indiquée dans les tableaux ci-dessous est prévisionnelle, et sera affinée en fonction de l'exécution 2019 dans le cadre du rapport annuel de performances.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 1 M€ en CP

Les dépenses d'investissement des ENSA s'élèvent à 1 M€ en CP, destinés aux travaux de construction-réhabilitation à entreprendre sur l'école de Toulouse.

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (1 M€ en CP) :

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération	Avant 2020		2020		post-2020	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	0	0	1 000 000	0	9 614 000
Total écoles nationales supérieures d'architecture	**10 614 000**	**10 614 000**	**0**	**0**	**1 000 000**	**0**	**9 614 000**

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) est transférée de l'OPPIC à la Région Occitanie pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020, signé le 30 juin 2015, pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'Etat, sur un montant total de 26 M€. La totalité des AE permettant l'engagement des travaux a été provisionnée en 2019.

Écoles d'art : 5,80 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

Les crédits prévus permettront de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération	Avant 2020		2020		post-2020	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ENSBA Malaquais	6 000 000	0	0	3 827 169	0	2 172 831	6 000 000
ENSCI	6 000 000	3 400 000	1 000 000	1 720 000	0	880 000	5 000 000
Villa Arson	650 000	400 000	81 026	250 000	81 026	0	487 948
Total écoles nationales supérieures d'art	**12 650 000**	**3 800 000**	**1 081 026**	**5 797 169**	**81 026**	**3 052 831**	**11 487 948**

Ecole nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) Paris-Malaquais (3,83 M€ en AE) :

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier a été réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2020. Ils consisteront notamment à créer un poste de sécurité commun à aménager un nouvel espace d'accueil et à mettre aux normes le système de sécurité incendie (SSI).

Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI) (1,72 M€ en AE) :

Les études du schéma directeur, issu des études préalables, mettent en lumière, au-delà des opérations de stricte urgence réglementaire financées en 2018 sur la convention cadre OPPIC, un besoin de travaux urgents de mise en sécurité des personnes à hauteur de 6 M€. Les études ont été conduites en 2019 et les travaux seront lancés à compter de 2020.

Travaux de restauration des bétons sur le site de Villa Arson (0,25 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) :

Implantée sur la colline Barthélemy, la villa occupe un vaste domaine de plus de 2 ha dominant Nice.

La villa et son jardin sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1943 et l'architecture de la villa a obtenu le label « Patrimoine du XXe siècle » en novembre 2000. Une intervention de restauration des bétons est nécessaire pour un montant estimatif de 3 M€. L'étude lancée cette année permettra d'engager les premiers travaux en 2020/2021.

Un schéma directeur a été élaboré en parallèle du diagnostic des façades, dont la mise en œuvre envisagée à partir de 2019 pour un montant de 2 M€ comprend principalement :

- la mise en œuvre du plan de gestion du parc qui prévoit des opérations sur 15 ans avec l'aménagement de l'allée des cyprès en 2019 pour 86 000€ et l'aménagement des espaces verts du bosco en 2020/2021/2022 pour environ 60 000€ ;
- la poursuite des travaux d'étanchéité qui est engagée pour 2019/2020/2021 ;
- l'aménagement des espaces pédagogiques : un studio de danse et d'activités musicales et un studio de cinéma qui doit être réalisé en 2020 après des études engagées en 2019.

En outre, l'aménagement d'une salle dédiée à la localisation et à la privatisation d'espaces est actuellement à l'étude.

Écoles du spectacle vivant : 2,1 M€ en CP

Le ministère de la Culture poursuivra les opérations de travaux lancées sur le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

Ecoles du spectacle vivant	Total opération	avant 2018		Exécution 2018		Prévisions 2019		2020		post-2020	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP			AE	CP	AE	CP
CNSMDP	20 000 000	7 050 439	7 850 439	7 000 000	4 807 507	0	0		2 100 000	5 949 561	5 242 054
Total écoles du spectacle vivant	**20 000 000**	**7 050 439**	**7 850 439**	**7 000 000**	**4 807 507**	**0**	**0**	**0**	**2 100 000**	**5 949 561**	**5 242 054**

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) (2,1 M€ en CP) :

Les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront en 2020. La complexité et l'ampleur de l'opération de reprise totale des façades nécessitent une intervention sur plusieurs années. Le coût de cette opération, associé aux besoins de travaux et équipements divers de l'établissement, est estimé à 38 M€ au total.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 88,80 M€ en AE et 87,20 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En €	AE	CP
patrimoine	**210 000**	**210 000**
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	**16 510 000**	**17 710 000**
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (invest)	-	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	900 000	900 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	3 610 000	3 610 000
spectacle vivant	**36 010 974**	**33 210 974**
63 - intervention admin. Deconcentrée (invt)	4 000 000	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	3 300 800	3 300 800
64 - intervention admin. Deconcentrée	28 710 174	28 710 174
transversal	**9 213 500**	**9 213 500**
63 - intervention admin. Deconcentrée (invt)	6 500 000	6 500 000
64 - intervention admin. Centrale	2 713 500	2 713 500
Total cat. 63 et 64	**61 944 474**	**60 344 474**
Total Bourses cat. 61	**26 855 462**	**26 855 462**
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	**88 799 936**	**87 199 936**

1. Transfert aux ménages (catégorie 61) : 26,86 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 26,86 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	22 056 222
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	450 127
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité dans les ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	**26 855 462**

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides :

- **les bourses sur critères sociaux (22,06 M€)** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) et Paris (CNSMDP), Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à

délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDEM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. À ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,45 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS ;

- les **aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer (0,21 M€)** ;
- l'assistance aux **étudiants en situation de handicap (0,2 M€)** ;
- les autres bourses et aides spécifiques telles que **bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées** (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA ;
- l'aide émanant du **fonds national d'aides d'urgence annuelles** (FNAU) doté de **0,5 M€** ;
- les **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 61,94 M€ en AE et 60,34 M€ en =CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 22,5 M€ en AE et 20,7 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2019, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'Ecole supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, *etc*. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des

troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 10,5 M€ en AE et 8,7 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales, pour la majorité inscrites en CPER, parmi lesquelles le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, la restructuration de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant tels que le pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDEM) de Pays de-la-Loire ou le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux etc.

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'Institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence (4 M€ en AE et 1 M€ en CP) et de l'école d'art de Toulon Chalucet (1,2 M€ en CP), opération inscrite au CPER 2015-2020.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,44 M€ en AE et en CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 7,12 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant **(3,3 M€ en AE=CP)**, les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,9 M€ en AE et en CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes **(0,21 M€ en AE=CP)** financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui réglemente cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), *etc.*). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,71 M€ en AE et en CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune

création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

- **Crédits centraux d'intervention en investissement : 0,2 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à la poursuite des travaux de réhabilitation du centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) de Bagnolet.

Le CFPTS est un acteur majeur du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivent en 2020. L'État y contribue pour 4,7 M€, la région Ile-de-France pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 32,3 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 3,61 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de financer, au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, du Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et de l'EESI de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, quinze établissements dans le domaine de la musique, treize établissements en danse, douze en théâtre, trois en cirque et un dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles, on compte les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'Opéra national de Paris, l'Institut international de la marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère de la Culture à ces structures s'élève à **12 M€ en AE et en CP** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la

danse, du théâtre et du cirque.

Outre ces actions de formation, le ministère de la Culture soutient un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux tels que le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine). Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE et en CP.

Le montant global de fonctionnement des **pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant** s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP.**

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE et en CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 9,40 M€ en AE=CP.

Afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris bénéficie d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€ par an jusqu'à 2022. Hormis cette revalorisation, les crédits en fonds propres des établissements d'ESC sont globalement en reconduction par rapport à 2019 avec quelques mesures de redéploiements entre écoles.

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	418 433
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	702 084
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	**9 396 581**

ACTION n° 02 16,9%

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	198 183 353	**198 183 353**	0
Crédits de paiement	0	198 356 652	**198 356 652**	0

Le ministère de la Culture est fortement engagé en faveur du développement de **l'émancipation artistique et culturelle** pour tous les âges et pour toutes les situations de vie. L'émancipation par la culture et les arts implique de prendre en compte chaque habitant de nos territoires, en particulier ceux des territoires les moins dotés en offre culturelle.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'objectif de g**énéralisation de l'éducation artistique et culturelle (temps scolaire)** par un renforcement du partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, afin que 100 % des élèves (1er et second degré) aient accès aux arts et à la culture.

La politique d'accès à la culture vise ainsi à **:**

- développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école ;
- développer le goût de la lecture ;
- décrypter le monde ;
- former les acteurs ;
- renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges ;
- développer l'autonomie des jeunes par le Pass Culture.

La mise en œuvre de cette ambition globale en faveur de l'accès à la culture doit permettre :

- de compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;

- d'accroître l'attractivité et le développement économique et touristique des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel ;
- de renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap, mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, dont les contrats pluriannuels d'objectifs avec le ministère de la Culture ont été renouvelés en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	194 183 353	194 356 652
Transferts aux entreprises	41 000 000	41 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	40 016 012	40 016 012
Transferts aux autres collectivités	113 167 341	113 340 640
Total	**198 183 353**	**198 356 652**

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2020 à **194,18 M€ en AE et 194,36M€ en CP**.

1) Dans le domaine de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des jeunes, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent 134,9 M€ en AE et 135,1 M€ en CP

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est articulée autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique. Par l'approche cognitive, elle contribue à la construction du jugement esthétique et des pratiques artistiques et culturelles autonomes.

Le soutien aux pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes et à l'éveil artistique et culturel se caractérise par l'accroissement de la présence d'artistes ou de professionnels de la culture dans des lieux d'accueil de la petite enfance, auprès des jeunes en temps scolaire (éducation nationale, enseignement agricole), extrascolaire, en temps de loisirs, ou dans des instituts médico-éducatifs, des hôpitaux, des unités de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), *etc*. Un effort particulier est porté aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers politiques de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer).

Ce soutien s'inscrit dans une démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales, partenaires fondamentaux de l'action culturelle. Les actions soutenues sont diverses : jumelages entre structures culturelles et établissements scolaires, résidences d'artistes, soutien aux initiatives des ateliers de fabrique artistique, encouragement aux pratiques amateurs, participation des jeunes aux chantiers archéologiques ou aux chantiers monuments historiques, le plan Génération Belle Saison, « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux !» « C'est mon Patrimoine » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias, *etc*.

En termes de pratiques artistique et culturelles

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2020 à leur niveau de 2019 afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à un apprentissage exigeant de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs.

21,17 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2019, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité ; une attention particulière sera portée en 2020 à l'expérimentation en cours sur l'évolution des critères de classement des conservatoires et des modalités de partenariat avec les collectivités.

Le ministère de la Culture est partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma. Il mobilise ses crédits à hauteur de 4 M€ pour financer l'intervention des artistes et professionnels de la Culture dans le cadre de ces enseignements.

3,5 M€ seront destinés à développer le programme DEMOS. Ce programme de démocratisation culturelle centré sur la pratique orchestrale hors temps scolaire est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique. Il est animé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires.

0,6 M€ seront réservés à l'association « Orchestre à l'école » afin de développer les orchestres en milieu scolaire qui viennent ainsi compléter et enrichir l'éducation musicale.

L'appel à projets « Création en cours » piloté par l'EPCC Ateliers Médicis consiste à accueillir chaque année plus de jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, *etc*.). Cette opération sera poursuivie en 2020 pour atteindre 135 résidences de jeunes artistes.

En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne, le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2020. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par :

- le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques en s'appuyant notamment sur un programme de volontaires en service civique ;
- le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, la mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs) ;
- la poursuite et l'amplification des dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma, en s'appuyant sur les outils développés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et France Télévisions.

En termes de formation des acteurs de l'EAC

La formation conjointe des différents acteurs de l'EAC est indispensable au développement d'une meilleure connaissance mutuelle qui conditionne pour partie la réussite des actions mises en œuvre. Ces actions de formation permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la méthodologie de projets pour la mise en œuvre d'un parcours EAC.

En ce sens dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la création d'un Institut national de l'EAC (INSEAC) fera l'objet d'une préfiguration en 2020.

Aux niveaux central et déconcentré, le ministère poursuit son soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Ces pôles assurent une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues de l'ensemble des acteurs de l'EAC. En 2020, l'intervention du ministère de la Culture hors intervention des structures culturelles pour les PREAC s'élèvera à plus de 0,2 M€.

Au niveau déconcentré, les DRAC soutiennent les formations conjointes d'acteurs (professionnels de la culture et de l'éducation, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture), par le biais notamment des financements apportés aux centres de formation de musiciens intervenants (CFMI). Les moyens mobilisés à l'échelon déconcentré contribuent également à la mise en œuvre de partenariats avec les Écoles supérieures du professorat.

En termes de réalisation d'outils pédagogiques et de ressources numériques

Le ministère de la Culture accorde des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif.

En parallèle, les sociétés de l'audiovisuel public développent une plateforme éducative pour tous qui permettra de favoriser l'apprentissage et les révisions scolaires.

En termes de diversification des partenariats

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une **mobilisation de l'ensemble des acteurs** ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

A ce titre, le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales, notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. En 2019, 503 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire : 261 contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), 175 contrats territoires lecture (CTL), 67 conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture amplifiera sa mobilisation en faveur du Plan Mercredi porté par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination des enfants en accueil de loisirs.

Le développement de l'autonomie culturelle des jeunes sera favorisé par **le déploiement du Pass Culture (39 M€).** Service public universel, le Pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le jeune public. L'année 2020 sera marquée par la montée en puissance du Pass Culture **(+10 M€)** pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder à un ensemble de biens et services culturels. En 2019, l'expérimentation, qui concernait initialement 5 départements (Bas-Rhin, Seine-Saint-Denis, Guyanne, Hérault et Finistère) a été élargie à 9 territoires supplémentaires (les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Ardennes, le Doubs, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Val-de-Marne et le Vaucluse). Le déploiement du Pass Culture a connu une avancée majeure avec la création de la société du Pass Culture le 23 juillet 2019, dont l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations sont co-actionnaires, qui s'est vue confier la mission d'assurer le déploiement de l'expérimentation, dans la perspective d'une généralisation avant 2022.

2) Priorité à l'émancipation artistique et culturelle de tous, par les actions en faveur des publics éloignés, de l'équité territoriale, des usages numériques et des pratiques amateurs (63,26 M€ en AE et 63,28 en CP)

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires et des populations en situations spécifiques qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

En termes de politiques en faveur des publics en situation spécifique (projet à dominante adulte – 6,6 M€)

Dans le cadre des partenariats conclus avec les ministères chargés de la justice, de la santé, du handicap, de la cohésion sociale, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques au profit des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes hospitalisées, des personnes sous main de justice.

Plus particulièrement, au niveau déconcentré :

- dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. En 2018 et 2019, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, *etc*. Afin de développer l'accessibilité du spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap, le fonds handicap doté de 1 M€ sera reconduit en 2020 ;
- dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoire, bibliothèque, *etc.*).

En termes de politique territoriale et de cohésion sociale (31,34 M€)

Actions en faveur des populations en territoires prioritaires (politique de la ville et zones rurales)

Le ministère s'emploie à corriger les déséquilibres territoriaux afin de favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes vivant dans des zones parfois éloignées de l'offre culturelle. Les orientations données aux DRAC en 2020 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de contractualisation avec les collectivités.

Le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le cadre de :

- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de ville et les contrats de ruralité ;
- la revitalisation des centres bourgs (Plan Action Cœur de ville) ;
- **le déploiement de 1 000 Micro - Folies**, musée numérique de proximité, d'ici 2022 (**3 M€**).

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, l'Association des centres culturels de rencontres, etc. Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de soutien au déploiement des Micro-Folies (ingénierie de projets et coordination du réseau).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (Concerts de poche...) ou favorisent la mise en place de partenariats entre structures culturelles et quartiers politique de la ville. Les conventions de développement culturel avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2020, ainsi que le déploiement des actions autour du livre, notamment à travers le volet « Offrir plus » du plan Bibliothèques. Sur ce point, la conclusion de contrats territoires lecture (CTL) avec les collectivités territoriales sera confortée en 2020 (3 M€) en associant en premier lieu les bibliothèques, les associations, les centres de loisirs, les maisons de quartier, *etc.*

1 M€ supplémentaire sera déployé vers le développement des contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). Enfin, les DRAC accompagneront les organismes départementaux pour le développement des arts vivants, ainsi que les agences régionales pour le développement des arts vivants tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Actions en faveur de la cohésion sociale

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de questions liées aux gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées pour trois ans (renouvelées pour la période 2019-2021) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), Apprentis d'Auteuil, ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis une prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. On observe la création de postes dédiés à la culture (dont certaines sont soutenues dans le cadre du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire – FONJEP – 0,4K€) mais également la structuration de réseaux culture qui permettent de réunir régulièrement au niveau national les référents culturels des territoires.

Enfin, le ministère de la Culture fait du **tourisme culturel** une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires. La convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels de la culture et du tourisme. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et les territoires ruraux et renforcera les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire (via le partenariat avec l'UNAT, Union nationale des associations de tourisme et de plein air renouvelé fin 2019).

Le comité interministériel du 17 mai 2019 a lancé le projet **de Capitales françaises de la culture** dont la première édition se tiendra de septembre 2021 à septembre 2022. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élèvera à 0,25 M€ annuel à compter de 2020 auxquels se rajouteront les crédits d'organisation délégué à la RMN GP (Réunion des Musées nationaux – Grand Paris) pilote du dispositif.

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Le ministère de la Culture finance (0,40 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

En termes d'encadrement et développement des pratiques artistiques en amateur (3,3M€)

En administration centrale, ces crédits sont destinés au :

- soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, *etc.*) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques (9 M€)

En termes de numérisation (1,9M€)

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

Cette stratégie a conduit à une réorientation majeure du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels porté par le programme 224 :

- une orientation vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, le choix des licences d'ouverture et de diffusion des contenus, ou la priorisation de projets fondés sur des usages numériques collaboratifs et participatifs ;
- un ancrage territorial grâce à une collaboration renforcée avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années (2018-2020), afin de mieux concentrer les moyens publics.

En termes de soutien à l'innovation (2,5M€)

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra à ce titre la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, l'accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données et les partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs au

travers, notamment, de la convention-cadre liant le ministère avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria).

En termes de diffusion des données publiques culturelles (1,7 M€)

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère de la Culture orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de promotion via les plateformes de diffusion telles que les réseaux sociaux.

A ce titre, il restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres, des contenus culturels et des institutions culturelles sur internet.

Enfin, le ministère de la Culture soutiendra, à l'échelle européenne, nationale et locale, le développement de l'offre de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans un contexte de priorisation de la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques adaptées aux usages et réutilisables.

En termes d'accompagnement des acteurs culturels (1,4 M€)

Au niveau central comme à l'échelle territoriale, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

En termes d'entreprenariat culturel (1,4M€)

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de *coworking*, groupements d'employeurs, Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels…) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de *« mentoring »*, ateliers, formation individuelle ou collective, *etc.*).

Sécurisation des sites et des évènements culturels (2 M€ AE=CP)

Pour succéder au fonds d'urgence porté, depuis décembre 2015, par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et dont l'expiration était programmée, depuis sa création, fin 2018, le ministère de la Culture reconduira en 2020 le dispositif pérenne destiné à accompagner la mise à niveau des dispositifs de sécurité des acteurs culturels et mis en place en 2019 pour succéder au fonds d'urgence.

Ce fonds, doté de 2 M€, contribuera au renforcement de la sécurité des lieux et des personnes dans un contexte de menaces élevées. Ces crédits permettront plus particulièrement d'aider les entreprises du spectacle vivant et de presse à surmonter les surcoûts de contrôle et de sécurité rencontrés du fait de la menace terroriste ainsi qu'à améliorer les dispositifs de sécurité d'accueil du public.

Au-delà, cette mesure contribuera à améliorer l'attractivité touristique du secteur culturel et des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4M€ en AE=CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

ACTION n° 06 0,6%
Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 385 969	**7 385 969**	0
Crédits de paiement	0	7 385 969	**7 385 969**	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- **Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, *etc*. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

- **Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).

- **Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel ; et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence

pour les artistes sont proposés comme le programme « Odyssée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La mise en place en 2018 de la Mission expertise culturelle internationale au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Ethiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires d'expertise Malraux à l'étranger participent également de cette expertise.

L'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969
Total	**7 385 969**	**7 385 969**

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,39 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (6,79 M€). Les crédits dédiés à l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières ont été revalorisés à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP en LFI 2019 (+ 0,2 M€ par rapport à la LFI 2018), et ce montant est maintenu pour le PLF 2020.

En €	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	721 869
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 507 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Total des dépenses d'intervention - action 6	**7 385 969**

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'*Association française des architectes à l'export*, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. Il convient également de mentionner l'Association *Diversités*, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,51 M€ en AE=CP

Le ministère de la Culture soutient plusieurs organisations internationales actives dans le domaine culturel mettant en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- le ministère de la Culture soutient ainsi le fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle qui a été créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française ;
- l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est également financée par le ministère afin de soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache ainsi à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- le soutien apporté par le ministère de la Culture aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde s'élève à 0,2 M€ environ. Il convient ainsi le Conseil international des musées (ICOM), qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels au plan international ou encore le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le *Relais Culture Europe*, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. Par ailleurs, un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€ ;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, la revalorisation des crédits relatifs aux actions de coopération (0,6 M€ depuis 2019) permettent de renforcer les moyens de coopération transfrontalière des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières ou en position de pivot régional (Antilles, Guyane, La Réunion notamment).

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE=CP

Diffusion des cultures étrangères en France (1,65 M€ en AE=CP)

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2020. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France et participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Il apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de soutien à la diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'Office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le

programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » versera **0,29 M€** au titre des échanges européens et internationaux, soit 0,05 M€ complémentaires destinés aux actions spécifiques menées en direction des territoires ultramarins.

Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,51 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Résidence Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre (programme *Odyssée*), ainsi qu'avec la *Cité internationale des arts* ;
- par l'organisation, en lien avec la *Maison des cultures du monde (MCM)*, d'une part des programmes « Itinéraires culture » qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION n° 07 61,6%

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	661 067 751	62 791 404	**723 859 155**	395 000
Crédits de paiement	661 067 751	60 864 955	**721 932 706**	395 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés hors périmètre transféré au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribue à cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale du ministère a été validé en juin 2016. Mis en œuvre sous le nom de projet CAMUS, l'opération consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement et offrir un nouveau cadre de travail aux agents, permettant ainsi de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère. Le financement de cette opération, estimé à 36,6 M€, sera assuré par des produits de cession du ministère et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information (SI), le plan de transformation numérique du ministère adopté en 2019 oriente son action sur trois objectifs majeurs :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère ;
- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

Pour l'année 2020, les principaux chantiers prévus dans le domaine interministériel portent sur la création d'un centre de service interministériel sur l'archivage numérique, avec notamment le portage du dispositif de maintenance et d'amélioration continue de la solution d'archivage électronique Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives Pour Mémoire) et la réalisation du projet VaaS (*Vitam as a Service*) avec le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, projet inscrit au programme TECH.GOUV. L'effort portera par ailleurs sur les projets lancés dans le cadre du programme 100% DEMAT, dont la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, ainsi que sur les actions liées au plan de modernisation de l'informatique des DRAC, tant sur les aspects matériels que logiciels. Le poste nomade devient progressivement la norme au ministère de la Culture, en cohérence notamment avec le projet de rationalisation immobilière CAMUS. La stratégie numérique ministérielle sera mise en œuvre et pilotée suivant trois axes :

- comprendre et conquérir l'espace numérique ;
- mettre l'innovation numérique au service de la politique culturelle ;
- pérenniser le modèle français de diversité culturelle et de soutien à la création.

Enfin, la création d'une nouvelle entité en charge des systèmes d'information et de la transformation numérique doit permettre au ministère de se doter d'une structure experte en mutation numérique, assise sur les SI, pour se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles.

Le développement durable est une politique transversale du ministère de la Culture, qui a fait le choix de s'engager dans une démarche couvrant les trois volets de la RSO (responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle intégrant le plan « Administration exemplaire ». Cette stratégie a fait l'objet d'un livret précisant les engagements, les actions et les repères de tous.

L'objectif est de faire du développement durable un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs). Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs permettent de suivre la mise en œuvre de cette stratégie. Les réponses quantitatives et qualitatives apportées dans le cadre du plan « Administration exemplaire » sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation de la qualité environnementale et d'économie des ressources.

Dans le cadre interministériel animé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire.

Le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant et en assurant le prêt gratuit et l'itinérance sur le territoire métropolitain, dans les territoires d'outre-mer et à l'international, d'une exposition présentant la vision des artistes sur les questions de l'alimentation ou encore en produisant des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

L'engagement du ministère de la Culture se matérialise enfin par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation du patrimoine.

En 2020, la mission des Archives du ministère de la Culture poursuit la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion et d'archivage des documents électroniques**, en relation avec la sous-direction des systèmes d'information, le département de la stratégie et de la modernisation et l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans le déploiement d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère. Dans ce cadre, la Mission est partenaire du programme interministériel, Vaas, ayant pour objet la mise en production en 2020 d'un système d'archivage électronique intermédiaire. Plusieurs chantiers sont en outre poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi

que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement. Enfin, dans le cadre du projet CAMUS, la mission des Archives est sollicitée sur de volumineux chantiers d'archivage. Elle achève le chantier archives du service interministériel des Archives de France (SIAF) et débute celui des services localisés sur le site de Valois.

Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, les premières caisses d'archives reviennent de désinfection et nécessitent un travail d'identification, afin de pouvoir les prendre en compte dans le système informatisé de gestion des archives (SIAM).

Le renforcement progressif de la fonction achats se poursuit en 2020, en continuité avec les actions réalisées dans le cadre de la feuille de route 2018-2019. Un accent particulier est mis sur la **professionnalisation des acheteurs dans les DRAC** et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques.

Le ministère de la Culture **s'est porté volontaire pour participer à l'expérimentation conduite dans deux régions par la direction des achats de l'État (DAE)** relative à l'extension des compétences des plateformes régionales achats (PFRA) aux achats ministériels, au-delà des achats interministériels qu'elles réalisent actuellement.

La préparation des services pour le **déploiement du nouveau Système d'information des achats APPACH** en 2020 constitue l'un des enjeux importants de l'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	661 067 751	661 067 751
Rémunérations d'activité	391 600 437	391 600 437
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	263 902 845
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	5 564 469
Dépenses de fonctionnement	53 485 561	51 617 306
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 269 820	39 401 565
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	9 305 843	9 247 649
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 277 649
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 970 000	7 970 000
Total	**723 859 155**	**721 932 706**

Les fonds de concours (0,39 M€ AE=CP) prévus correspondent notamment à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, *les Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins, etc*.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 53,49 M€ en AE et 51,62 M€ en CP.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 41,27 M€ en AE et 39,40 M€ en CP

Des efforts de rationalisation ont été accomplis sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2020. Il convient également de souligner qu'une partie des crédits de fonctionnement courant des DRAC a fait l'objet de transferts vers des BOP interministériels (crédits à destination du programme 354 à partir du PLF 2020, qui fusionne les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale »), dans le cadre de la mutualisation des moyens de l'État. Pour le programme 333, l'extension aux DRAC

métropolitains est effectif depuis 2017 et l'extension aux directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer sera effective en 2020.

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	6 789 928	5 488 643	461 778	461 778	**7 251 706**	**5 950 421**
Affaires générales	9 426 716	8 859 746	412 338	412 338	**9 839 054**	**9 272 084**
Formation	3 735 000	3 735 000	122 716	122 716	**3 857 716**	**3 857 716**
Action sociale et prévention	6 415 933	6 415 933	0	0	**6 415 933**	**6 415 933**
Informatique	9 700 000	9 700 000	193 108	193 108	**9 893 108**	**9 893 108**
Communication	2 842 303	2 842 303	150 000	150 000	**2 992 303**	**2 992 303**
Etudes	990 000	990 000	30 000	30 000	**1 020 000**	**1 020 000**
Total	**39 899 880**	**38 031 625**	**1 369 940**	**1 369 940**	**41 269 820**	**39 401 565**

- Crédits centraux : 39,90 M€ en AE et 38,03 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 6,79 M€ en AE et 5,49 M€ en CP

Ces crédits englobent les frais de nettoyage, gardiennage, maintenance, de collecte des déchets, d'électricité, de menus travaux, charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

L'évolution à la baisse des autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2019 résulte du rééquilibrage de -1,61 M€ en AE relatif aux marchés pluriannuels de gaz et d'électricité mobilisés l'an dernier.

Affaires générales : 9,43 M€ en AE et 8,86 M€ en CP

Les **« affaires générales** » comprennent les **dépenses de logistique (8,54 M€ en AE et 7,97 M€ en CP), celles liées à la documentation (0,24 M€ en AE=CP)** et les crédits relatifs aux **affaires juridiques (0,65 M€ en AE=CP).**

Les crédits liés à la logistique et à la documentation comprennent les dépenses de reprographie, entretien des véhicules, équipement et services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau, frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation.

Les crédits relatifs aux affaires juridiques financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts, ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité : 3,74 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du Secrétariat général et par les directions générales, direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits serviront également à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État. Par ailleurs, conformément à la loi dite

« Sauvadet », le ministère poursuivra la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Action sociale, prévention et FIPHFP : 6,42 M€ en AE=CP

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le ministère de la Culture s'attache à assurer son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service interne existe pour l'administration centrale qui assure également le suivi médical pour la DRAC Ile de France, des services à compétence nationale et des établissements publics sous convention. Certains établissements publics, dont l'effectif est important, ont un service de médecine de prévention internalisé (Musée du Louvre, Château et domaine de Versailles, *etc.*). En région, ce suivi est assuré soit par le biais de conventionnements avec des services de préfectures, des centres de gestion, des services inter-entreprises ou des associations de médecine de prévention à but non lucratif. Un médecin coordonnateur ministériel est en lien avec tous ses collègues.

Suite au renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Education nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. Le calibrage du transfert intergénérationnel sera connu et transmis par les trois organismes référencés fin octobre prochain. Il déterminera le montant de la contribution ministérielle qui devrait être faible. Au quatrième trimestre, la vérification des données et des montants des transferts de solidarité pour l'année 2018 permettront de verser la participation du ministère aux organismes de protection sociale complémentaire.

En 2020, l'action en faveur du logement social constituera également une priorité pour le ministère de la Culture qui poursuivra le développement du parc ministériel. De nouveaux partenariats permettant de développer les solutions d'hébergement d'urgence seront recherchés, dans l'attente des décrets d'application de la loi Elan.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultations préalables des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme ainsi que des consultations de pré embauche).

L'assujettissement de la prestation interministérielle (PIM) et le renouvellement d'un marché de restauration collective affecteront de façon significative les crédits nécessaires à la restauration collective en 2020.

Informatique : 9,70 M€ en AE=CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques, les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation, ainsi qu'à poursuivre les projets déjà engagés, tels que la refonte de la gestion des dossiers d'urbanisme ou l'observatoire du spectacle vivant. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement)inhérentes à la gestion électronique des documents et à la poursuite du programme 100 % DEMAT.

Communication : 2,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, *etc.*). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « les chiffres clés de la culture », « la diversité des publics et des appropriations d'une offre culturelle plurielle », « l'atlas régional de la culture » ou encore « les dépenses des collectivités territoriales ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

- Crédits déconcentrés : 1,37 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, *etc.*) ainsi que certaines de leurs dépenses spécifiques gérées en administration centrale (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, *etc.*) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

A noter en 2020, l'extension du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » aux crédits de fonctionnement courants des directions des affaires culturelles (DAC) Outre-mer, l'extension aux DRAC métropolitains étant effective depuis 2017.

2) Subventions pour charges de service public : 12,22 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). A noter que l'OPPIC bénéficie depuis 2018 d'une revalorisation de sa dotation en fonctionnement à hauteur de + 0,40 M€ au titre de la prise en charge des emplois nécessaires à la maîtrise d'œuvre déléguée des travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (*cf.* actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 9,31 M€ en AE et 9,25 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

En €	AE	CP
Investissement en DRAC	335 843	277 649
Investissement informatique (cat.52)	7 970 000	7 970 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses d'investissement - Action 7	**9 305 843**	**9 247 649**

Crédits centraux : 8,97 M€ AE=CP

Dépenses informatiques : 7,97 M€ en AE=CP

Il s'agit de crédits liés à la mise en place d'applications métiers, de progiciels et outils interministériels, de projets, d'infrastructure, de bureautique, de frais d'exploitation, de réseaux d'organisation des systèmes d'information (SI), etc.

En PLF 2020, 3 M€ de crédits supplémentaires sont dédiés à l'amélioration et à l'harmonisation des systèmes d'information, dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

Ces mesures permettront d'assurer des dépenses de matériel qui interviendront à la suite des investissements effectués au profit des DRAC, en vue de favoriser le déploiement des outils de dématérialisation. Il s'agit à la fois d'investissements pour les infrastructures réseau et pour les serveurs.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprennent à la fois une assistance au pilotage mais également des études d'impact, des constructions de plans de formation pour l'acculturation des agents au numérique et des actions de communication.

Enfin, elles permettront la mise en œuvre de chantiers applicatifs et concernent plusieurs sujets distincts :

- la dématérialisation de l'instruction des demandes de subvention, via le déploiement de l'application « Harmonie », et celle de l'instruction des demandes liées aux crédits d'impôts ;
- le lancement des travaux de réalisation des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de l'instruction des dossiers archéologiques, et le raccordement des applications existantes d'instruction de demandes au portail des démarches en ligne du ministère.

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction.

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, réparti sur de nombreux immeubles tels que le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2020.

- Crédits déconcentrés : 0,34 M€ en AE et 0,28 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

ACTION n° 09 0,3%
Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 224 338	**3 224 338**	0
Crédits de paiement	0	3 224 338	**3 224 338**	0

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Dans ce cadre, la DGLFLF contribue à plusieurs mesures du plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » présenté par le Président de la République le 20 mars 2018.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française :** le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion :** enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique :** le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction

dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;

- **promouvoir et valoriser les langues de France :** le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin ;
- **observer les pratiques linguistiques :** la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 224 338	3 224 338
Transferts aux autres collectivités	3 224 338	3 224 338
Total	**3 224 338**	**3 224 338**

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 09 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,20 M€ AE=CP de crédits centraux et 1,02 M€ en AE=CP de crédits déconcentrés.** Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue français	500 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	220 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
dont fonds incitatif pour les outre-mer	*100 000*
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	280 000
Langues et numérique	250 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 024 338
Total	**3 224 338**

**Données indicatives*

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;

- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Trois objectifs seront tout particulièrement poursuivis en 2020 :

- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- enrichir notre langue et moderniser son image, à travers des outils et des ressources adaptés aux besoins des publics, notamment les plus jeunes.

Pour ce faire, différentes mesures seront mises en œuvre, parmi lesquelles :

- la mise en place de pactes linguistiques entre l'État et les régions ;
- le renforcement de l'action publique en faveur de la langue française ;
- la mise en ligne d'un « dictionnaire des francophones », numérique et collaboratif ;
- le développement de l'accessibilité des contenus scientifiques en langue française sur internet.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Opérateur ou Subvention	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**51 696**	**51 696**	**49 800**	**49 800**
Subvention pour charges de service public	48 746	48 746	46 850	46 850
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région (P224)	**12 159**	**12 159**	**12 297**	**12 297**
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213	9 307	9 307
Dotation en fonds propres	2 946	2 946	2 990	2 990
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée Picasso (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée Henner-Moreau (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
AFR - Académie de France à Rome (P224)	**5 245**	**5 245**	**5 245**	**5 245**
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Musée du Louvre (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	**12 216**	**12 216**	**12 216**	**12 216**
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée Guimet (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	**14 112**	**14 112**	**14 098**	**14 098**
Subvention pour charges de service public	13 377	13 377	13 363	13 363
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
INP - Institut national du patrimoine (P224)	**6 216**	**6 216**	**6 163**	**6 163**
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	**3 884**	**3 884**	**3 935**	**3 935**

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	**12 031**	**12 031**	**11 678**	**11 678**
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	468	468	418	418
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	**25 748**	**25 748**	**26 552**	**26 552**
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	196	196	702	702
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	**8 387**	**8 387**	**8 487**	**8 487**
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	8 095	8 095
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Ecole du Louvre (P224)	**2 111**	**2 111**	**1 835**	**1 835**
Subvention pour charges de service public	1 866	1 866	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Comédie Française (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	**4 601**	**4 601**	**4 296**	**4 296**
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Centre national des arts du cirque (P224)	**3 397**	**3 397**	**3 337**	**3 337**
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Centre national de la danse (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P224)	**0**	**0**	**0**	**0**
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Opéra comique (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Universcience (P186)	**0**	**0**	**0**	**0**
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Théâtre national de Chaillot (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Cinémathèque française (P334)	**0**	**0**	**0**	**0**
Théâtre national de l'Odéon (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Opéra national de Paris (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Théâtre national de la Colline (P131)	**0**	**0**	**0**	**0**
Musée des arts décoratifs (P175)	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**161 803**	**161 803**	**159 938**	**159 938**
Total des subventions pour charges de service public	152 907	152 907	150 541	150 541
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896	9 397	9 397
Total des transferts	0	0	0	0

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 "subvention pour charges de service public des opérateurs" qui recouvrent :

- la compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Cultureaux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE = CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

	LFI 2019						PLF 2020					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture		1 751	925					1 805	871	58		*12*
AFR - Académie de France à Rome			47						47			
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	7	7				125	4		*4*
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206						206	1		*1*
INP - Institut national du patrimoine		40	48					41	47			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique		18	42					18	42			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs		63	154					65	152			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris		93	350					93	350	5		*5*
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts		98	112					98	112	1		*1*
Ecole du Louvre		50	35					55	30	3		*2*
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68						68	3		
Centre national des arts du cirque			37						37	2		
Ecoles d'art en Région		270	97					272	95			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62			
Total		**2 383**	**2 308**	**7**	***7***			**2 447**	**2 244**	**77**		***25***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	2 308
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	-64
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	**2 244**

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFR - ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**855**	**855**	**855**	**855**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**5 245**	**5 245**	**5 245**	**5 245**
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Transfert	0	0	0	0
Total	**6 100**	**6 100**	**6 100**	**6 100**

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public (4 817 k€) et la dotation en fonds propres (428 k€) versées par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2019.

L'établissement bénéficie également d'une dotation en fonds propres du programme 175 « Patrimoines », au titre des Monuments historiques pour le financement des travaux de clos et couverts de la Villa Médicis, reconduite pour un montant de 855 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**47,00**	**47,00**
– sous plafond	47,00	47,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'Académie de France à Rome (47 ETPT) est en reconduction.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**3 397**	**3 397**	**3 337**	**3 337**
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
Transfert	0	0	0	0
Total	**3 397**	**3 397**	**3 337**	**3 337**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 3 268 k, soit une baisse de 60 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette diminution correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 69 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**37,00**	**39,00**
– sous plafond	37,00	37,00
– hors plafond		2,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élèvent à 37 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2019.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**3 884**	**3 884**	**3 935**	**3 935**
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	**3 884**	**3 884**	**3 935**	**3 935**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 3 837 k€, en hausse de 51 k€ par rapport à 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 98 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**42,00**	**42,00**
– sous plafond	42,00	42,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**18,00**	**18,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	18,00	18,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur est reconduit au PLF 2020 à hauteur de 42 ETPT.
Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (18 ETPT).

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif (EPA) d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille plus de 620 étudiants, répartis en plus de 10 départements et propose 44 disciplines principales déclinées en trois cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur mené conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme de second cycle valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2ème cycle et inscription au niveau I de la certification française pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3ème cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques. La saison publique représente 450 manifestations par an, dont 40 % hors les murs, et inclut les épreuves publiques de fin de cycle. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Catherine Tsékénis depuis le 13 mars 2017, mais suite à sa prise de fonction récente en tant que directrice générale du Centre National de la Danse (CND), la nomination d'une nouvelle présidence est en cours.

Par ailleurs, Mathieu Ferey a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 2 janvier 2019. Il a pris ses fonctions le 1er février 2019.

Le ministre lui a adressé sa lettre de mission en date du 29 mars 2019. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2022, en lien avec la tutelle. Ce COP est actuellement en cours de rédaction.

Perspectives 2020

Les perspectives en 2020 sont liées à la mise en œuvre du projet d'établissement de la nouvelle direction qui repose sur les axes suivants :

- accréditation de l'établissement pour l'ensemble de son offre de formation ;
- mise en œuvre de la Valorisation des Acquis de l'Expérience et développement de la formation professionnelle continue ;
- intégration de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle au sein des cursus ;
- renforcement des liens à l'international : accueil et échange d'étudiants ou de professionnels, partenariats avec de grandes écoles, développement de deux masters internationaux ;
- intensification des partenariats professionnels (poursuite en 2020 des opérations de compagnonnage avec l'Orchestre national de Lyon, avec la Maison de la danse, …) ;
- réaffirmation de la place centrale de la création, par l'encouragement aux expériences d'insertion des créateurs et le développement des liens entre interprètes et créateurs ;
- affirmation des liens avec l'Université de Lyon et le monde académique.

Par ailleurs, un projet d'extension des locaux du CNSMD de Lyon est en cours d'étude et devrait permettre de remédier à la saturation et à l'obsolescence des salles et espaces pédagogiques de l'établissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**14 112**	**14 112**	**14 098**	**14 098**
Subvention pour charges de service public	13 377	13 377	13 363	13 363
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
Transfert	0	0	0	0
Total	**14 112**	**14 112**	**14 098**	**14 098**

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 13 363 k€ hors mise en réserve. Il est en baisse de 14 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduite à hauteur de 735 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**206,00**	**207,00**
– sous plafond	206,00	206,00
– hors plafond		1,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*1,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est maintenu au PLF 2020, à 206 ETPT.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1200 étudiants.

Le conservatoire organise également, au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

De nombreuses activités d'éducation artistique et culturelle sont parallèlement menées au titre de la démocratisation culturelle. Des formations à la médiation pour les étudiants ont également été mises en place.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le troisième et dernier mandat de Bruno Mantovani en tant que directeur de l'établissement a pris fin en juillet 2019. Le changement de dirigeant en 2019 sera l'occasion d'élaborer le nouveau contrat de performance.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation des façades et d'entretien du Conservatoire, ainsi que par celle de la mise en place du schéma numérique.

En matière d'organisation pédagogique, le Conservatoire confortera l'inscription dans le schéma LMD, en poursuivant notamment la structuration du second cycle en danse. L'offre pédagogique globale du CNSMDP sera évaluée lors de la prochaine campagne d'accréditation qui s'achèvera en juin 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**25 748**	**25 748**	**26 552**	**26 552**
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	196	196	702	702
Transfert	0	0	0	0
Total	**25 748**	**25 748**	**26 552**	**26 552**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 25 850 k€, en hausse de 298 k€ par rapport à 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres relative aux investissements s'établit à 702 k€. Ce niveau est en hausse de 506 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Ces crédits supplémentaires sont destinés à faire face aux besoins de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**350,00**	**355,00**
– sous plafond	350,00	350,00
– hors plafond		5,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*5,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**93,00**	**93,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	93,00	93,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 350 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (93 ETPT).

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**2 111**	**2 111**	**1 835**	**1 835**
Subvention pour charges de service public	1 866	1 866	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Transfert	0	0	0	0
Total	**2 111**	**2 111**	**1 835**	**1 835**

En PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public (1 590 k€ en AE = CP) est en diminution de 276 k€ par rapport à 2019, à la suite du transfert de la rémunération de cinq agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (245 k€ en AE = CP), est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**35,00**	**33,00**
– sous plafond	35,00	30,00
– hors plafond		3,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*2,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**50,00**	**55,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	50,00	55,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de cinq agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 5 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (30 ETPT) vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (55 ETPT).

ECOLES D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de

la recherche et de l'innovation.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

Les vingt écoles sont réparties dans dix régions : six en Île-de-France, quatre en Auvergne-Rhône-Alpes, deux en Grand-Est, deux en Occitanie, une en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA s'inscrivent dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRAnes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

La place de l'enseignement de l'architecture dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche est confirmée par l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Cette ordonnance a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion afin de rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale. Un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pourra regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation, fixée au maximum à dix ans.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant

les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissements ont été signés en 2019 (ENSA de Saint-Etienne, Grenoble et Nantes). Une dizaine d'autres sont en cours de rédaction. L'ensemble des 20 écoles disposera d'un contrat, outil de dialogue et de pilotage pour la tutelle et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'ici 2021.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La contractualisation intègre par ailleurs la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

S'agissant de la politique immobilière, les deux principaux projets en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire dont les nombreuses implications vont faire évoluer les établissements : l'élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et la poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	**1 193**	**1 193**	**1 193**	**1 193**
Subvention pour charges de service public	1 193	1 193	1 193	1 193

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019 Autorisations d'engagement	LFI 2019 Crédits de paiement	PLF 2020 Autorisations d'engagement	PLF 2020 Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**51 696**	**51 696**	**49 800**	**49 800**
Subvention pour charges de service public	48 746	48 746	46 850	46 850
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Transfert	0	0	0	0
Total	**52 889**	**52 889**	**50 993**	**50 993**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » évolue de -1 896 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2019. Cette évolution résulte :

- du transfert de la rémunération de 16 agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (-670 k€ en AE = CP) ;
- du transfert de la rémunération de 38 enseignants-chercheurs au titre du plan de titularisation des professeurs des établissements d'enseignement supérieurs d'architecture (-1 220 k€ en AE = CP).

La dotation en fonds propres (2 950 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

La subvention pour charges de service public versée par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » est en reconduction par rapport à 2019 (1 193 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**925,00**	**929,00**
– sous plafond	925,00	871,00
– hors plafond		58,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*12,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1 751,00**	**1 805,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	1 751,00	1 805,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par les écoles (871 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par le ministère (1805 ETPT) enregistrent une variation de 54 ETPT par rapport à 2019, consécutive à des transferts d'emplois du plafond des opérateurs vers le plafond ministériel :

- 16 ETPT correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet » ;
- 38 ETPT au titre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs.

ECOLES D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	**25**	**25**	**25**	**25**
Subvention pour charges de service public	25	25	25	25
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**12 159**	**12 159**	**12 297**	**12 297**
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213	9 307	9 307
Dotation en fonds propres	2 946	2 946	2 990	2 990
Transfert	0	0	0	0
Total	**12 184**	**12 184**	**12 322**	**12 322**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public des écoles nationales supérieures d'art en région (ENSArt) s'établit à 9 307 k€. Elle est en hausse de 93 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette évolution s'explique par :

- une diminution de 52 k€, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (baisse respective des dotations de 25 k€ pour l'ENSArt de Bourges et de 27 k€ pour l'ENSArt de Limoges).
- une augmentation de 145 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Des redéploiements entre écoles ont été effectués afin que l'école d'Arles bénéficie en 2020 d'une hausse de sa subvention de 80k€, recalibrage nécessaire au fonctionnement de l'établissement après l'installation dans ses nouveaux locaux.

La dotation en fonds propres est de 2 990 k€. Ce montant est en augmentation de 44 k€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes des établissements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**97,00**	**95,00**
– sous plafond	97,00	95,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**270,00**	**272,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	270,00	272,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des écoles nationales supérieures d'art en région s'établit à 95 ETPT au PLF 2020. Il est en baisse de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (1 ETPT pour l'Ecole de Bourges et 1 ETPT pour l'Ecole de Limoges), dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et atteint 272 ETPT en conséquence de ce transfert.

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**12 031**	**12 031**	**11 678**	**11 678**
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	468	468	418	418
Transfert	0	0	0	0
Total	**12 031**	**12 031**	**11 678**	**11 678**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'établit à 11 259 k€. Elle est en baisse de 304 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette évolution s'explique par :

- une diminution de 97 k€, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels de l'établissement titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet ;
- une baisse de 206 k€ au titre d'une régularisation en base, à la suite de la suppression de 18 ETPT sous plafond en 2019 et dont les conséquences n'avaient pas été appliquées pour la subvention pour charges de service public votée en LFI 2019.

La dotation en fonds propres est de 418 k€. Ce montant est en diminution de 50 k€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**154,00**	**152,00**
– sous plafond	154,00	152,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**63,00**	**65,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	63,00	65,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur s'élève à 152 ETPT au PLF 2020. Ce niveau est abaissé de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par l'établissement vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat dans le cadre du dispositif Sauvadet.

En parallèle, ce dernier est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et atteint 65 ETPT.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean de Loisy a été nommé directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts à compter du 2 janvier 2019 par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018. Sa lettre de mission lui a été adressée par le ministre de la Culture le 14 février 2019.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020 a été adopté par le conseil d'administration du 6 juillet 2017.

Perspectives 2020

L'ENSBA délivre un diplôme d'établissement en 5 ans ayant grade de master et travaille à la mise en place :

- d'un diplôme d'établissement en 3 ans ayant grade de licence ;
- d'une année « artistes et métiers de l'exposition » en 3ème année du cursus, sous forme d'expérimentation dans un premier temps.

Le schéma directeur immobilier du site Malaquais, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPPIC, se poursuivra en 2020, avec le lancement des travaux du nouveau système de sécurité incendie et la reprise des réseaux enterrés et des pavés de la cour Bonaparte et de la cour d'Honneur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**8 387**	**8 387**	**8 487**	**8 487**
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	8 095	8 095
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Transfert	0	0	0	0
Total	**8 387**	**8 387**	**8 487**	**8 487**

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 8 095 k€, soit une augmentation de 100 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 392 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**112,00**	**113,00**
– sous plafond	112,00	112,00
– hors plafond		1,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		*1,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**98,00**	**98,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	98,00	98,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 112 ETPT.
Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (98 ETPT).

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	**1 806**	**1 806**	**1 806**	**1 806**
Subvention pour charges de service public	1 572	1 572	1 572	1 572
Dotation en fonds propres	234	234	234	234
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**4 601**	**4 601**	**4 296**	**4 296**
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Transfert	0	0	0	0
Total	**6 407**	**6 407**	**6 102**	**6 102**

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'établit à 4 024 k€, soit une baisse de 305 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette baisse correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 271 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**68,00**	**71,00**
– sous plafond	68,00	68,00
– hors plafond		3,00
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 68 ETPT.

ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**62,00**	**62,00**
– sous plafond	62,00	62,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**6 216**	**6 216**	**6 163**	**6 163**
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	**6 216**	**6 216**	**6 163**	**6 163**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (6 065 k€) diminue de 53 k€ après transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres en PLF 2020 (98 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**48,00**	**47,00**
– sous plafond	48,00	47,00
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**40,00**	**41,00**
– rémunérés par l'État par ce programme	40,00	41,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Compte tenu de la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement enregistre le transfert de 1 ETPT vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat.

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et du service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles.

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministère de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État (convention-cadre Culture et convention-cadre Culture-Défense) pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles (entretien préventif, clos et couvert…), soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par la ministre de la Culture. En 2018, son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019. Il s'inscrit dans la continuité du précédent COP avec 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, les coûts et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'Etat ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

Dans le cadre du COP, l'opérateur maintient sa stratégie d'achat qui repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;

- la mise en concurrence des soumissionnaires aux commandes publiques passées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage publique ;
- la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, intégrant une action dynamique au titre des clauses d'insertion sociales, intégrées dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le nouveau SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'Etat. Le bail locatif actuel court jusqu'au 31 octobre 2024.

Perspectives 2020

L'OPPIC poursuivra en 2020 la conduite de grandes opérations :

- de restauration et de réaménagement : diverses opérations concernant les résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bnf, la restauration du pont transbordeur du Martrou à Rochefort, les travaux du bâtiment Perret de la manufacture des Gobelins – Mobilier national, la restauration du musée de Cluny (accueil et parcours de visite), celle de l'Hôtel des Invalides, du château de Vincennes, des façades et Génies de l'église du Val-de-Grâce, ainsi que la rénovation du musée national de la Marine ;
- de schémas directeurs, dont la mise en œuvre est en cours ou en étude : Château de Versailles, Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Elysées, le schéma directeur des archives nationales (Rohan-Soubise), les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou et de la Cité des sciences et de l'industrie.
- de rénovation et d'aménagement, comme celle des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, de l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et de la remise en état des escaliers mécaniques du Centre Pompidou (Chenille).
- des projets de construction neuve et de réaménagement : la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'installation du centre national des arts plastiques à Pantin, et la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

En outre, les études et le programme des travaux relatifs à l'installation de l'administration centrale du ministère de la Culture au sein du quadrilatère des Archives nationales confiées à l'OPPIC se poursuivront également.

Les opérations de rénovation du Théâtre national de Chaillot, d'aménagement des réserves de Dugny pour le compte du musée national de la Marine, la création d'un auditorium au sein de l'Institut de France, l'extension de l'institut national de l'audiovisuel et la relocalisation de l'école nationale supérieure de photographie d'Arles ont été réceptionnées ou devraient s'achever fin 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2019		PLF 2020	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**12 216**	**12 216**	**12 216**	**12 216**
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	**12 216**	**12 216**	**12 216**	**12 216**

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2019. Cette stabilisation tient compte du modèle économique de l'opérateur, afin de le conforter dans le respect d'une trajectoire financière à

l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**132,00**	**129,00**
– sous plafond	125,00	125,00
– hors plafond	7,00	4,00
dont contrats aidés	*7,00*	
dont apprentis		*4,00*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2019 ; il s'établit à 125 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles.